

# Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance en Afrique et statut de l'esclavage moderne

## RAPPORT RÉGIONAL 2023

The Inclusivity Project et le Forum  
mondial des Communautés  
discriminées sur le travail et  
l'ascendance  
2023



African Network on  
Discrimination based on Work,  
Descent and Contemporary  
Forms of Slavery



## The Inclusivity Project

The Inclusivity Project (TIP) est une organisation à but non lucratif fondée pour défendre les droits des Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance (CDWD) et pour sensibiliser l'opinion publique à leurs difficultés. TIP travaille au renforcement des capacités, à la collaboration et à la recherche pour soutenir les CDWD en améliorant l'intégration sociale, économique et politique et en augmentant leur visibilité sur les plateformes nationales, régionales et mondiales. TIP travaille sur les objectifs de développement durable (ODD), en particulier sur le contrôle et le suivi/examen, et fournit des données et des preuves à l'État-nation pour une mise en œuvre efficace et inclusive du programme.

<https://www.theinclusivityproject.org/>

## Le Forum mondial des Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance

Le Forum mondial des Communautés discriminées sur la base du travail et l'ascendance (GFoD), fondé en 2021, est une plateforme pour exprimer les droits des communautés d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord discriminées sur la base du travail et de l'ascendance. GFoD vise à la pleine réalisation de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour les Communautés discriminées sur la base du travail et l'ascendance (CDWD) et à garantir l'accès aux objectifs de développement durable (ODD).

<https://www.globalforumcdwd.org/>

---

Chercheuse principale et autrice: **Reena Tete**

Contribution à la recherche: **Yacouba Ibrahim, Aïcha Mohamed, Moussa Zangaou, Saghid Sidi Lagbata du Niger, Alioune M'zeirigue, Cheikh Sidadi Mohamed Hamadi, Ali Dieng, et Zeinebou Brahim, Brahim Ramdhane, Aboubekrin E Yehdih de Mauritanie, Alima Taal, et Halimatou Ceesay de Gambie, Aïché Goumané et Raïchatou Walett du Mali, et Queen Bisseng du Cameroun, ainsi que l'équipe du GFoD (Forum mondial des Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance).**

Concept et conseils: **Queen Bisseng, Paul Divakar Namala, Aloysius Irudayam SJ, Naveen Gautam**

Design: **Sajana Jayaraj**

Traduction : **Angeline Bottier, Carla Forneri, Etienne Dulong, Lisa Ferroudji, Morgane Alexandre, Maud blachier**

Éditeur: ©The Inclusivity Project en association avec le Forum mondial de Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance (GFoD)

2023

**Communautés discriminées sur la  
base du travail et de l'ascendance  
en Afrique et statut de l'esclavage  
moderne**

**Rapport régional 2023**

# Remerciements

**L**

es recherches et la compilation de ce rapport ont été possibles grâce au travail d'activistes, d'universitaires et d'organisations mobilisés pour les droits des Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance (CDWD) en Afrique et des organisations qui font entendre leur voix.

Nous souhaitons également saluer les efforts de Mme Penda Mbow, M. Ibrahima Khan et M. Paul Divakar Namala, qui ont joué un rôle moteur pour faire en sorte que les voix des CDWD soient entendues au niveau régional comme au niveau mondial. Nous aimerions également saisir l'occasion de faire partie de ce mouvement mondial en unifiant les voix des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance dans le monde entier.

Tout d'abord, nous tenons à remercier la chercheuse principale et auteure, Mme Reena Tete, qui a consacré son temps précieux et ses efforts à la recherche et à la compilation de ce document. Elle a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de ce rapport en une ressource complète et précieuse pour comprendre la situation des CDWD en Afrique.

Nous remercions vivement le Père Aloysius et Naveen Gautam d'avoir conçu cette étude, de nous avoir apporté un soutien sans faille et d'avoir accepté de tenir le rôle de caisse de résonance tout au long de cette aventure.

Dans le même ordre d'idées, nous aimerions faire une mention spéciale à tous les experts régionaux du Forum Mondial des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (GFoD) : Yacoubou Ibrahim, Aicha Mohamed, Saghid Lagbata Sidi du Niger, Alioune Mzeirigue, Cheikh Sidati Hamady, Ali Dieng, et Zeinebou Brahim de Mauritanie, Alima Taal, et Halimatou Ceesay de Gambie, Aiché Goumané du Mali, et Angeline Queen Bisseng du Cameroun.

Nous tenons également à remercier Gyan Kothari, Deepak Nikarhil, Vinayraj VK, Johannes Butscher et Carla Forneri pour leur coordination et leur soutien inestimables. Nous tenons également à remercier Sajana Jayaraj pour avoir donné une belle forme à ce rapport. Enfin, nous tenons à saluer la lutte des CDWD en Afrique.

## L'équipe du **GFoD**



Enfants CDWD,  
Niger

---

# SOMMAIRE

---

Avant-propos	08
Préface	12
Glossaire et abréviations	14
A propos du rapport	14
Synthèse et recommandations	17

---

01

Contextualisation de l'identité de caste dans l'esclavage et la discrimination	32
--	----

---

02

Aperçu des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance et l'esclavage en Afrique	35
--	----

Structure des castes en Afrique	41
---------------------------------	----

- *Mandinka* d'Afrique de l'Ouest
- *Peuls* d'Afrique de l'Ouest
- *Wolof* d'Afrique de l'Ouest
- *Soninké* d'Afrique de l'Ouest
- *Haoussa* d'Afrique de l'Ouest
- *Zarma* d'Afrique de l'Ouest
- *Igbo* d'Afrique de l'Ouest
- *Touareg* d'Afrique du Nord et de l'Ouest
- *Beidane (Maures blancs)* d'Afrique du Nord et de l'Ouest
- *Toubou* d'Afrique centrale et occidentale
- *Mandara* (Afrique centrale et de l'Ouest)
- *Somali* (Afrique de l'Est)
- *Merina* (Afrique du Sud-Est)

03

CDWD à l'identité distincte en raison de leur combat identitaire ou de la nature spécifique de la discrimination dont elles font l'objet - études de cas	47
--	----

- *Osu du Nigeria*
  - *Wahaya - système d'esclavage sexuel des jeunes filles noires touaregs du Niger*
  - *Trokosi - esclavage sexuel de jeunes filles vierges*
  - *Peuples bantous de Somalie*
  - *Hratin de Mauritanie*
  - *Gambana - mouvement anti-esclavagiste initié par les Komo de la communauté Soninké*
- 

04

Nature et ampleur de l'esclavage moderne sur les CDWD en Afrique	57
--	----

- Esclavage basé sur l'ascendance

- Esclavage moderne visant spécifiquement les femmes et les filles
- Esclavage moderne visant spécifiquement les enfants
- Travail forcé et exploitation
- Adultes et enfants dans les conflits armés

05

---

<b>Discriminations, interdictions et restrictions sur les CDWD</b>	<b>65</b>
--	-----------

---

06

<b>Situation des CDWD dans différents pays</b>	<b>71</b>
--	-----------

<b>Afrique de l'Ouest</b>	<b>73</b>
---------------------------	-----------

- Benin
- Burkina Faso
- Gambie
- Ghana
- Mali
- Mauritanie
- Niger
- Nigeria
- Sénégal

<b>Afrique de l'Est</b>	<b>78</b>
-------------------------	-----------

- Somalie
- Ethiopie
- Kenya

<b>Afrique Centrale</b>	<b>80</b>
-------------------------	-----------

- Cameroun
- Tchad
- République démocratique du Congo

<b>Afrique du Sud-Est</b>	<b>81</b>
---------------------------	-----------

- Madagascar

07

---

<b>Mécanismes de réponse nationaux</b>	<b>82</b>
--	-----------

---

08

<b>Mécanismes de réponse internationaux</b>	<b>88</b>
---	-----------

---

09

<b>Principales observations et recommandations</b>	<b>95</b>
--	-----------

• <b>Références</b>	<b>101</b>
---------------------	------------



# Avant-propos

**Prof. Penda Mbow**

Ancienne ministre de la culture du Sénégal; Département d'histoire,  
Université Cheikh Anta Diop de Dakar ; ministre personnel  
représentant du chef de l'État auprès de la Francophonie, Sénégal

**D**

ans un monde qui aspire constamment à l'inclusion, à la diversité et à l'équité, il est décourageant de constater que la Discrimination fondée sur le travail et l'ascendance (DWD) continue de persister dans le monde entier, en particulier dans la région africaine. Ce rapport sur la situation des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (CDWD) en Afrique témoigne du fait qu'il reste encore beaucoup à faire pour démanteler ces injustices systémiques. Le concept de pureté et de pollution est à la base de toutes ces discriminations, oppressions et vulnérabilités liées à l'identité des CDWD.

Dans toute l'Afrique, les communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance ont été confrontées à des défis persistants qui non seulement entravent leur progrès personnel et collectif, mais sapent également les principes d'équité et d'égalité sur lesquels nos sociétés sont construites. Ce rapport, consacré à l'examen de ces questions, vise à mettre en lumière les expériences de ces communautés marginalisées, à favoriser une meilleure compréhension de leurs luttes et à appeler à une action concertée pour rectifier les injustices auxquelles elles font face.

La discrimination à laquelle ces communautés sont confrontées prend de nombreuses formes, de l'exclusion sociale à l'accès limité à l'éducation et à l'emploi, en passant par les disparités économiques, la stigmatisation culturelle et l'absence de représentation politique. Le déni de justice est un autre défi majeur auquel les CDWD sont confrontées en raison de leur identité. Grâce à des recherches approfondies, à l'engagement et à la collecte de données, ce rapport se veut un catalyseur de changement. Plus qu'une simple compilation de faits et de chiffres, il s'agit d'un appel à l'action. Dans les pages suivantes, vous trouverez non seulement les histoires et les expériences des communautés touchées, mais aussi des recommandations et des stratégies pour éradiquer la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance.

La nécessité d'un changement est évidente, et la responsabilité nous incombe à tous d'unir nos efforts pour résoudre ces problèmes profondément enracinés. En embrassant la diversité et en luttant contre la discrimination, nous pouvons garantir que tous les individus, indépendamment de leur travail ou de leur origine, ont la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et nous pouvons contribuer à l'amélioration de nos sociétés. Ce rapport témoigne de notre engagement dans cette mission importante et je voudrais féliciter l'équipe du Forum mondial des Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance, en particulier les experts en droits de l'homme d'Afrique qui ont déployé leurs efforts pour recueillir des preuves en vue de ce rapport.

Puissent les conclusions de ces pages susciter en chacun de nous une étincelle d'empathie, de solidarité et de détermination afin que personne ne soit laissé pour compte.





# Avant-propos

**Hannanh Forster**

Directrice exécutive du Centre africain pour la  
démocratie et les droits humains (ACDHR)

# L'

Afrique est un continent vaste et diversifié, riche de sa culture, de son histoire et de son potentiel. Pourtant, derrière les apparences se cache un problème profondément troublant qui menace d'obscurcir l'éclat de son peuple et la promesse de son avenir. La discrimination sur le travail et l'ascendance (DWD) reste un défi persistant et douloureux pour de nombreuses communautés à travers l'Afrique. C'est dans ce contexte que nous présentons ce rapport sur la situation des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance en l'Afrique.

Ce rapport régional est le fruit d'une recherche approfondie, d'une collaboration et de l'engagement inébranlable d'individus et d'organisations dévoués à la justice, à l'égalité et aux droits de l'homme. Les Discrimination sur le travail et l'ascendance (DWD) affectent de nombreuses communautés à travers l'Afrique, imposant des barrières qui entravent le progrès social, économique et politique d'un nombre incalculable d'individus.

Si la richesse de l'histoire de l'Afrique et la diversité de ses cultures contribuent à son identité unique, il est essentiel de reconnaître que ces pratiques discriminatoires sont loin d'être un vestige historique. Au contraire, elles persistent en tant qu'obstacles contemporains au développement, contribuant aux disparités en matière d'éducation, d'emploi, de soins, de santé et de droits de l'homme fondamentaux dont chaque individu devrait jouir.

Alors que nous nous plongeons dans les conclusions de ce rapport, nous devons nous rappeler que la connaissance est le premier pas vers le changement. Félicitations à l'équipe du GFoD (Forum Mondial des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance), qui a déployé beaucoup d'efforts pour compiler et consolider les informations, les perspectives et les données contenues dans le rapport régional sur l'Afrique. En affrontant la dure réalité de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (DWD), nous pouvons collectivement nous efforcer de démanteler les barrières qui retiennent beaucoup trop de personnes depuis bien trop longtemps. Nous espérons que ce rapport servira de catalyseur au dialogue, à la compréhension et à la poursuite d'une Afrique plus inclusive et plus équitable, où chaque individu est libre de réaliser son plein potentiel sans crainte de la discrimination ou des préjugés.

J'exprime ma gratitude à tous ceux qui ont contribué à ce rapport, ainsi qu'aux communautés qui ont partagé leurs expériences et leurs récits. C'est grâce à ces efforts collectifs que nous pourrons œuvrer à un avenir plus juste et plus équitable pour l'Afrique et ses habitants.



# Avant-propos

**Ibrahima Kane**

Conseiller spécial du directeur exécutif de l'Open Society Foundation-Africa en charge du plaidoyer sur l'Union africaine.

**D**

ans la toile vibrante du riche paysage culturel et social de l'Afrique, nous trouvons un éventail varié de communautés qui ont été trop longtemps marginalisées et discriminées sur la base du travail et de l'ascendance, un concept profondément enraciné. Nous devons faire face à la douloureuse réalité que certaines communautés sont confrontées à la discrimination et à l'exclusion uniquement sur la base de leurs rôles sociétaux perçus et de leurs origines ancestrales. Le concept de pureté et de pollution est ancré dans les pensées de la société et a un impact sur les CDWD.

La discrimination à laquelle sont confrontées les Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance (CDWD) est une question d'une importance et d'une complexité profondes. Il ne s'agit pas simplement d'un vestige historique, mais d'un problème social profondément enraciné qui persiste encore aujourd'hui. Nous devons reconnaître les systèmes injustes qui perpétuent ces disparités et, plus important encore, travailler collectivement à leur démantèlement.

Ce rapport, publié par le Forum mondial des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance, est l'aboutissement de recherches approfondies et de réflexions d'experts en droits qui ont consacré leur vie à la compréhension et à la résolution de ce problème. Il offre une analyse complète des défis uniques auxquels sont confrontées ces communautés, de leur contexte historique et des manifestations contemporaines de la discrimination et des formes modernes d'esclavage. En outre, il lance un appel à l'action aux individus, aux gouvernements, à la société civile et aux organisations internationales pour qu'ils s'unissent dans la poursuite de la justice et de l'égalité.

J'espère que ce rapport initiera un changement significatif et incitera tous ceux qui le liront à rejoindre le mouvement pour une Afrique plus inclusive et plus équitable. La lutte contre la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance n'est pas seulement un impératif moral ; elle est essentielle à la construction d'un avenir meilleur et plus prospère pour tous les Africains. Le chemin à parcourir est semé d'embûches, mais il est aussi rempli d'espoir et de possibilités de transformation. Alors que nous entreprenons ce voyage ensemble, laissons-nous guider par les principes de justice, d'empathie et d'unité. Il est de notre responsabilité collective de veiller à ce que personne en Afrique ne soit laissé pour compte en raison de son travail ou de son ascendance.



# Avant-propos

**Dr. Ebrima Sall**

Directeur exécutif de TrustAfrica ; ancien secrétaire exécutif du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA)

**L**

a discrimination sur le travail et l'ascendance est un problème profondément enraciné en Afrique, qui affecte la vie de millions de personnes et entrave le progrès de nos sociétés. C'est avec une grande inquiétude et un profond sentiment de responsabilité que nous présentons ce rapport sur les Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance en Afrique. Ce rapport met en lumière les défis permanents auxquels sont confrontés les individus et les communautés qui sont victimes de discrimination sur la base de leur travail et de leur statut social.

L'Afrique est un continent célébré pour ses cultures, ses langues et ses traditions, mais elle abrite également certains des systèmes de discrimination les plus enracinés. Les communautés marginalisées en raison de leurs métiers traditionnels, de systèmes de castes ou de pratiques fondées sur l'ascendance se retrouvent souvent piégées dans un cycle de pauvreté, d'exclusion et d'injustice sociale. Le présent rapport souligne la nécessité urgente d'aborder ces questions de manière globale et empathique. Les principes fondamentaux d'égalité, de justice et de droits de l'homme doivent être respectés sans exception. La discrimination sur le travail et l'ascendance non seulement viole ces principes, mais entrave également la pleine réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies. En braquant les projecteurs sur ces questions, nous souhaitons susciter un effort collectif pour éradiquer ces discriminations et ouvrir la voie à une Afrique plus inclusive et plus équitable.

Grâce à des recherches approfondies et à des témoignages, ce rapport présente une vue d'ensemble des défis auxquels sont confrontées ces communautés marginalisées, en examinant les dimensions sociales, économiques et culturelles de leurs expériences.

Nous devons reconnaître les efforts de l'équipe du Forum mondial des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance, qui a mené des recherches approfondies susceptibles d'éclairer le plaidoyer et de fournir des preuves pour une politique de transformation, et qui a consolidé ces recherches sous la forme de ce rapport. En outre, en étudiant les récits et les expériences de ceux qui ont été confrontés à la discrimination, nous pouvons commencer à formuler des stratégies et des politiques qui permettront aux communautés et aux individus de se libérer des chaînes de la discrimination.

Le chemin vers une Afrique plus inclusive et plus juste peut être long et difficile, mais c'est un chemin dans lequel nous devons nous engager avec une détermination inébranlable. Ce rapport est un appel à l'action et un témoignage de notre engagement commun en faveur d'un avenir où personne n'est laissé pour compte. Ensemble, nous pouvons créer une Afrique plus équitable et plus harmonieuse pour toutes ses diverses communautés.



# Préface

**Paul Divakar Namala**

Initiateur du Forum mondial des Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance

# L'

Afrique se distingue par sa diversité, qui comprend un large éventail de cultures, de langues et de traditions. Cependant, la discrimination fondée sur l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage transcendent les frontières nationales et toute cette diversité.

En Afrique, les pratiques esclavagistes existaient bien avant la colonisation européenne. Les séquelles de l'esclavage domestique et transnational se répercutent de génération en génération sous diverses formes et intensités. Aujourd'hui en Afrique, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage persistent dans de nombreux pays, dont le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Tchad, la République démocratique du Congo (RDC), l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, le Kenya, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Somalie et le Togo, pour n'en citer que quelques-uns.

Parmi des groupes ethniques d'Afrique, l'identité de caste et d'ascendance de certaines communautés jouent un rôle crucial dans la persistance de l'esclavage et des discriminations analogues à l'esclavage dans la région africaine. L'étude tente de dresser le profil des communautés qui continuent d'être piégées par ces pratiques d'esclavage et d'assimilation à l'esclavage. Elle explore également les différentes façons dont ces communautés sont victimes d'atrocités et de discriminations.

Nous reconnaissons la résilience et la capacité d'action dont font preuve les communautés marginalisées lorsqu'elles luttent contre la discrimination systémique et s'efforcent de faire valoir leurs droits. Les mouvements de base, les organisations de la société civile et la solidarité internationale jouent un rôle essentiel en amplifiant leurs voix et en plaidant pour la justice.

Ces dernières années, des efforts considérables ont été déployés aux niveaux local, national et international pour défendre les droits des Communautés discriminées par le travail et l'ascendance (CDWD). Les initiatives de sensibilisation et les cadres juridiques ont tous joué un rôle crucial dans la promotion du changement. Pourtant, des politiques volontaristes, des défauts de mise en œuvre, des préjugés sociétaux et des disparités structurelles persistantes empêchent encore de réaliser de véritables progrès.

L'étude fournit une base pour initier un dialogue éclairé, une prise de décision basée sur des preuves et des efforts de collaboration visant à favoriser une transformation positive. Nous espérons que l'étude servira pour des recherches et des analyses plus approfondies. Nous espérons également qu'elle contribuera à la réalisation de l'ensemble des droits des communautés discriminées par l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage en Afrique.



# Glossaire des termes et abbréviations

**Les Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (CDWD)** sont les personnes directement touchées par la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance. Les CDWD continuent d'être confrontées à des formes extrêmes d'isolement et de discrimination, ce qui constitue un obstacle à l'exercice de leurs droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux. Cette forme de stigmatisation a conduit à la ségrégation et à l'endogamie forcée, ainsi qu'à la discrimination socio-économique, culturelle et politique.

**Les Hratin** sont les anciens esclaves noirs qui continuent d'être victimes de la pratique séculaire de l'esclavage fondé sur l'ascendance en Mauritanie. Le rapport note que l'orthographe et la prononciation correctes du nom de la communauté sont cruciales pour l'affirmation de l'identité des Hratin. L'orthographe et la prononciation correctes peuvent donc être notées comme :

**Hratin** (masculin, pluriel) - **Hartani** (masculin, singulier) - **Hartaniate** (féminin, pluriel) - **Hartania** (féminin, singulier). (Selon les experts régionaux du Mondial Forum des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (GFoD), Mauritanie).

■	<b>CEDAW</b>	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
■	<b>CERD</b>	Commission pour l'élimination de la discrimination raciale
■	<b>CMW</b>	Commission pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
■	<b>GFoD</b>	Forum mondial des Communautés discriminées sur la base du travail et l'ascendance
■	<b>CDH</b>	Conseil des Droits de l'Homme
■	<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
■	<b>OIM</b>	Organisation Internationale pour les Migrations
■	<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
■	<b>UNCT</b>	Équipe de pays des Nations unies
■	<b>EPU</b>	Examen périodique universel
■	<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile

## À propos du rapport

**L'**

esclavage, les pratiques esclavagistes et les discriminations qui en découlent restent très répandus dans de nombreux pays d'Afrique. Environ 7 millions de personnes vivent aujourd'hui l'esclavage moderne. Des centaines de milliers d'entre elles peuvent lier les formes modernes d'esclavage et de discrimination à l'esclavage basé sur les systèmes de caste du passé et à l'esclavage de leurs ancêtres.

La présente étude intitulée "Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance en Afrique et statut de l'esclavage moderne - rapport régional, 2023", explore le rôle de l'identité de caste des communautés dans l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage. Cette étude intègre des éléments indiquant que l'identité de "caste" au sein des groupes ethniques est l'une des caractéristiques prédominantes de l'esclavage moderne. D'autres facteurs tels que la classe, le sexe et la religion ont également été influencés par les réalités de la caste. L'étude se concentre sur les personnes qui continuent d'être piégées dans l'esclavage, les pratiques esclavagistes et la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance. Elle dresse un profil des groupes ethniques dans différents pays d'Afrique, mettant en avant les groupes affectés par les castes en leur sein et de leurs préoccupations en matière de droits de l'homme sous l'angle de l'esclavage et des pratiques esclavagistes.

L'étude donne également un aperçu des hiérarchies fondées sur les castes et des préoccupations actuelles dans différents pays. Elle examine en outre l'impact de l'esclavage et des pratiques esclavagistes sur le développement de la région à travers les indicateurs des Objectifs de développement durable. Les réponses nationales et internationales pour éradiquer l'esclavage, les pratiques esclavagistes et la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance, sont également abordées.

**Méthodologie :** L'étude rassemble des preuves recueillies par le biais de recherches documentaires sur des études existantes, des articles de presse, des affaires et jugements judiciaires. L'étude s'appuie également sur les idées des experts régionaux du Forum mondial des communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (GFoD) qui ont rédigé des études nationales sur la Mauritanie, le Niger et la Gambie, dans le cadre de la série d'études sur les CDWD et l'esclavage moderne. Les estimations sur l'esclavage moderne présentées dans l'étude proviennent de diverses sources secondaires, notamment des agences de l'ONU, de la recherche universitaire, des soumissions des OSC aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, des rapports nationaux soumis aux mécanismes de l'ONU et des rapports d'actualité.

*Le rapport se concentre sur les communautés et les personnes qui continuent d'être piégées dans l'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage et la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance.*







# SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS



# AFRICA

## COMMUNITIES DISCRIMINATED ON WORK AND DESCENT

*Caste systems exist in pockets in some African countries. Stigma is often attached to caste, and as a consequence “low caste” communities in Africa suffer various forms of social exclusion and discrimination, particularly with regard to employment, political representation and inter-caste marriages. This form of discrimination is termed discrimination based on work and descent.*

### PEOPLE OF SLAVE DESCENT IN MAURITANIA, MALI, SENEGAL, MOROCCO, ALGERIA, TUNISIA

Haratin (former slaves) make up about 40% percent of the Mauritanian population. Although slavery has been outlawed in Mauritania, it has been estimated that around 90,000 to 300,000 Haratin are still enslaved today. They also exist in countries such as Mali, Senegal, Morocco, Algeria and Tunisia (sometimes under different names).

### THE FUGA PEOPLE OF ETHIOPIA

Characterized by endogamy and also by specialization in one or more occupations considered unclean or degrading, the Fuga people have been excluded from ordinary interaction with members of the host community.

### THE TUAREG PEOPLE IN MALI, NIGER, ALGERIA, LIBYA, BURKINA FASO

A rigid caste system operates in Tuareg society between the nobles and slaves (Bellah). The Bellah are traditionally occupied by their “owners” as unpaid manual labourers, producing goods such as salt, which the “owners” then trade.

### THE MIDIGAN, TUMAL AND YIBIR PEOPLE OF SOMALIA

In traditional Somali society many occupational and descent based “low caste” groups and sub-groups are referred to as ‘Sab’, meaning “low caste”. Concepts of purity play a large part in discrimination against Sab Somalis.

### THE WATTA IN KENYA

The Watta community of Kenya live among the Boran, and have traditionally been hunter-gatherers. The dominant Boran are generally herders and have traditionally treated the Watta as “unwanted, low caste, worthless and downtrodden”. This form of stigma has led to their segregation, enforced endogamy, as well as socio-economic and political discrimination.

### THE FULANI AND MANDINKA PEOPLE IN SENEGAL, MALI, GAMBIA, GUINEA, SIERRA LEONE, LIBERIA, IVORY COAST, BENIN, GHANA, BURKINA FASO AND NIGERIA

Mande-speaking areas of West Africa have social hierarchies based on caste, generally broken down into blacksmiths (often paired with female potters), bards and leatherworkers. They are considered as dirty or impure and there are enforced restrictions on inter-group sexual intercourse and marriage, sharing of food and entering of compounds.

### THE TWA IN RWANDA, BURUNDI, D.R. OF CONGO, AND UGANDA

The Twa, find their position at the very bottom of any social hierarchy. The concept of pollution is widely recognised as regulating the social distance between the Twa and the other members of societies where they live, with access to public wells and ownership of land and valuables being forbidden.

### THE OSU IN NIGERIA

The “Osu” system in Nigeria occupies a unique space in descent-based discrimination in Africa. Osu people were historically “owned” by deities amongst communities in Igboland, South-East Nigeria. They were dedicated and “sacrificed” to these gods as well as being forced to live on the outskirts of villages to be the target of any bad luck that might occur. Being an Osu is a position that is ascribed at birth, based on descent.

### WORK AND DESCENT BASED DISCRIMINATION

IN NIGERIA, CAMEROON, CHAD

About 13 of the 30 ethnic groups in this region, mainly blacksmiths and potters, face discrimination based on their work; endogamy is practised, occupation and social status is ascribed from birth and concepts of pollution and impurity regulate contact between the caste and non-caste people, restricting commensality and creating conditions of discrimination. Contact with the caste peoples is seen as polluting and commensality and exogamy is forbidden.



African Network on Discrimination based on Work, Descent and Contemporary Forms of Slavery



# Synthèse et recommandations

# L

a discrimination fondée sur le travail et l'ascendance et l'exclusion de communautés sur la base de la caste ou d'un statut analogue est un phénomène mondial qui touche plus de 270 millions de personnes dans le monde. Si les communautés les plus touchées se concentrent en Asie du Sud, on les trouve également dans d'autres régions, notamment en Afrique, au Moyen-Orient, dans la région du Pacifique, ainsi que dans les communautés de la diaspora.

Les Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (CDWD) sont confrontées à l'exclusion sociale, culturelle, économique et politique, à la ségrégation et l'aliénation. La perpétuation de la discrimination se poursuit par l'afflux de violences et d'atrocités systémiques. Globalement isolées, on retrouve cependant chez ces communautés des caractéristiques communes telles que les systèmes de castes, l'intouchabilité, l'esclavage moderne, les atrocités et les violences flagrantes, et un faible niveau de développement. L'intouchabilité étant l'un des concepts fondamentaux associés aux CDWD, avec l'endogamie et la ségrégation, les membres des CDWD sont les groupes les plus marginalisés lorsqu'il s'agit d'accéder aux droits fondamentaux. La hiérarchie sociale se crée aussi par une division basée sur l'occupation. Ainsi, les CDWD se situent largement au bas de cette pyramide hiérarchique et sont souvent considérées comme les plus impures ou les plus polluées.

L'Afrique a une longue histoire d'esclavage et de pratiques esclavagistes à travers l'esclavage domestique, qui s'est largement intensifié par le biais de la traite transsaharienne, de la traite dans l'océan Indien et de la traite transatlantique. Aujourd'hui, des centaines de milliers de personnes dont les ancêtres ont été réduits en esclavage en Afrique ou depuis l'Afrique, subissent encore des formes modernes d'esclavage et des discriminations qui peuvent être liées à cet esclavage de caste du passé et aux discriminations associées.

Pourtant, le rôle de la caste et de ses pratiques reste moins exploré dans les débats et les recherches, y compris des organisations de défense des droits de l'homme. Le professeur Penda Mbow résume bien ce constat dans le contexte des organisations de défense des droits de l'homme au Sénégal, en disant que celles-ci « ne mènent jamais d'enquêtes pour évaluer l'impact des hiérarchies d'ordre et de caste sur la vie des individus et leurs relations sociales, sur leur vie conjugale et, par la suite, sur leur épanouissement personnel ». Elle ajoute « qu'une bonne partie de la société civile entretient délibérément un flou total sur la disparition des hiérarchies d'ordre et de caste ».

L'étude intitulée « **Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance en Afrique et statut de l'esclavage moderne - Rapport régional, 2023** » explore le rôle de l'identité de caste des communautés dans l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage.

## Principaux résultats de l'étude :

- L'esclavage et les pratiques esclavagistes persistent en Afrique contemporaine.
- L'identité des castes joue un rôle essentiel dans l'esclavage et les pratiques analogues.
- Il existe de preuves montrant l'implication de Communautés discriminées sur le travail et de l'ascendance dans l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage.
- Il est difficile d'obtenir des estimations sur les CDWD dans la région africaine, ce qui rend difficile l'estimation du nombre de personnes issues des CDWD impliquées dans l'esclavage dans toute l'Afrique.
- La discrimination persistante, les interdictions et les restrictions subies par les CDWD entravent leur développement socio-culturel, économique et politique.
- Lutte et affirmation de l'identité des CDWD.
- Facteurs perpétuant l'esclavage et les pratiques esclavagistes.
- Réponse nationale et internationale pour éradiquer l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage.

## RÉSULTATS CLÉS

# 1

### LA PERSISTANCE DE L'ESCLAVAGE ET DES PRATIQUES ESCLAVAGISTES DANS L'AFRIQUE CONTEMPORAINE :

L'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage et les discriminations qui en découlent continuent de sévir dans de nombreux pays africains, notamment au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en Éthiopie, en Gambie, au Ghana, au Kenya, à Madagascar, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Nigeria, au Sénégal, en Somalie, en République démocratique du Congo (RDC), au Tchad et au Togo, entre autres.

Plus de 7 millions de personnes vivent dans

l'esclavage moderne en Afrique. Ce chiffre englobe à la fois les formes traditionnelles persistantes d'esclavage et les nouvelles formes d'esclavage et de pratiques analogues à l'esclavage. Parmi ces personnes, plus de 3,8 millions (54 %) sont soumises au travail forcé et plus de 3,2 millions (46 %) à des mariages forcés. Les pays où la fréquence de l'esclavage moderne est la plus élevée en Afrique sont l'Érythrée, la Mauritanie et le Sud-Soudan. Si dans l'Afrique contemporaine presque toutes les formes d'esclavages affectent les CDWD de manière significative,

**Pays où la prévalence de l'esclavage moderne est la plus élevée en Afrique**



- Erythrée
- Mauritanie
- Sud Soudan

Compte tenu des chevauchements et de l'impact sur des groupes spécifiques de femmes, d'enfants et d'adultes en général, l'étude classe l'esclavage moderne en Afrique dans les catégories suivantes :

- L'esclavage fondé sur l'ascendance, y compris l'esclavage mobilier et l'esclavage passif ;
- L'esclavage qui vise spécifiquement les femmes, les filles et les enfants ;
- L'esclavage qui implique le travail forcé et l'exploitation ;
- La traite des personnes ;
- La traite d'adultes et d'enfants dans les conflits armés.

### **L'esclavage fondé sur l'ascendance, y compris l'esclavage mobilier et l'esclavage passif :**

Alors que « l'esclavage mobilier » (ou, esclavage chattel en Anglais) ou est la forme traditionnelle de servitude qui persiste encore aujourd'hui, « l'esclavage passif » implique que des personnes anciennement asservies fournissent un travail non rémunéré aux anciens propriétaires d'esclaves dans le cadre de la pratique habituelle.

### **L'esclavage moderne ciblant spécifiquement les femmes et les filles (basé sur l'ascendance ou non) :**

L'esclavage sexuel en Afrique est profondément ancré dans des facteurs culturels et sociaux. Au Niger et au Nigeria, les jeunes filles touaregs nées dans l'esclavage sont vendues comme « Wahayu » - la cinquième épouse officielle - à de riches Hausa. Au Ghana, au Togo et au Bénin, les jeunes filles vierges deviennent des esclaves sexuelles et domestiques, données pour apaiser les divinités dans la pratique du « Trokosi ». La prostitution, souvent liée à l'exclusion des castes, rend de nombreuses personnes vulnérables à l'exploitation. Au Nigeria, on trouve des « fermes à bébés » où des femmes subissent des grossesses forcées pour mettre au monde des enfants destinés à l'adoption, au travail et à l'exploitation. Au Togo, les « marchés Devissime » servent à la traite des jeunes filles, tandis qu'au Ghana, les filles « Kayayee » sont exploitées en tant que porteuses de fête sur les marchés de la ville. Des groupes armés comme Al-Shabaab et Boko Haram enlèvent des filles, les soumettent à des mariages forcés, à la servitude sexuelle et les obligent à porter des enfants pour

leurs membres. Ces pratiques touchent principalement le Tchad, le Cameroun, le Niger, le Nigeria, la RDC, le Congo, le Sud-Soudan et la Somalie. Le Sud-Soudan a également connu des mariages forcés en guise de compensation pour des meurtres interethniques, ce qui assombrit encore le paysage de l'esclavage sexuel en Afrique.

### **L'esclavage moderne ciblant spécifiquement les enfants (basé sur l'ascendance ou non) :**

Dans les écoles coraniques (Daara), les élèves talibés sont contraints à la mendicité, à la vente dans la rue et au travail pour leurs enseignants spirituels pour couvrir leurs frais d'éducation et de repas. Cette pratique est répandue au Bénin, au Niger, au Sénégal, au Burkina Faso et dans d'autres pays. Une autre tradition préoccupante est celle du Vidomegon, qui consiste pour les familles rurales à confier leurs enfants à des ménages urbains aisés en échange d'une éducation, les transformant ainsi en jeunes travailleurs. Au Niger, par le biais de la location d'enfants, des parents « louent » leurs enfants pour les forcer à mendier, à guider des personnes malvoyantes ou à servir de domestiques. Le travail des enfants est omniprésent dans presque tous les pays africains, qu'il s'agisse du travail domestique, de l'exploitation minière (or, sel, trona, gypse), de l'agriculture et des plantations (oignon, coton, cacao, thé), des carrières (pierre, sel), des marchés, des gares routières, de l'artisanat, de l'élevage et de l'industrie manufacturière. La traite des enfants à des fins de travail forcé et de prostitution est répandue dans presque tous les pays. Il est choquant de constater que des groupes terroristes internationaux et des organisations extrémistes exploitent des enfants dès l'âge de 13 ans pour des rôles de combat ou de soutien, soumettent des femmes et des filles à des mariages forcés par enlèvement et à l'exploitation

**Le travail des enfants est omniprésent dans presque tous les pays africains, qu'il s'agisse du travail domestique, de l'exploitation minière, de l'agriculture et des plantations, des carrières, des marchés, des gares routières, de l'artisanat, de l'élevage de bétail ou de l'industrie manufacturière.**

dans des pays tels que la République centrafricaine, la RDC, la Libye, le Mali, le Nigeria, la Somalie et le Sud-Soudan.

### **Travail forcé, exploitation et traite des personnes :**

Près de 3,8 millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont soumis au travail forcé en Afrique, en particulier dans les mines, l'agriculture, les plantations, la pêche, le travail domestique, les spectacles et l'hôtellerie. Les demandeurs d'emploi africains trompés par des trafiquants aux promesses fallacieuses sont soumis au travail forcé à l'étranger, notamment dans les États du Golfe. La traite des êtres humains est un problème grave en Afrique, qui est souvent la région d'origine des victimes acheminées vers diverses parties du monde, y compris l'Europe occidentale et le Moyen-Orient. En outre, la traite nationale ou intrarégionale est répandue dans certaines zones, en particulier en Afrique subsaharienne. Les femmes et les enfants constituent une grande partie des victimes en Afrique

Des hommes de Gambie travaillent dans une décharge.

subsaharienne, endurant l'exploitation dans des secteurs tels que l'agriculture, le travail domestique, la prostitution forcée, les enfants soldats et les mariages forcés.

### **Adultes et enfants dans les conflits armés :**

Les groupes anti-esclavagistes signalent une résurgence de la traite des esclaves fondée sur la race, les milices armées du Nord attaquant les villages du Sud pour obtenir des esclaves au Soudan. Des preuves anecdotiques montrent le recrutement et l'enlèvement de Somaliens et de Kenyans (adultes et enfants) par le groupe armé non étatique al-Shabaab pour faire d'eux des combattants. En Afrique de l'Ouest, les pays profondément touchés par l'État islamique d'Irak et de Syrie (EI) et Boko Haram, comprennent le Tchad, le Cameroun, le Niger, le Nigeria, la RDC, et sont connus pour le recrutement ou la traite d'adultes et d'enfants à des fins de soutien militaire ou de rôles de combat direct.



# 2

## L'identité de caste joue un rôle essentiel dans l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage en Afrique :

L'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage persistent au sein de divers groupes ethniques en Afrique. Ces groupes ethniques sont fortement stratifiés en échelons ressemblant à des castes : **les nobles, les roturiers et la paysannerie de souche libre (y compris les érudits, les clercs et les agriculteurs)**, suivis par les castes professionnelles ou les artisans, et enfin les « esclaves » (esclaves ménagers et esclaves de guerre). La stratification sociale observée au sein des groupes ethniques africains est très similaire à la structure des castes en Asie du Sud, à l'exception de deux aspects distincts :

- L'esclavage est ancré dans la stratification sociale et est héréditaire. Les enfants d'esclaves étaient et sont toujours la propriété des soi-disant « maîtres », sans aucun droit des parents sur leurs enfants, ni aucun droit sur leurs propres relations, et sans aucun droit à la liberté d'expression.

- La stratification des castes, y compris l'esclavage, n'est pas attribuée par la religion, mais transmise de génération en génération en raison du pouvoir politique et/ou de la chefferie, de la domination et de la suprématie perçue dans le passé.

Parmi les groupes de castes asservies qui continuent d'être victimes de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage on compte notamment: **Komo, Maccudo, Rimmaybe, Dimaajo, Baleebe, Jaam, Jongo, Diam, Horso, Bannye et Kogno (ou Kono), Ohu, Osu, Bellah, Iklan (Eklan, Ikelan ou Akli), Hratin, Kamadja, Jareer (Somali Bantu) et Andevo**, entre autres.

Parmi les castes de professionnel et des artisans au sein des groupes ethniques

des pays mentionnés, qui continuent d'être discriminés sur la base de la profession de leurs ancêtres, on peut citer : **Taggo, Numolu, Numoo, Tegga, Tumul (forgerons)** ; **Garanko/Karankolu, Faraboo, Uude, Midgan (maroquiniers)** ; **Laube (sculpteurs sur bois)** ; **Ràbb (tisserands), Yibir (artisans)** ; **Djeli, Jaloo, Nyamakale Gèwël Jaaru/Jalolu, Agguta (griots/chanteurs de louanges ou troubadours)**, entre autres.

### Échelons stratifiés de type caste au sein de divers groupes ethniques d'Afrique

- **Les nobles**
- **Les roturiers et la paysannerie de naissance libre** (y compris les érudits, les clercs et les agriculteurs)
- **Castes professionnelles ou des artisans**
- **"Esclaves"** (esclaves domestiques et de guerre)



Femme de Gambie

**L'esclavage est ancré dans la stratification sociale et est héréditaire. Les enfants d'esclaves étaient et sont toujours la propriété des soi-disant "maîtres", sans aucun droit des parents sur leurs enfants, ni aucun droit sur leurs propres relations.**

À l'exception des cas où la noblesse et les roturiers capturés à la guerre ont été vendus comme esclaves en guise de punition, ce sont généralement les personnes dites "de basse caste" qui avaient le statut d'"esclaves" dans la hiérarchie sociale.

# 3

## Preuves existantes de l'implication des CDWD dans l'esclavage et les pratiques analogues :

Dans le contexte de l'esclavage en Afrique, c'est historiquement le statut de « caste » d'un groupe particulier qui le réduit à l'esclavage en premier lieu. À l'exception des cas où des nobles et des roturiers capturés à la guerre ont été vendus comme esclaves en guise de punition, ce sont généralement les personnes dites « de caste inférieure » qui avaient le statut « d'esclaves » dans la hiérarchie sociale. En outre, ce sont les individus des castes soumises à l'esclavage qui ont été vendus et exportés d'Afrique au cours des traites transsaharienne, indienne et transatlantique, ainsi qu'à l'intérieur de l'Afrique.

Les castes asservies et les castes d'artisans, qui sont collectivement identifiées comme CDWD, continuent d'être victimes de formes modernes d'esclavage et de pratiques similaires, même aujourd'hui. Parmi les formes d'esclavage traditionnel persistant qui touchent exclusivement les CDWD, on peut citer les suivantes :

- **La pratique, dite Wahaya, d'esclavage sexuel de jeunes filles touaregs noires, est répandue au Niger et au Nigeria.** L'objectif de l'entretien d'une Wahaya étant la « servitude sexuelle et domestique » - la nomenclature « d'épouse » est grotesque et, surtout, illégale.

- **Le système de castes Osu est très répandu au Nigeria, où les descendants d'un groupe de personnes traditionnellement identifiées comme Osu continuent d'être consacrés aux divinités pour la vie.** Le but de leur consécration est d'absoudre les péchés et les folies de la sous-caste dominante, nommée **Diala**, au sein du peuple Igbo.

La discrimination persistante à l'encontre des Osu comprend une restriction en matière de mariage inter-castes et de commensalité, la ségrégation dans la vie en périphérie, « l'intouchabilité » - puisque la croyance traditionnelle veut que toucher un Osu fasse de quelqu'un Osu -, le déni d'accès aux ressources et aux droits communs, et la stigmatisation.

- **Les Bantous de Somalie** - Historiquement, les Bantous de Somalie n'ont pas de lien ancestral avec les autres groupes ethniques somaliens. Ils ont été amenés en Somalie depuis le Mozambique, le Malawi et la Tanzanie dans le cadre de la traite arabe des esclaves (traite transsaharienne) pour travailler comme esclaves dans les plantations situées le long des plaines inondables fertiles de la Shebelle et de la Jubba.

- **L'Esclavage fondé sur l'ascendance des Hratin de Mauritanie** - Les Hratin sont d'origine noire africaine et comprennent les esclaves affranchis et leurs descendants. Traditionnellement, les Hratin constituaient la « caste d'esclaves » de la société très stratifiée des Beidane (Mousses blancs). Les Hratin constituent la majorité (45%) de la population mauritanienne, mais on estime que la moitié d'entre eux sont en situation d'esclavage, tandis que l'autre moitié souffre des séquelles de l'esclavage (exploitation, marginalisation et exclusion sociopolitique).



# 4

## L'identité des castes joue un rôle essentiel dans l'esclavage et les pratiques analogues en Afrique :

Il est difficile d'obtenir des estimations sur la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance en Afrique, et d'autant plus par pays, étant donné l'insuffisance des recherches en discrimination fondée sur le travail et l'ascendance (DWD), sous l'angle de « caste-ascendance-travail ». Le discours jusqu'à présent unique sur l'esclavage et la discrimination raciale en Afrique a éclipsé le rôle de la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance. En théorie, cette tâche nécessitera une étude des groupes ethniques de chaque pays et une compilation des chiffres en termes de discrimination fondée sur le travail et l'ascendance sur le continent. La difficulté pratique réside toutefois dans le fait que la plupart des pays n'incluent pas de désagrégation des sous-castes dans leur données de recensement. Dans de nombreux recensements, les populations de CDWD sont regroupées avec les groupes de sous-castes dominants, ce qui permet d'occulter le nombre réel de CDWD. Par exemple, les Hratin de Mauritanie, bien qu'ils constituent la population ethnique la plus importante (45 %), sont associés dans les registres gouvernementaux aux Beidanes, un groupe ethnique qui a traditionnellement asservi les Hratin.

# 5

## Discrimination, interdictions et restrictions subies par les CDWD :

Le professeur Penda Mbow, dans le contexte du Sénégal, commente que « la réalité du phénomène des castes peut être appréhendée à travers des exemples qui reflètent la réalité quotidienne, principalement au niveau des classes sociales inférieures ».

Asbjørn Eide et Yozo Yokota, dans un document de travail pour la Sous-commission des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme (2002), analysent les causes et les conséquences de la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance comme recoupant divers

éléments de ségrégation sociale et culturelle, ainsi que la marginalisation économique et politique. Il est observé que « même lorsque les rôles professionnels d'origine n'existent plus, la marginalisation causée par l'association avec des professions traditionnelles stigmatisées peut avoir pour conséquence de reléguer les membres des groupes affectés aux emplois les plus subalternes, que ces emplois soient ou non liés aux rôles professionnels d'origine ».

Essentiellement, la présente étude réaffirme que le concept de pureté et de pollution est au cœur du système des castes en Afrique, comme en témoignent des pratiques telles que l'interouchabilité, qui s'apparente à l'Asie du Sud, notamment parmi des groupes tels que les Osu du Nigeria, qui sont confrontés à la ségrégation sociale en tant que parias. Des hameaux d'Afrique de l'Ouest, comme le village de Kassa au Niger, portent des noms spécifiques aux castes, tels que dabey ou tunga, qui témoignent de leur histoire de « quartiers d'esclaves ». Les groupes ethniques d'Afrique adhèrent généralement à des structures de castes endogames strictes, interdisant les mariages entre castes et entre professions, ce qui entraîne des boycotts sociaux, des punitions, des agressions et des conflits. L'existence de rites funéraires et de cimetières distincts, ainsi que les restrictions imposées aux activités religieuses, révèlent la suprématie perçue des castes dominantes. La discrimination fondée sur la couleur de la peau, évidente chez les Touaregs, souligne encore l'inégalité.

Les superstitions dans les pratiques Trokosi et Osu ont des racines religieuses. Les CDWD sont confrontés à des obstacles économiques, à une propriété foncière limitée et sont relégués à des métiers à faibles revenus. Ils effectuent des tâches ancestrales et subalternes lors d'événements du village. Leur participation à l'administration politique, aux activités du village et au développement est limitée. Les CDWD se voient systématiquement refuser la propriété foncière et travaillent dans les champs de leurs maîtres par le biais de pratiques telles que la location (Hiyan) ou le remboursement de dettes/le nantissement (Tolme). Dans leurs sociétés respectives, les CDWD restent les plus défavorisées et les plus pauvres sur le plan économique en raison de leur marginalisation persistante. Dans certains cas, la stigmatisation de la pauvreté elle-même est cause de marginalisation. Les efforts de mobilité sociale se heurtent souvent à la violence.

# 6

## Lutte et affirmation identitaire des CDWD:

Les Hratin de Mauritanie et le mouvement Gambana de la communauté Soninké se distinguent par leur lutte identitaire et l'affirmation de leur émancipation.

Les Hratin, descendants d'anciens esclaves noirs africains, étaient traditionnellement au service des Beidanes. Aujourd'hui, ils constituent la majorité (45 %) de la population du pays et sont les groupes ethniques les plus visibles parmi les victimes de l'esclavage fondé sur l'ascendance. De nombreux Hratin de Mauritanie contemporaine se distinguent identitairement des Beidanes. L'activisme anti-esclavagiste qui a débuté à la fin des années 1970 a abouti à l'abolition de l'esclavage en 1981 et à sa criminalisation jusqu'en 2007. La lutte des Hratin pour l'émancipation est également une lutte économique - des plus pauvres contre les plus riches. La revendication des Hratin en faveur d'une identité distincte pour le groupe minoritaire au sein d'une population majoritaire est importante pour leur avancement socio-politique et général.

De même, le mouvement Gambana, qui signifie « nous sommes tous égaux » en langue soninké, a vu le jour vers 2016 dans le but de lutter contre l'esclavage, la discrimination fondée sur la caste et l'exclusion de la communauté Komo (ancienne caste d'esclaves du groupe ethnique Sarahulleh/Soninké). Le mouvement a obtenu le soutien de castes opprimées au sein de la communauté Soninké et a créé des sections en Gambie, au Sénégal, au Mali, en Mauritanie, aux États-Unis, en Espagne et dans d'autres pays où la population Soninké est importante.

# 7

## les facteurs perpétuant l'esclavage et les pratiques analogues :

L'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage dans l'Afrique contemporaine sont le résultat de facteurs de cause à effet de centaines d'années de colonisation

qui a volé le capital humain et social et les ressources naturelles du continent, entraînant une pauvreté et une faim multidimensionnelle extrême, l'instabilité politique, des déplacements dus aux conflits et au changement climatique, des politiques internationales capitalistes et l'impact de pandémies telles qu'Ebola, COVID-19, etc.

## Réponses nationales et internationales à l'éradication de l'esclavage, des pratiques analogues à l'esclavage et de la discrimination :

Presque tous les pays africains ont interdit l'esclavage, la servitude et le travail forcé dans leur constitution, puis les ont incriminés dans leurs codes pénal et criminel. À l'exception du Mali où l'esclavage et les pratiques esclavagistes n'ont pas été criminalisés. Très peu de pays parlent de pratiques esclavagistes dans leur législation. Presque tous les pays ont des lois anti-traite qui sont plus récentes et plus détaillées que les autres lois. Les institutions des droits de l'homme telles que le CERD, le CEDAW, la CRC, l'ESCR, la CMW et les conventions de l'OIT ont formulé des recommandations essentielles concernant la persistance de l'esclavage fondé sur l'ascendance, des pratiques analogues à l'esclavage, de l'esclavage sexuel et de la discrimination. Ces recommandations soulignent la nécessité de disposer de données démographiques désagrégées par ethnies et l'importance de lutter contre les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles. Elles appellent également à une application rigoureuse des lois contre l'esclavage et la traite des êtres humains, y compris la formation des fonctionnaires et l'augmentation des ressources allouées. En outre, ils soulignent la nécessité d'enquêtes et de poursuites efficaces, conduisant à un plus grand nombre de condamnations le cas échéant, et à des peines correspondant à la gravité des crimes.

# PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Le débat sur la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance (DWD) en Afrique est éclipsé par le discours sur l'esclavage et la discrimination raciale.
2. La « caste » des personnes est le facteur essentiel de la perpétuation de l'esclavage moderne et de la discrimination dans la région africaine. Il est donc impératif d'envisager l'esclavage moderne sous l'angle de la caste et de la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance, et pas seulement sur la classe et la race.
3. L'estimation de 270 millions de personnes issues des communautés DWD dans le monde, utilisée par les défenseurs des droits des CDWD, est peut-être une sous-estimation. En effet, outre les plus de 200 millions de personnes identifiées en Asie du Sud, plus de 200 millions de personnes d'origine africaine, porteuses de l'héritage de l'esclavage et de la colonisation, résident aux Amériques et dans d'autres parties du monde.
4. Il est essentiel de démontrer le rôle des castes au sein des groupes ethniques dans la persistance de l'esclavage moderne et de la discrimination en Afrique, par le biais d'études sur les communautés concernées et de jurisprudence.
5. Compte tenu de l'importance des investissements étrangers dans une Afrique riche en ressources, les sociétés transnationales doivent absolument rendre des comptes et assumer leur responsabilité, et pas seulement leur responsabilité sociale, afin de contribuer au développement direct de l'Afrique et de veiller à ce que l'esclavage moderne et les pratiques analogues à l'esclavage ne soient pas encouragés et pratiqués, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des chaînes d'approvisionnement et d'autres intermédiaires.
6. L'absence de mesures spéciales pour la promotion du nombre important de personnes qui ont été victimes de l'esclavage et de pratiques similaires pendant des générations est flagrante.
7. Il est nécessaire que les groupes de défense locaux, nationaux et régionaux développent une perspective sur la corrélation entre les pratiques de caste et d'esclavage. Il est nécessaire de nourrir le leadership des détenteurs de droits et de renforcer la solidarité pour un plaidoyer en faveur de l'éradication de l'esclavage et de la discrimination fondés sur l'ascendance et la caste dans la région Afrique.

# RECOMMANDATIONS

Mettre fin à l'esclavage moderne des communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance en Afrique nécessitera une réponse à multiples facettes et à multiples volets.

## I. Recommandations aux États :

1. Reconnaître officiellement la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance aux niveaux national et régional (Afrique), en tenant compte du fait que l'ascendance et la profession restent pertinentes pour les pratiques d'esclavage moderne et de caste, en vue de garantir une prise de décision politique significative qui atteigne les communautés concernées.
2. Reconnaître l'importance de la caste, de l'occupation ancestrale et de l'ascendance dans la persistance de l'esclavage moderne et des pratiques similaires.
3. Veiller à ce que des données désagrégées sur les CDWD soient recueillies dans chaque pays, afin de permettre l'établissement de preuves permettant de comprendre la situation sur le terrain.
4. Assurer l'application effective des législations existantes, examiner leur pertinence et leur applicabilité et modifier, abroger ou adopter de nouvelles législations, le cas échéant.
5. Interdire immédiatement, par le biais de législations spécifiques, les pratiques néfastes à l'encontre des femmes et des filles.
6. Assurer la collecte de données désagrégées par caste et par appartenance ethnique, entre autres facteurs, afin de permettre l'élaboration de politiques ciblées en faveur des CDWD et des autres groupes marginalisés.
7. Fournir des mesures spéciales/actions positives pour l'intégration des CDWD.
8. Communication de masse et messages sociaux continus et concertés pour sensibiliser le public à l'esclavage, aux produits liés à l'esclavage et à la responsabilité des bonnes pratiques de travail.
9. Assurer une formation adéquate à tous les agents du maintien de l'ordre, des autorités judiciaires et administratives sur l'esclavage et la discrimination fondée sur la caste, et mettre en place des mécanismes de suivis efficaces.
10. Accroître les efforts en matière de sauvetage, de réhabilitation et de réinsertion des personnes réduites en esclavage, axés sur les victimes.

## II. Recommandation pour la responsabilité des entreprises :

11. Élaborer une politique commerciale éthique conforme aux normes internationales en matière de travail décent.

## III. Recommandation pour les OSC et les ONGI :

12. Continuer à rassembler des preuves sur la discrimination fondée sur la caste et l'ascendance, ainsi qu'un cadre pour les défenseurs des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes.

## IV. Recommandation pour les mécanismes des droits de l'homme :

13. Intégrer l'élimination de l'esclavage et de la discrimination fondés sur la caste et l'ascendance dans toutes les observations qui affectent les communautés marginalisées, et développer des plateformes communes pour le discours et le partage des connaissances.



Enfants CDWD de  
Gambie

## ESCLAVAGE, TRAITE DES ESCLAVES ET INSTITUTIONS ET PRATIQUES ANALOGUES À L'ESCLAVAGE :

La Convention relative à l'esclavage de 1926 définit l'esclavage comme "l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux", et le terme "esclave" désigne une personne se trouvant dans cet état ou cette condition<sup>3</sup>. S'y ajoute, avec la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956 le concept de "pratiques esclavagistes et institutions analogues à l'esclavage", qui comprennent la servitude pour dettes, le servage, le mariage forcé ainsi que l'exploitation et le travail des enfants.

La Convention définit la traite des esclaves comme "tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de le réduire en esclavage ; tout acte d'acquisition d'un esclave en vue de le vendre ou de l'échanger ; tout acte de cession par vente ou échange d'un esclave acquis en vue d'être vendu ou échangé ainsi que, en général, tout acte de commerce ou de transport d'esclaves".<sup>4</sup>

### ESCLAVAGE TRADITIONNEL :

L'esclavage tel que défini dans la Convention relative à l'esclavage de 1926, à savoir "l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux" est considéré comme un "esclavage traditionnel".

### ESCLAVAGE PAR ASCENDANCE :

L'esclavage par ascendance décrit une situation dans laquelle des personnes naissent esclaves : leurs ancêtres ayant, en général, été capturés pour être réduits en esclavage, leur famille "appartient" depuis lors aux propriétaires d'esclaves. Le statut d'esclave se transmet par la mère. <sup>5</sup> L'esclavage fondé sur l'ascendance se retrouve dans les formes traditionnelles et modernes d'esclavage ainsi que dans les pratiques analogues à l'esclavage.

### L'ESCLAVAGE MODERNE :

L'esclavage moderne est présent dans presque tous les pays du monde et dépasse les frontières ethniques, culturelles et religieuses. L'esclavage moderne n'est pas défini par la loi : il s'agit d'un terme générique qui englobe des pratiques telles que le travail forcé, la servitude pour dettes, le mariage forcé et la traite des êtres humains. On l'utilise essentiellement pour parler d'une situation d'exploitation qu'une personne ne peut refuser ou quitter en raison de menaces, de violences, de coercition, de tromperies et/ou d'abus de pouvoir. <sup>6</sup>



## Chapitre 1

# Contextualisation de l'identité de caste dans l'esclavage et la discrimination

“

*Symbole de la montée en puissance de la société civile à la fin du deuxième millénaire illustrant tout le chemin qu'il reste à parcourir, la caste d'origine est encore brandie pour exclure, humilier ou blesser.*

*Professeur Penda Mbow*

*Article sur la démocratie, les droits de l'homme et les castes au Sénégal<sup>1</sup>*

”

**L**

Le droit d'être protégé de toute forme de discrimination et celui de ne pas être tenu en esclavage ni en servitude sont reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), qui consacre le principe de l'égalitarisme selon lequel "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits". Les principes de la DUDH ont été inscrits dans tous les traités relatifs aux droits de l'homme et sont largement reconnus dans le monde entier. La convention relative à l'esclavage de 1926 a réaffirmé l'intention des signataires de garantir la suppression complète de l'esclavage sous toutes ses formes et de la traite des esclaves.

Pourtant, plus de 260 millions de personnes dans le monde sont victimes de discrimination en raison de leur ascendance et du travail qui y était associé. Environ 50 millions de personnes dans le monde vivent dans des conditions d'esclavage moderne ou subissent des pratiques analogues à l'esclavage, dont plus de 7 millions en Afrique. Pour des centaines de milliers d'entre elles, ces formes modernes d'esclavage et cette discrimination découlent d'anciennes pratiques esclavagistes fondées sur la caste et de la discrimination subie par leurs ancêtres esclaves.

### Comprendre les concepts

Si le concept de "caste" est généralement associé à l'Asie du Sud, en réalité, les innombrables groupes ethniques de la région africaine présentent les caractéristiques du système de castes, soit une stratification sociale basée sur le "travail" que ces groupes effectuent ou sont contraints d'effectuer et leur "ascendance", outre l'endogamie, la commensalité, etc. Dans le contexte de l'Afrique contemporaine, cette discrimination fondée sur le "travail" et l'"ascendance" est au cœur des formes persistantes d'"esclavage traditionnel" et d'"esclavage moderne" ainsi que des pratiques analogues à l'esclavage dans lesquelles certaines communautés africaines se retrouvent impliquées contre leur gré.

Avant de nous pencher sur la nature et l'ampleur des formes d'esclavage traditionnel, d'esclavage moderne et de pratiques analogues à l'esclavage qui perdurent en Afrique ainsi que sur la discrimination qui en découle pour les personnes concernées, il est important de noter les points communs entre les concepts et les termes utilisés pour parler de l'esclavage et des pratiques similaires et leur évolution.

La Convention relative à l'esclavage de 1926 définit l'esclavage comme "l'état ou la condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux" (article 1, paragraphe 1). La traite des esclaves y est définie notamment par la capture, l'acquisition ou la cession d'un individu dans le but de le réduire en esclavage et/ou la vente ou l'échange de cet individu. La convention visait à (2a) prévenir et réprimer la traite des esclaves et (2b) abolir complètement l'esclavage sous toutes ses formes.

La plupart des pays africains ont aboli toutes les formes d'esclavage par le biais de leur législation nationale et du cadre de suivi des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme auxquels ils sont partie. Pourtant, l'esclavage et ses pratiques analogues continuent d'exister sous forme de "travail forcé" et d'"exploitation de main d'œuvre". Dans l'ensemble, l'esclavage des siècles précédents, qui consistait en des "droits légaux et coutumiers de propriété sur des personnes", s'est transformé en "moyens de contrôle illégaux" après le XXe siècle. Que ce soit de manière coercitive ou subtile, les gens continuent d'être achetés et vendus, d'être réduits en esclavage et d'être confrontés à la perte de leur liberté.

Près de 83 % des emplois en Afrique et 85 % en Afrique subsaharienne étant informels <sup>2</sup>, la main-d'œuvre bon marché est abondante, donnant lieu à des pratiques d'exploitation qui s'apparentent souvent à de l'esclavage.



Des filles Mbororos nomades vendent du lait caillé dans la région de Matyo Darlé (Adamau) après avoir renforcé leurs capacités en matière de fabrication de lait.





## Relation entre discrimination, discrimination sur le travail et l'ascendance (DWD) et esclavage

**LA DISCRIMINATION** désigne un comportement ou un traitement défavorable, intentionnel ou non, à l'égard d'une ou de plusieurs personnes et fondé sur certains facteurs tels que l'âge, l'origine ethnique, la couleur, l'ascendance, le lieu d'origine, les convictions politiques, la religion, la situation matrimoniale, la situation familiale, le handicap physique ou mental, le sexe, l'orientation sexuelle et les condamnations pénales sans lien avec les éléments précités ainsi que toute condition ou exigence non conforme aux principes d'équité et de droit naturel. Elle peut être directe ou indirecte et se manifester par l'association, la perception, le harcèlement ou la victimisation.<sup>7</sup> La notion de discrimination est liée à l'exclusion de catégories spécifiques de personnes, qu'il s'agisse de minorités ou de populations importantes (comme les femmes), dans le cadre idéologique généralisé de l'égalité des chances et des droits pour tous.<sup>8</sup>

**LA DISCRIMINATION SUR LE TRAVAIL ET L'ASCENDANCE (DWD)** désigne toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur un statut hérité, tel que la "caste". La caste comprend la profession actuelle ou ancestrale, les origines familiales, communautaires ou sociales, le nom, le lieu de naissance, le lieu de résidence, le dialecte et l'accent limitant ou empêchant, volontairement ou non, la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.<sup>9</sup>

Ce type de discrimination est typiquement associé à la notion de pureté et de pollution et aux pratiques d'intouchabilité, et est profondément enraciné dans les pratiques discriminatoires des sociétés et des cultures. L'acronyme DWD est également utilisé par les Nations unies pour désigner la discrimination fondée sur la caste.

Dans le contexte de **L'ESCLAVAGE** en Afrique, c'est historiquement de par sa "caste" qu'un groupe particulier était réduit en esclavage. Précédant la traite transsaharienne, la traite dans l'océan Indien et la traite transatlantique en Afrique, l'esclavage domestique touchait des individus perçus comme étant "de basse naissance", malpropres et impures - autant de caractéristiques typiques d'une société s'appuyant sur un système de castes.

À l'exception des cas où les nobles et les roturiers capturés en temps de guerre étaient châtiés en étant vendus comme esclaves, le statut d'"esclave" sur l'échelle sociale concernait généralement les "castes inférieures". En outre, les esclaves vendus et exportés dans le cadre de la traite transatlantique le XVIe et le XIXe siècle ainsi qu'au sein de la région africaine appartenaient à ces mêmes groupes, victimes aujourd'hui encore de formes modernes d'esclavage et de pratiques similaires.

*La Discrimination sur le travail et l'ascendance (DWD) est typiquement associé à la notion de pureté et de pollution et aux pratiques d'intouchabilité, et est profondément enraciné dans les pratiques discriminatoires des sociétés et des cultures.*

---

Une femme des CDWD  
du Niger

---



**Chapitre 2**  
**Aperçu des Communautés  
discriminées sur le travail et  
l'ascendance et l'esclavage en Afrique**

## Chapitre 2

# Aperçu des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance et l'esclavage en Afrique

“

*La longue liste d'horreurs subies au cours de l'Histoire par les personnes d'ascendance africaine continue de faire des ravages, comme en témoignent de nombreux indicateurs mondiaux de pauvreté, de sous-développement, d'insécurité et de vulnérabilité socio-économique.*

*Ms. Navi Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme  
Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,*

”

24 mars 2014

**L'**histoire de l'esclavage et des pratiques esclavagistes en Afrique date de bien avant la colonisation européenne. Les séquelles de l'esclavage domestique et transnational se répercutent génération après génération, sous des formes et à des degrés divers. Dans ce chapitre, nous parlerons des personnes exploitées en Afrique dans le cadre de pratiques esclavagistes et qui continuent d'être directement touchées par l'esclavage et ses diverses manifestations.

Parmi les pays de l'Afrique contemporaine où l'esclavage, les pratiques esclavagistes et les discriminations qui en découlent ont toujours cours se trouvent, notamment, le Cameroun, le Tchad, l'Éthiopie, le Kenya, le Bénin, le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Somalie et le Togo.

### Structure des castes en Afrique

Les innombrables groupes ethniques du continent africain ont leur propre culture, leur propre langue et leur propre histoire. La plupart d'entre eux présentent une structure de castes similaire à celle de l'Asie du Sud et d'autres régions, ce qui confirme l'existence de ce type de système dans le monde entier. Parmi ces groupes ethniques, on peut citer les Mandingues, les Wolofs, les Peuls, les Sarawule (Soninké), les Sérères, les Haoussas, les Zarmas, les Beidanes, les Igbo et les Bambaras, entre autres. (Voir le tableau 1 pour les groupes ethniques, la structure intrinsèque des castes et l'esclavage). Tous ces groupes présentent des caractéristiques s'apparentant à celles des castes, dont :

- Travail désigné et division du travail
- Profession basée sur l'ascendance - statut héréditaire
- Hiérarchie rigide
- Appartenance de naissance
- Endogamie et commensalité
- Concept de pureté et de pollution
- Zones d'habitation distinctes



### Caractéristiques de la discrimination fondée sur la caste en Afrique



- L'esclavage est ancré dans la stratification sociale et est héréditaire. Les enfants d'esclaves sont la propriété de ceux que l'on appelle les "maîtres", sans aucun droit des parents sur leurs enfants ni aucun droit sur leurs propres relations.
- La stratification des castes, y compris l'esclavage, n'est pas inscrite dans la religion mais transmise de génération en génération, suivant le pouvoir politique/la chefferie, la domination et l'idée de suprématie d'un groupe sur les autres passés.

Traditionnellement, la plupart des groupes ethniques comptaient trois ou quatre castes principales, à l'exception des Sérères (de Gambie et d'autres pays) qui comptaient également une caste de soldats, les Tyeddo, derrière les nobles dans la hiérarchie des castes. Rares étaient les groupes ethniques dont la structure ne reposait pas sur les castes (comme les Jola et les Aku/ Créoles de Gambie). Malgré cela, les membres de ces groupes étaient aussi victimes de l'esclavage domestique et de l'esclavage transnational (par le biais de rafles) ou descendaient d'esclaves transnationaux libérés ou de criminels endurcis ou délinquants coupables d'infractions graves et vendus comme esclaves.

L'endogamie perdure naturellement au sein des groupes ethniques, leurs membres se mariant à l'intérieur de leur propre caste ; elle demeure donc le signe le plus visible de ségrégation au sein de ces groupes. Traditionnellement, les mariages inter-castes, entre les castes dites supérieures et les castes opprimées étaient strictement interdits et limités à chaque profession. Cette interdiction s'est étendue aux relations entre les castes professionnelles/artisanales "nées libres" et les castes asservies, ces dernières étant considérées comme les plus inférieures.

## STRUCTURE DES CASTES AU SEIN DES GROUPES ETHNIQUES

À quelques variations près, la plupart des groupes ethniques partagent une structure de castes similaire. En général, celle-ci comporte trois ou quatre strates principales :



**LES NOBLES** étaient considérés comme étant nés libres et détenaient pouvoir et autorité, constituant la royauté ou la chefferie avec pouvoir et autorité. Aujourd'hui encore, cette caste domine la société ;

**LES ROTURIERS ET LES PAYSANS** étaient également considérés comme nés libres et occupaient généralement la fonction de conseillers auprès des nobles. Il s'agissait traditionnellement des paysans, des propriétaires terriens, des marabouts (érudits et chefs religieux) et des commerçants. Ils occupent toujours des positions similaires leur assurant pouvoir et prospérité.

**LES CASTES PROFESSIONNELLES, LES ARTISANS ET COURTISANS** étaient considérés comme la "caste inférieure" dans la plupart des sociétés, bien que dans quelques sociétés comme celle des Toucouleurs, les artisans faisaient partie des "roturiers". Quoiqu'il en soit, la fonction des membres de la caste des artisans reposait sur les compétences. Ainsi, on y retrouvait, entre autres, les chanteurs de louanges (griots, troubadours), les forgerons, les orfèvres, les tanneurs et les charpentiers. Dans de nombreux groupes ethniques (comme les Mandingues), la caste des artisans possédait sa propre hiérarchie. Cette caste professionnelle portait un nom spécifique dans de nombreuses sociétés : Nyamakala ou Nyamakalaw chez les Madingues, Nyaxamalo chez les Soninké et Nyenyo ou Neeno chez les Wolofs. Aujourd'hui, la caste des artisans ou caste professionnelle continue d'être discriminée en raison de son "ascendance", et est souvent contrainte d'embrasser une profession similaire à celle de leurs ancêtres. Ce groupe fait partie des "Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance".

**LES ESCLAVES** qui se trouvaient au plus bas de la hiérarchie sociale, se divisaient normalement en deux catégories :

- (a) Les esclaves domestiques et agricoles, et
- (b) Les prisonniers de guerre, les esclaves capturés lors de rafles, les criminels endurcis ou personnes ayant commis des crimes graves châtiés en étant vendues au marché aux esclaves, les personnes kidnappées ou encore, les enfants achetés à des parents désespérés à la suite d'une période difficile. Les esclaves domestiques bénéficiaient de meilleures conditions de vie et étaient mieux traités, si l'on peut dire, que les esclaves capturés, considérés comme de la marchandise jetable.

Aujourd'hui, les personnes précédemment réduites en esclavage et les descendants d'esclaves continuent d'être victimes de formes persistantes d'esclavage traditionnel, outre l'esclavage moderne et les pratiques analogues à l'esclavage.

*Les castes asservies et les castes professionnelles/artisanales au sein de chaque groupe ethnique constituent les "Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance" (CDWD) - terme employé par les Nations Unies et englobant les systèmes de castes et similaires au sein de divers groupes religieux et ethniques dans différentes régions géographiques.*



Les CDWD font partie, en Afrique, des communautés les plus marginalisées et les plus exclues en termes de développement politique, social, culturel et économique. Alors que dans certaines sociétés l'"esclavage fondé sur l'ascendance" est encore répandu, les descendants d'esclaves continuant à être asservis par les "familles propriétaires d'esclaves", dans d'autres, ces descendants sont connus sous le nom d'"anciens esclaves". L'esclavage fondé sur l'ascendance est présent dans toute la zone sahélienne de l'Afrique, notamment en Mauritanie (les Hratin), au Niger (les Kono chez les Zarmas, les Eklan chez les Touaregs du Niger), au Mali et au Burkina Faso (les Bellas chez les Touaregs), au Tchad, au Soudan et au Sénégal (les Jam). Parmi les castes asservies au sein des groupes ethniques qui continuent d'être victimes de l'esclavage et de pratiques analogues à l'esclavage, on peut citer :

- *Les Komo parmi les Sarawule de Gambie et de Mauritanie*
- *Les Jongoo chez les Mandingues de Gambie*
- *Les Maccudo, Rimmaybe, Dimaajo et Baleebe chez les Peuls de Gambie, du Niger et de Mauritanie (les désignations de ces groupes propres au Niger et à la Mauritanie ne sont pas connues)*
- *Les Jam et Jongoo chez les Wolofs de Gambie ; les Diam chez les Wolofs de Mauritanie et Jam chez les Wolofs du Sénégal.*
- *Les Kogno, les Kono chez les Zarmas du Niger*
- *Les Bellas chez les Touaregs du Mali, et les Eklan, les Akli chez les Touaregs du Niger.*
- *Les Hratin parmi les Beidanes de Mauritanie (Note : les Hratin s'identifient comme un groupe distinct des Beidanes)*

Outre les castes asservies, les castes professionnelles/artisanales de ces groupes ethniques, également considérées comme inférieures et de "basse caste", continuent d'être victimes de discrimination, de marginalisation et d'exclusion (bien qu'à des degrés divers selon les pays). Parmi ces castes professionnelles/artisanales se trouvent :

- *Les Taggo, Numolu, Numu, Teugg (forgerons),*
- *Les Garanko/Karankolu, Faraboo, Woudé (tanneurs),*
- *Les Laobés (sculpteurs sur bois),*
- *Les Rabb (fisserands),*
- *Les Djeli, Jaloo, Nyamakale, Gueweul, Jaaro/Jalolu (griots/chanteurs de louanges ou troubadours), etc.*

Aujourd'hui, un nombre anormalement élevé d'entre ne possèdent pas de terres ou sont propriétaires d'une infime parcelle. Ouvriers agricoles, travailleurs sanitaires, travailleurs dans les plantations, ouvriers d'usine, employés de maison, balayeurs, éboueurs, vendeurs de rue, etc., ils gagnent leur vie dans le secteur informel/non organisé.

Table 1

Les CDWD parmi les différents groupes ethniques, répertoriées par nom en fonction de leur profession.		
<b>Castes professionnelles/artisanales</b>	Forgerons ou travailleurs des métaux	<i>Numoo chez les Mandingues ; Teugg, Numu chez les Wolofs ; Taggo/Numolu chez les Sarawule</i>
	Tanneurs	<i>Faraboo chez les Mandingues, Uude, Faraboo chez les Wolofs, Garanko/Karankolu chez les Sarawule</i>
	Sculpteurs sur bois	<i>Laobés chez les Wolofs</i>
	Tisserands	<i>Rabb chez les Wolofs</i>
	Griots / chanteurs de louanges ou troubadours, bardes	<i>Jaloo, Djeli chez les Mandingues ;</i>
<b>Peuples asservis</b>	La caste des esclaves, c'est-à-dire les personnes situées au plus bas de la hiérarchie sociale.	<i>Jongoo chez les Mandingues ; Maccudo, Rimmaybe, Dimaajo et Baleebe chez les Peuls ; Jam, Jongo, Diam chez les Wolofs ; Komo chez les Sarawule ; Jam chez les Wolofs du Sénégal ; Bellas, Eklan, Akli chez les Touaregs ; Hratin chez les Beidanes</i>

Il est difficile d'obtenir des estimations sur les CDWD dans toute l'Afrique et plus encore dans chaque pays, étant donné l'insuffisance des recherches sur ces communautés sous l'angle "caste-ascendance-travail". Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, le discours sur l'esclavage et la discrimination raciale en Afrique, jusqu'à présent univoque, a éclipsé le rôle de la discrimination sur le travail et l'ascendance (DWD).



# STRUCTURE DES CASTES PARMIS LES GROUPES ETHNIQUES

Les groupes ethniques évoqués ici (cf. tableau 2) ne sont que quelques exemples des nombreux groupes ethniques d'Afrique qui pratiquent un système esclavagiste et de castes.

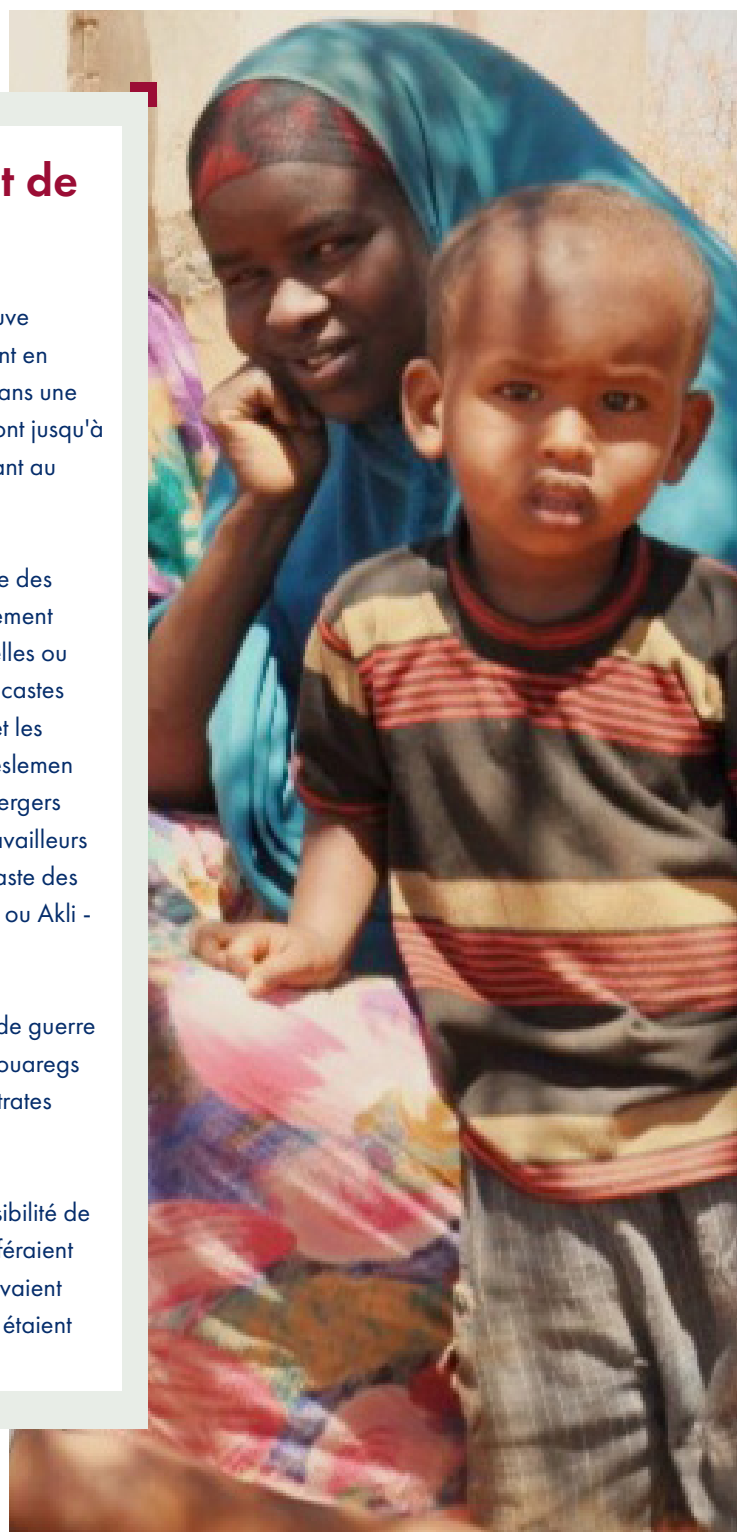
## Touaregs d'Afrique du Nord et de l'Ouest

Les Touaregs sont un groupe ethnique berbère que l'on trouve principalement en Afrique du Nord et de l'Ouest, notamment en Libye, en Algérie, au Niger, au Mali, au Burkina Faso et, dans une moindre mesure, au Nigeria. On estime que les Touaregs sont jusqu'à 2,5 millions dans ces pays, la majorité (2 millions) se trouvant au Niger.

**Esclavage et hiérarchie des castes :** Les Touaregs font partie des principaux esclavagistes du Niger occidental. Ils sont également connus pour l'achat et la vente de Wahaya (esclaves sexuelles ou cinquièmes épouses). Les Touaregs suivaient un système de castes strict, comprenant : (i) Les Imajaghan, qui signifie "les fiers et les libres" (nobles/chefs) ; les semi-nobles - les marabouts (Ineslemen - chefs religieux ou imams) ; et les vassaux nés libres - les bergers (imyad (Imghad)) ; (ii) les artisans - forgerons, bijoutiers, travailleurs du bois et tanneurs, Agguta (griots) ; et tout en bas (iii) la caste des esclaves - Bellas (éleveurs de bétail), et Iklan (Eklan, Ikelan ou Akli - esclaves asservis).

L'acquisition des esclaves se faisait lors de rafles, en temps de guerre ou sur les marchés aux esclaves. La structure de caste des Touaregs se distingue par le fait qu'ils ont développé un système de strates pour les esclaves.

Ainsi, le rôle de l'esclave, le comportement attendu, la possibilité de se marier, les droits d'héritage éventuels et la profession différaient selon que l'esclave était un Bella ou un Iklan. Si les Bellas avaient pour fonction d'élever du bétail, les Iklan, arrivés plus tard, étaient asservis.







## Wolofs d'Afrique de l'Ouest

Les Wolofs ou Jolofs se trouvent principalement au Sénégal (43% de la population du pays), en Mauritanie (7%) et en Gambie (15%). Ils constituent le groupe ethnique le plus important du Sénégal. On estime que les Wolofs sont entre 7 et 8 millions dans le monde. Les Wolofs exercent principalement les métiers d'entrepreneur, de commerçant ou d'agriculteur. La plupart des habitants des zones urbaines du Grand Banjul et du Kombo ont adopté la langue wolof comme lingua franca.

**Esclavage et hiérarchie des castes :** Dans la culture wolof, l'esclavage existait avant la colonisation européenne et la traite transatlantique. Les esclaves naissaient ainsi ou le devenaient par la traite ou la capture. La structure des castes reste rigide dans la société wolof. Il existe trois castes : les Géer, les Nyenyo et les Jam. Les Géer comprennent les membres de la famille royale et les nobles nés libres, ainsi que les roturiers et les paysans nés libres (Badolo) ; les Nyenyo regroupent les professionnels et les artisans dont les forgerons (Teugg), les orfèvres, les tanneurs (Woudé, Faraboo), les griots/chanteurs de louanges (Gueweul), les sculpteurs sur bois (Laobés), les tisserands (Rabb) et, enfin, la caste des esclaves, connue sous le nom de Jam ou Jongo.

Les esclaves se divisaient en deux catégories : les esclaves domestiques, qui restaient souvent dans la même famille pendant plusieurs générations et étaient considérés comme des membres nominaux de la famille, et les esclaves capturés pendant la guerre, moins bien traités et considérés comme un bien à acheter ou vendre.

## Mandingues d'Afrique de l'Ouest

Les Mandingues se trouvent principalement au Mali, en Gambie, en Guinée, au Sénégal, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone, entre autres. Ils constituent le groupe ethnique le plus important de la Gambie (34,4 % de la population du pays), suivi du Mali et de la Guinée. La population mandingue est estimée entre 2 millions, 8 millions et 11 millions de personnes, en Afrique et dans la diaspora. Les Mandingues sont les descendants de l'empire du Mali.

**Esclavage et hiérarchie des castes:** L'esclavage domestique chez les Mandingues préexistait à la colonisation européenne et à l'esclavage transatlantique. Les castes étaient divisées en quatre niveaux : la noblesse/classe dirigeante appelée "Foro" ; la caste des roturiers comprenant les marabouts (érudits, chefs religieux), les propriétaires d'exploitations agricoles et les commerçants - les nobles et les roturiers étaient considérés comme nés libres ; la troisième caste était celle des artisans, comprenant entre autres les griots ou "Jaloo", les forgerons - "Numu" et les travailleurs du cuir - "Faraboo". Au bas de l'échelle sociale se trouvaient les esclaves, les "Jongoo".



## Peuls d'Afrique de l'Ouest

Les Peuls (Foulani, Fulbhés, Pular ou encore, Mbororos (au Cameroun)) sont largement dispersés sur le continent - Afrique de l'Ouest, régions du Sahel et du Sahara. Les personnes parlant le peul constituent une part importante de la population du Nigeria, de la Gambie, de la Guinée, du Sénégal et de la Guinée-Bissau, notamment.

**Esclavage et hiérarchie des castes :** Les Peuls ont été victimes en grand nombre de la traite transatlantique des esclaves, tout en étant eux-mêmes marchands d'esclaves. Les Peuls obéissent à un système hiérarchique strict de castes au nombre de quatre : les nobles - "Dimo", suivis des marabouts (clercs) et des roturiers/classes paysannes (propriétaires de bétail), puis des artisans (forgerons, potiers, griots (Nyamakale), menuisiers, couturiers, etc.) Les artisans étaient considérés comme des "gens de caste", c'est-à-dire des gens dits de "basse caste" mais nés libres.

Comme chez d'autres groupes ethniques, la caste des esclaves, connue sous le nom de Maccudo, Rimmaybe, Dimaajo, et plus rarement Baleebe, se situait à l'échelon le plus bas. Les esclaves se divisaient en deux catégories : les serfs ou descendants d'esclaves et les esclaves de guerre. Les serfs étaient mieux traités que les esclaves de guerre et étaient très souvent intégrés au cercle familial, adoptant le nom de famille de leurs propriétaires.

## Mandara d'Afrique centrale et occidentale

Le peuple Mandara se trouve principalement en Afrique centrale (Cameroun, Tchad) et en Afrique de l'Ouest (Nigeria).

**Esclavage et hiérarchie des castes :** La société Mandara était traditionnellement divisée en castes endogames comprenant les nobles, les roturiers (paysans), la caste professionnelle (forgerons, etc.) et les esclaves. La caste professionnelle et la caste d'esclaves, considérées comme contaminées, étaient ségréguées et stigmatisées.

## Soninkés d'Afrique de l'Ouest

Les Soninkés (Sarawule, Sarakholés, Serahuli) se trouvent principalement au Mali, en Mauritanie, au Sénégal, en Gambie, au Burkina Faso, en Guinée et en Guinée-Bissau. La population mondiale soninké est estimée à environ 2 millions de personnes.

**Esclavage et hiérarchie des castes :** Comme les autres groupes ethniques, les Soninkés suivaient un système hiérarchique strict basé sur des castes au nombre de trois, principalement - (i) les Hooro ou Horon (noblesse/royauté), (ii) les Naxamala ou Nyaxamalo (caste professionnelle ou artisanale) et (iii) les Komo (esclaves).

La caste professionnelle/artisanale comprenait les forgerons (Taggo/Numolu), les représentants (Mangu), les griots (Jaaro/Jalolu) et les tanneurs (Garanko/Karankolu). À l'image d'autres groupes ethniques, la caste des esclaves se composait d'esclaves domestiques et d'esclaves de guerre.

## Zarmas de l'Afrique de l'Ouest

Les Zarmas (aussi appelés Zerma, Zaberma, Zabarma Zaberma, Djerma, Dyerma, Jerma et autres, bien qu'ils s'identifient eux-mêmes comme Zarmas) se trouvent principalement en Afrique de l'Ouest, en grand nombre au Niger, au Nigeria et au Bénin, notamment, et, dans une moindre mesure, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Ghana. On estime à plus de 3 millions le nombre de Zarmas dans le monde.

### Esclavage et hiérarchie des castes :

L'esclavage fait partie de l'histoire des Zarmas, qu'il s'agisse de l'esclavage domestique ou de la traite des esclaves vers d'autres pays africains, principalement d'Afrique du Nord. Les Zarmas comptaient parmi les principaux propriétaires d'esclaves du Niger occidental. Le système des castes chez les Zarmas différait quelque peu de celui des autres groupes ethniques. Les Zima, ou prêtres/ecclésiastiques, étaient admis et n'héritaient pas de leur statut. Le système hiérarchique comprenait des nobles/chefs, des agriculteurs et des éleveurs nés libres ; une caste professionnelle/artisanale - tisserands, chasseurs, pêcheurs, tanneurs, coiffeurs (Wanzam), appelés Yagga, Bagney, Dabay, Banda, Zamey. La caste des esclaves - nommés Horso, Bannye et Kogno (Kono) - se situait tout au bas de l'échelle.



## Haussas d'Afrique de l'Ouest

Les Haussas (Hausa, Hausawa) constituent le plus grand groupe ethnique d'Afrique de l'Ouest et le plus grand groupe ethnique du Niger (47 % de la population du pays). On les trouve principalement en Afrique occidentale et centrale, notamment au Niger, au Nigeria, au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Tchad, au Soudan, en République du Congo, au Togo, en Érythrée, au Sénégal et en Gambie. La majorité des peuples de langue haoussa se trouve au Niger et au Nigeria. La population haoussa est estimée à plus de 30 millions de personnes.

Les Haoussas se répartissent en trois sous-groupes distincts : les Habe (Haoussas purs), les Haoussas-Peuls ou Kado, issus d'une mixité avec les Peuls, et les Banza.

Esclavage et hiérarchie des castes : Les CDWD comprennent : les Ein Zari (griots), les Bayou et les Makéra.

## Mandara d'Afrique centrale et occidentale

Le peuple Mandara se trouve principalement en Afrique centrale (Cameroun, Tchad) et en Afrique de l'Ouest (Nigeria).

**Esclavage et hiérarchie des castes :** La société Mandara était traditionnellement divisée en castes endogames comprenant les nobles, les roturiers (paysans), la caste professionnelle (forgerons, etc.) et les esclaves. La caste professionnelle et la caste d'esclaves, considérées comme contaminées, étaient ségréguées et stigmatisées.

## Peuple Igbo d'Afrique de l'Ouest

Le peuple Igbo (Ibo) est l'un des plus grands groupes ethniques d'Afrique et se trouve principalement au Nigeria (l'ancien Igboland) ; on rencontre sa diaspora au Cameroun, au Gabon, au Ghana et en Guinée équatoriale. La population Igbo au Nigeria est estimée entre 30 et 42 millions de personnes (environ 18 % des 218,5 millions d'habitants du pays).

**Esclavage et structure des castes :** Le peuple Igbo est l'un des principaux groupes ethniques victimes de l'esclavage transatlantique. Il existe peu de preuves de l'existence d'un esclavage domestique. Cependant, la longévité de la discrimination basée sur l'ascendance s'explique par le système de castes de l'Igboland ou Nigeria, notamment les castes Osu et Ohu. Traditionnellement, les Osu étaient consacrés à une divinité et devaient, en tant que "parias", vivre dans la forêt, à l'écart des autres Igbo. Les Ohu, en revanche, pouvaient vivre avec les personnes nées libres et recouvrer leur liberté. La discrimination fondée sur l'ascendance des Osu est très répandue aujourd'hui et ses membres sont manifestement victimes de ségrégation, d'intouchabilité, d'exclusion et d'interdictions de mariage. Le chapitre 3 traitera plus en détail de la caste des Osu.



Femmes CDWD  
d'Afrique de l'Ouest

## Beidanes (Maures blancs) d'Afrique du Nord et de l'Ouest

Les Beidanes (Bidanes, Baydan, Beïdanes) ou "Maures Blancs" (littéralement, les "Blancs" en arabe), se trouvent principalement en Mauritanie et représentent plus d'un million de personnes (25 %) sur les 4,2 millions d'habitants que compte le pays.

**Esclavage et structure des castes :** Les Beidanes ou Maures Blancs forment une société très stratifiée. Traditionnellement, les castes comprenaient les nobles - Arabes ou "guerriers" (également connus sous le nom de Hassanis), les "murābi" (marabouts en français, ou zawāyā en langue hassaniya), suivis de la caste des artisans et de la caste des esclaves - les Hratin. Dans la Mauritanie d'aujourd'hui, les Hratin, qui descendent des esclaves Beidanes, constituent le groupe ethnique majoritaire parmi ceux victimes de l'esclavage fondé sur l'ascendance et le plus visible. Les Hratin se distinguent des Beidanes, d'où leur classification en tant que groupe ethnique distinct. Pour en savoir plus sur les Hratin, voir le chapitre 3.

## Peuple somali d'Afrique de l'Est

Les Somalis constituent la population ethnique la plus importante de Somalie avec 15 à 20 millions de personnes en Somalie ; un grand nombre d'entre eux réside également dans les pays voisins, à savoir l'Éthiopie, le Kenya et Djibouti. On estime les Bantous somaliens, issus de la caste des esclaves, à entre 900 000 et 1 million de personnes. Il n'existe aucune estimation concernant les autres groupes de la caste des esclaves.

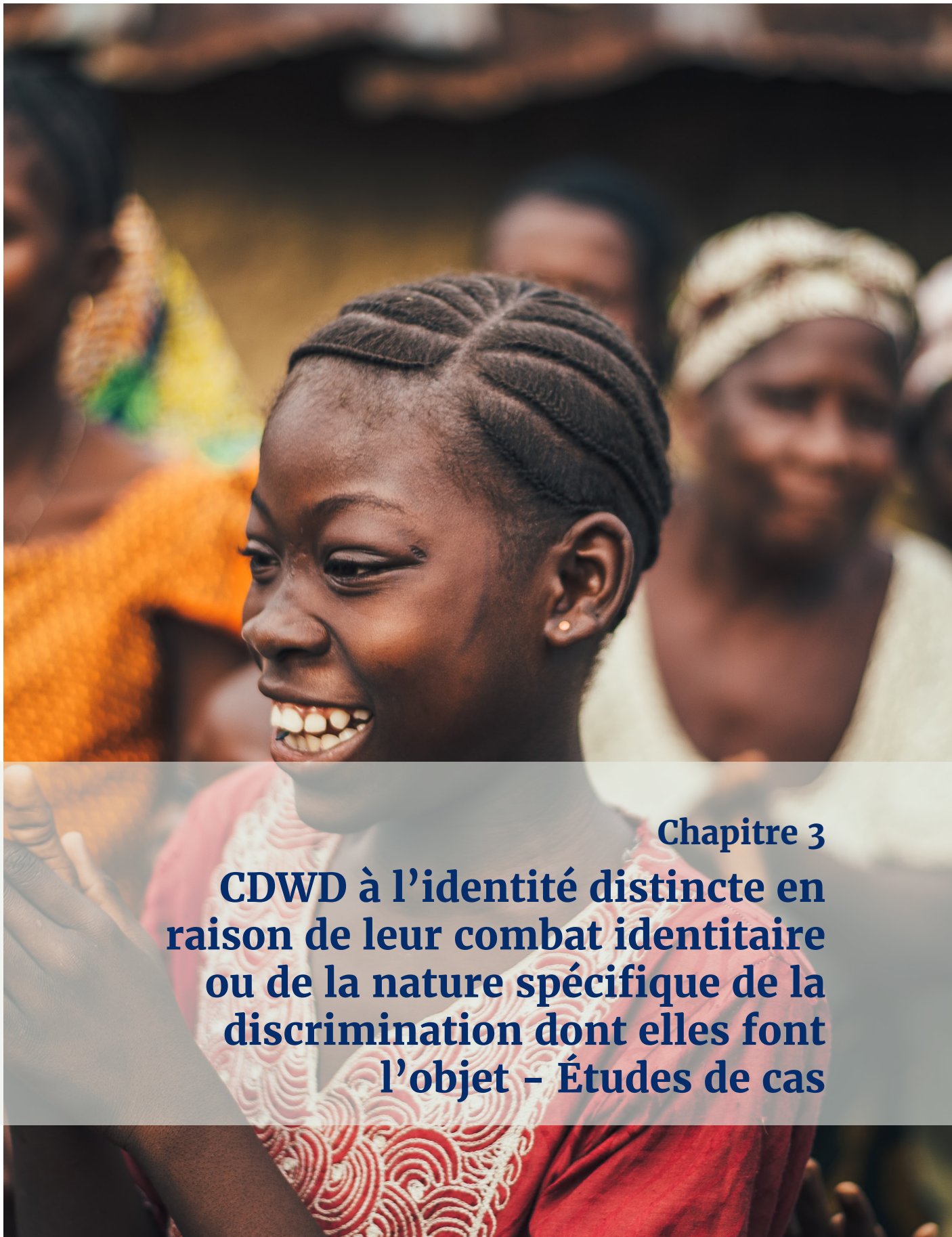
**Esclavage et hiérarchie des castes** : Pendant des siècles, la société somali a été divisée en couches sociales distinctes, les concepts de pureté et de pollution revêtant une grande importance. Ces couches comprennent la caste Gob ou Asha, qui représente les nobles, une caste professionnelle servile connue sous le nom de Sab ou Saab, et la caste des esclaves appelée Jareer (Bantous somaliens).

Les groupes Sab étaient considérés comme impurs et "sales" (haram) dans la société somali. Ils se divisent en trois sous-groupes : les Midgan, les Tumul (ou Tomal) et les Yibir (Yebir). Les Midgan étaient auparavant des esclaves ou des serviteurs de clans nobles ; ils participaient également à la chasse et au travail du cuir. Les Tumul étaient, traditionnellement, des forgerons, potiers, tanneurs, joailliers et autres artisans. Les Yibir étaient des artisans spécialisés dans la fabrication de tapis de prière, d'amulettes et de selles ; ils accomplissaient en outre les rituels de protection et ceux lors des mariages et des naissances. Les Tumul étaient les descendants de nomades qui avaient épousé des Midgan. La caste des Bantous somaliens ou Jareer était, au sein du groupe ethnique somali, celle des esclaves. N'ayant pas de lien ancestral avec les Somalis, ils ont été amenés en Somalie depuis le Mozambique, le Malawi et la Tanzanie dans le cadre de la traite des esclaves. Collectivement, ces groupes bantous étaient connus sous le nom de Mushunguli (sous-entendu, "étranger esclave", "travailleur"). Ils travaillaient dans les champs de coton et de céréales appartenant à des Somalis, le long des plaines inondables fertiles des fleuves Chébéli et Jubba. Les Bantous somaliens de la Somalie contemporaine sont les descendants de ces esclaves bantous. Leurs caractéristiques physiques et leur statut d'étrangers et d'esclaves dans les plantations ont placé les Bantous somaliens dans une position inférieure à celle du reste des Somalis, ce qui a conduit à leur marginalisation. Ils étaient qualifiés de "habash", un terme péjoratif renvoyant aux esclaves abyssiniens, mais aussi de ooji, addoon et boon (signifiant "esclave", "inférieur"). Les Bantous ont, plus tard, adopté le nom de "Jareer" (signifiant "cheveux durs"), qui leur avait été donné en raison de leur ascendance africaine, comme symbole d'identification positive. (Plus d'informations sur les Bantous somaliens au chapitre 3). La différence de traitement et de statut entre Sab et Bantous somaliens était plus marquée dans le nord de la Somalie que dans le sud. <sup>10</sup>

## Toubous et Zaghawa d'Afrique centrale, de l'Ouest et de l'Est

Les Toubous et les Zaghawa se trouvent principalement en Afrique du Nord (sud de la Libye), en Afrique centrale (nord du Tchad), en Afrique de l'Est (nord-ouest du Soudan) et en Afrique de l'Ouest (nord-est du Niger).

**Esclavage et hiérarchie des castes** : Les sociétés toubou et zaghawa sont traditionnellement très stratifiées, comprenant trois ou quatre castes : royauté, paysannerie, artisans et esclaves. Les castes professionnelles des Toubous (Azza) et des Zaghawa (Hadahid) ont toujours été méprisées et ségréguées, tout comme leurs castes d'esclaves (Kamadja chez les Tougous). La ségrégation et l'endogamie au sein des groupes professionnels et des groupes inter-castes étaient également très strictes. Si l'esclavage héréditaire n'est pas aussi manifeste au Tchad contemporain qu'en Afrique de l'Ouest, les formes modernes d'esclavage, en particulier le travail des enfants, y sont très répandues.



**Chapitre 3**  
**CDWD à l'identité distincte en**  
**raison de leur combat identitaire**  
**ou de la nature spécifique de la**  
**discrimination dont elles font**  
**l'objet - Études de cas**

## Chapitre 3

# CDWD à l'identité distincte en raison de leur combat identitaire ou de la nature spécifique de la discrimination dont elles font l'objet - Études de cas



lors que la plupart des personnes issues de castes anciennement asservies parmi les groupes ethniques du continent restent discriminées et marginalisées et que certaines sont, encore aujourd'hui, victimes d'un esclavage fondé sur l'ascendance, il est important de noter qu'il existe certaines formes distinctes d'esclavage et/ou de discrimination fondée sur l'ascendance affectant des groupes précis.

Les caractéristiques particulières de ces formes ou groupes sont les suivantes : (i) nature extrême de la discrimination et de l'esclavage fondés sur l'ascendance, comme chez les Osu du Nigeria, les Wahaya du système d'esclavage sexuel Wahaya au Nigeria et les Trokosi de l'esclavage sexuel au Nigeria ; (ii) nature de l'exclusion en raison de l'esclavage fondé sur l'ascendance, comme avec les Jareer ou les Bantous de Somalie, et (iii) lutte pour l'affirmation d'une identité distincte, à l'image des Hratin de Mauritanie et du mouvement Gambana initié par les Komo (descendants de la "caste des esclaves") de la communauté Soninké.

Étude de cas n° 1 <sup>11</sup>

## LES OSU AU NIGERIA

Le système de castes chez les Igbo du Nigeria remonte à plusieurs siècles et se caractérise par une stratification hiérarchique rigide, comprenant les Diala nés libres et les personnes réduites en esclavage - les Ohu et les Osu. Si les groupes Ohu et Osu étaient tous deux asservis, ils se distinguent par les rôles qui leur étaient assignés et la discrimination qui en résultait. Les Ohu pouvaient vivre avec les personnes nées libres et, éventuellement, recouvrer leur liberté. Les Osu, en revanche, étaient consacrés à une divinité et considérés comme des "parias". Ils étaient contraints de vivre dans la forêt, à l'écart des autres peuples Igbo.

Le mode de vie des Osu est défini par une pléthore de mythes, de superstitions et de pratiques socioculturelles et religieuses. Les Osu incarnent de nombreuses superstitions : pour les Diala, ils "absorbent les iniquités, les faiblesses et les problèmes du peuple" et "prennent la responsabilité de la mort de l'homme libre". Bien qu'ils soient considérés comme les "rédempteurs des péchés et des folies du peuple Igbo", les Osu ne sont ni vénérés ni adulés. Au contraire, ils continuent d'être traités comme des parias et sont craints et méprisés.

Semblable au système de castes hindou, le système de castes dans lequel vivent les Osu se

caractérisé par des rôles ou professions basés sur l'ascendance, l'endogamie, une ségrégation extrême et l'intouchabilité. La caste se transmet de génération en génération, par héritage et descendance et/ou par mariage, et il est impossible aux Osu de sortir de leur condition. De par leur statut unique et leurs différents rôles (forgerons, potiers, tanneurs, tisserands, organisateurs de funérailles, sages-femmes, responsables de la castration et joueurs de tambour) ils sont considérés comme impurs et source de contamination. Ils sont généralement contraints de résider à la périphérie du village, conformément à la croyance selon laquelle si un malheur devait s'abattre sur celui-ci, il doit d'abord toucher les Osu. Les Osu sont donc victimes de discrimination persistante et de stigmatisation ; de ségrégation (vie en périphérie) ; d'"intouchabilité" puisque la croyance traditionnelle veut que toucher un Osu fasse de soi un Osu ; de refus d'accès aux ressources et aux droits communs ; de restrictions concernant les mariages inter-castes et la commensalité ; et du conflit d'identité et de caste entre Osu et Diala (caste dominante).

**Contexte historique :** Les opinions divergent quant à l'origine de la caste des Osu. Pour certains, l'écrasante suprématie spirituelle du peuple Nri aux alentours du XII<sup>e</sup> siècle aurait introduit l'idée d'une opposition entre "purs" et "impurs", conduisant progressivement à l'émergence du système de castes au sein du peuple Igbo. Selon une autre croyance, les auteurs d'abominations sans commune mesure étaient rejetés pour échapper au courroux de la divinité suprême. Ces parias ont fini par être dénommés Osu, avant d'être vendus comme esclaves ou sacrifiés aux divinités pour se purifier de ses péchés ou de toute autre infamie. Néanmoins, d'après un autre récit, les Osu seraient un groupe de bannis qui auraient désobéi aux dirigeants ou à la communauté. Par ailleurs, pour certains historiens, les Osu étaient à l'origine considérés avec respect et honneur avant que leur statut ne se dégrade à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. On pense que plusieurs esclaves Osu ont été inhumés dans le cadre d'un rituel d'enterrement et de

deuil de dirigeants décédés, une pratique qui se serait développée pendant les années de la traite des esclaves. D'aucuns pensent également que certaines communautés, pour échapper à la pauvreté ou par frustration, se sont volontairement offertes aux divinités plutôt que d'être vendues comme esclaves. En échange de leur service, les Osu jouissaient du fruit des offrandes faites à la divinité, subvenant ainsi raisonnablement à leurs besoins.

Si, aujourd'hui, les Osu ne sont plus sacrifiés lors de rituels, ils continuent d'être victimes d'une exclusion, d'une stigmatisation et d'une marginalisation extrême qui entravent leur ascension dans la société nigériane. Certaines pratiques coutumières associées à la caste des Osu ont disparu avec le temps, touchant notamment les activités commerciales entre les Osu et les autres, la célébration des fêtes et des rites religieux ou le partage des sièges dans les salles de classe, pour n'en citer que quelques-unes. Toutefois, ces interactions sont elles aussi soumises à des restrictions, telles que la séparation des places assises dans une même église. À ce jour, les restrictions concernant notamment le mariage avec les Osu, leur participation aux élections et les prières en dehors de leur caste caractérisent le clivage socioculturel, économique et politique dont ils font l'objet.

Dans un document présenté au CERD lors de sa 61<sup>e</sup> session, Victor Dike et l'International Dalit Solidarity Network (Réseau international de solidarité envers les Dalit) soulignent les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des Osu : "La culture Osu constitue une violation des droits civiques et des droits de l'homme des personnes qui y sont soumises. Elle est également contraire aux principes de la démocratie car elle encourage la ségrégation et empêche la libre association des Osu avec les Diala dans la société Igbo. À une époque où le monde tend à devenir une communauté globale, il n'y a pas de place pour ce type de haine et de sectarisme"<sup>12</sup>



## LE SYSTÈME WAHAYA D'ESCLAVAGE SEXUEL DES JEUNES FILLES NOIRES TOUAREGS AU NIGER

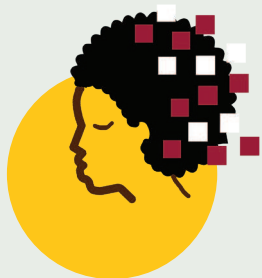
La wahaya est une forme distincte d'"esclavage sexuel" des femmes et des jeunes filles (les Wahayu) impliquante la vente de jeunes filles nées esclaves dans les communautés touaregs du Niger à de riches Haoussas, qui en font leur cinquième épouse officieuse. Ces filles, souvent âgées de moins de 15 ans, sont arrachées de force à leurs parents dans les foyers touaregs car, étant eux-mêmes esclaves, ceux-ci n'ont aucun droit de regard sur leurs enfants. Cette pratique persiste au Niger et au Nigeria, bien qu'elle soit punie par la loi n° 2003-25 du 1er juin 2003 (Niger) et par le code pénal nigérian (article 369).

La raison d'être d'une Wahayu est la "servitude sexuelle et domestique" - le terme d'"épouse" est grotesque et, surtout, illégal. La Wahayu ne reçoit aucune rémunération et n'a d'autre recours que le bon vouloir de son maître. Tout homme qui le souhaite peut bénéficier de cette pratique, qu'il ait une ou plusieurs épouses. La wahaya est très répandue dans la région de Tahoua, notamment dans les communes d'Illéla, de Bouza, de Madaoua et de Konni, où la possession d'une Wahayu est un signe de richesse parmi les notables, les commerçants et certains grands agriculteurs et éleveurs. Les Touaregs sont les principaux fournisseurs de jeunes filles noires touaregs vendues comme Wahayu, répondant à une demande locale (agriculteurs/commerçants de la région de Tahoua) ou provenant des États du nord du Nigeria (nobles, commerçants de Kano, Katsina, Zaria).

Le rapport sur le système de la Wahaya, rédigé par Galy, Moussa, l'Association Timidria et Anti-Slavery International<sup>14</sup>, à partir d'entretiens avec des Wahayu qui s'étaient échappées et cherchaient refuge dans un quartier particulier, montre que :

Ces femmes Wahayu provenaient de groupes nomades d'Arzorori, Galma, Tambaye, Tajaé et Nobi. Plus de 80% d'entre elles ont été vendues comme Wahayu avant l'âge de 15 ans. Elles ont été achetées ou échangées dans 80% des cas, contre un prix allant de 200 000 francs CFA (305€) à 400 000 francs CFA (610€). Les Wahayu étaient les esclaves perpétuelles de la ou des épouses légitimes et n'étaient jamais autorisées à quitter la maison, sauf pour le travail qui leur était assigné.

Leur travail quotidien éreintant comprenait les tâches ménagères, les travaux agricoles, l'élevage et les soins du bétail, l'éducation des enfants et la prise en charge de toutes les particularités du maître et de toute la famille. Les enfants nés dans le cadre de la wahaya sont légitimés mais appelés "dan wahaya" (enfant wahaya) afin de leur rappeler leur place. La fille d'une Wahayu subit souvent le même traitement que sa mère. La pratique de la wahaya peut donc être considérée comme fondée sur l'ascendance, puisque dès lors qu'une fille devient une Wahayu, ses filles et leurs filles deviennent systématiquement des Wahayu.



### Fausseté et absurdité de l'expression "cinquième épouse"

*Une Wahayu n'est pas légalement mariée à son soi-disant maître, même si la coutume est d'évoquer une "cinquième épouse". L'adjectif "cinquième" utilisé opportunément ici vient du fait que la religion musulmane autorise quatre mariages (sous conditions). L'appellation "épouse" n'est donc qu'une façade servant à dissimuler l'achat de mineures contraintes de fournir un travail non rémunéré et une gratification sexuelle à vie.*

## LE TROKOSI : ESCLAVAGE SEXUEL DE JEUNES FILLES VIERGES AU GHANA, TOGO ET BÉNIN

Le trokosi est une forme religieuse d'esclavage sexuel de jeunes filles vierges, mariées à une divinité en échange de services ou en guise d'expiation spirituelle pour les méfaits présumés d'un membre de la famille. Le trokosi est une pratique vieille de plus de 300 ans et reste largement répandue dans la région africaine de la Volta, qui comprend des parties du Ghana, du Togo et du Bénin. Bien que le travail forcé et l'esclavage aient été abolis dans ces pays, la législation ne s'applique pas à la pratique du trokosi. Bien que les militants des droits de l'homme insistent sur ce problème depuis des décennies, la peur, la superstition et les croyances séculaires empêchent de mettre un terme à l'esclavage sexuel des femmes et des enfants. Le patriarcat systémique et structurel sous-jacent dans la société est également responsable de la féminisation de cet esclavage.

On sait que des fillettes âgées de cinq ans seulement ont été offertes comme Trokosi. Une fois offertes aux sanctuaires en tant qu'épouses de Dieu, les Trokosi mènent une vie d'esclave de Dieu et de leurs intermédiaires, les prêtres, qu'elles servent par le travail physique et les services sexuels. En tant que travailleuses non rémunérées, les Trokosi doivent consacrer de longues heures au ménage, à la cuisine et à l'agriculture, entre autres tâches ménagères et agricoles. Tous les revenus générés par leur travail physique sont reversés au prêtre. En tant qu'esclaves sexuelles, elles n'ont aucun contrôle sur leur corps ou leur santé reproductive. Les enfants nés des Trokosi deviennent eux-mêmes des esclaves trokosi et la propriété des prêtres. Lors d'un entretien datant de 2011, un prêtre a admis avec fierté avoir 64 femmes et 300 enfants. Le nombre d'enfants d'un prêtre détermine son statut dans la communauté. Les besoins quotidiens des Trokosi - nourriture, vêtements, etc. - sont censés être assurés par les parents et non le sanctuaire, et de nombreuses Trokosi souffrent régulièrement de malnutrition et de la faim. Même lorsqu'elles sont enceintes, elles ne sont pas autorisées à demander des soins de santé maternelle.<sup>16</sup>

Un prêtre peut garder une esclave trokosi durant toute la vie de celle-ci, en fonction de la gravité du crime commis par le membre de sa famille. Si une Trokosi meurt avant la fin de sa période de repentance au nom du proche fautif, les parents sont obligés d'offrir une autre fille vierge pour la remplacer, comme le veut la coutume, sous peine de subir la malédiction de la Trokosi. Par conséquent, il arrive que plusieurs générations de filles servent de Trokosi.

L'identité trokosi peut être révoquée lors d'une cérémonie parrainée par la famille, avec l'accord du prêtre. Cependant, pour une Trokosi, cette liberté recouvrée ne garantit pas le respect. Stigmatisées, objet de superstitions, d'abus et de violences, les anciennes Trokosi éprouvent alors des difficultés à se réintégrer dans la société qui les traite comme des parias et les considère souvent comme non mariables. Leur manque d'éducation entrave encore leur réinsertion, leur esclavage précoce et leur enfance isolée se traduisant souvent par un manque de compétences sociales. C'est pourquoi certaines Trokosi affranchies souhaitent retourner vivre dans des sanctuaires.

Cette pratique religieuse a vu le jour au Togo et au Bénin au XVII<sup>e</sup> siècle chez le peuple Ewe, un groupe ethnique pratiquant un rituel au cours duquel les guerriers offraient aux dieux de la guerre des femmes en échange de leur victoire et de leur retour sains et saufs. Selon certaines estimations, si plus de 3 300 Trokosis ont été affranchies, il en existe encore plus de 5 000 rien qu'au Ghana. D'autres estimations font état d'environ 30 000 femmes et jeunes filles esclaves trokosi dans toute l'Afrique de l'Ouest.<sup>17</sup>



## LES BANTOUS SOMALIENS EN SOMALIE

Les Bantous somaliens sont confrontés à une énorme crise humanitaire en raison de la guerre civile qui sévit en Somalie depuis la fin des années 1980. Reconnus comme une minorité persécutée par le HCR, les Bantous somaliens subissent des déplacements forcés et des persécutions violentes, tandis que la discrimination et l'exclusion à leur rencontre perdurent. Depuis le début de la guerre civile, plus de 3,8 millions d'entre eux ont été déplacés à l'intérieur du pays (chiffre de mars 2023), aggravant une situation humanitaire déjà désastreuse qui voit plus de 6,7 millions de personnes être confrontées à une crise alimentaire. Un déplacement record de plus d'un million de Somaliens a été enregistré au cours des cinq premiers mois de l'année 2023. Les déplacements les plus récents résultent de l'incursion d'Al-Shabaab, d'offensives militaires, de la sécheresse et des inondations.

Les Bantous somaliens représentent une part importante des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés fuyant la Somalie (chiffres non connus). En tant que groupe ethnique minoritaire, les Bantous somaliens étaient et demeurent, en Somalie, vulnérables à la violence extrême et généralisée, aux déplacements forcés et à la discrimination. Après l'effondrement du gouvernement et l'éclatement de la guerre civile à la fin des années 1980, les Bantous somaliens subissent de nombreuses discriminations de la part des Somalis. Des années de discrimination structurelle et de lois sur le travail forcé, combinées à une insécurité alimentaire croissante pendant la guerre civile, ont conduit des clans somalis armés à piller les maisons bantoues, entraînant la mort, la torture et le viol de nombreux Bantous à mesure que la famine s'aggravait.

**Histoire des Bantous somaliens en Somalie:** Les Bantous somaliens n'ont pas de lien de parenté ancestral avec les autres groupes ethniques du pays. Amenés en Somalie depuis le Mozambique, le Malawi et la Tanzanie dans le cadre de la traite arabe des esclaves, ils travaillaient dans les

plantations situées le long des plaines inondables fertiles des fleuves Chébéli et Jubba. En Somalie, les nombreux groupes ethniques de Bantous somaliens étaient collectivement appelés Mushunguli, qui signifie "étrangers esclaves" ou "travailleurs". Outre le travail non rémunéré dans les champs de sorgho, de sésame et de coton, les esclaves Bantous somaliens servaient également à l'élevage du bétail, au travail domestique, de concubins et au travail artisanal. Si certains faisaient partie d'unités familiales somalis locales, beaucoup résidaient dans des colonies bantoues séparées.

Amenés en Somalie en tant qu'esclaves au XIXe siècle, les Bantous somaliens faisaient systématiquement l'objet d'inégalités et de discriminations, un fardeau qui pèse encore sur leurs descendants. En outre, de par leurs caractéristiques physiques ethniques différentes et leur statut d'étrangers et d'esclaves dans les plantations et autres travaux, les Bantous somaliens étaient placés dans une position inférieure à celle du reste des Somaliens, conduisant à leur marginalisation. Ils étaient qualifiés de "habash", terme péjoratif désignant un esclave abyssinien, d'ooji, addoon, boon (signifiant "esclave", "inférieur") ou encore de Jareer, qui signifie "cheveux durs", une référence péjorative à leur ascendance africaine. On retrouve ce terme de Jareer dans la littérature, où il réfère à la caste d'esclaves à laquelle appartenaient les Bantous somaliens.

Les mesures spéciales d'indemnisation contre l'esclavage mise en place lors de l'abolition de celui-ci et de l'affranchissement des esclaves en 1903 ne se sont pas appliquées à tous les Bantous somaliens. Ainsi, cette indemnisation n'a été accordée qu'aux Gosha - "gens de la forêt", c'est-à-dire les esclaves fugitifs qui s'étaient échappés dans les forêts et avaient réussi à conserver une partie de leur mode de vie socioculturel autonome traditionnel. Créant des villages bantous somaliens indépendants, ils se sont lancés dans l'agriculture. Ceux n'ayant pas été indemnisés ont continué à travailler pour leurs anciens propriétaires, dans des conditions proches de l'esclavage.

Dans les années 1930, une nouvelle loi coloniale sur le travail a soumis les Bantous somaliens à des périodes prolongées de travail non rémunéré dans les plantations des colons italiens. L'alternative à ce travail rémunéré était une pratique nommée le sheegat, un système institutionnalisé de servitude pour dettes par lequel les clans d'éleveurs accordaient aux travailleurs la protection du "droit coutumier" (le xeer). Avec ce système - qui n'est qu'une autre forme d'exploitation, les Bantous somaliens travaillaient pour leurs patrons (abban) sans être payés, ne recevant que la subsistance et les besoins sociaux de base. Les femmes étaient exploitées sexuellement, les membres des clans violant fréquemment les filles et les femmes bantoues en toute impunité. Si les clans interdisaient généralement les mariages mixtes avec des Bantous, le concubinage, lui, n'était pas rare.

En outre, la nationalisation de toutes les terres par le biais de la loi de 1975 sur l'enregistrement foncier a dépossédé de leurs terres les rares Bantous somaliens propriétaires. Ceux-ci ont éprouvé des difficultés à documenter leur propriété foncière coutumière, faute de quoi leurs terres ont été saisies par les membres de clans proches du gouvernement. Des terres agricoles leur ont été attribuées sans compensation équitable, et le travail forcé au bénéfice des nouveaux propriétaires absents est devenu monnaie courante.

Dans les années 1970, quelques mesures spéciales de lutte contre la discrimination ont permis aux Bantous somaliens (et à d'autres minorités) de bénéficier d'une certaine reconnaissance sociale, d'une représentation politique, d'une éducation publique et de possibilités d'emploi, y compris dans les métiers de l'artisanat moderne. Cependant, la discrimination perdure, entraînant une pauvreté persistante chez les Bantous.

### **Préoccupations humanitaires auxquelles sont confrontés les Bantous somaliens aujourd'hui :**

En Somalie, les Bantous sont toujours confrontés à

la violence et à la discrimination en raison de leur statut d'étrangers et de leur passé d'esclaves.

Au cours de la guerre civile de 1991, plus de 12 000 Bantous somaliens ont réussi à s'échapper au Kenya avant d'être accueillis comme réfugiés aux États-Unis en 1999, tandis qu'ils ont été plus de 3 300 à regagner leur terre ancestrale en Tanzanie sous le nom de tribu Zigua. L'accueil des réfugiés bantous somaliens par les États-Unis, alors que de nombreuses autres ethnies somaliennes ont également été touchées par la guerre civile, a creusé encore davantage le fossé séparant les Somalis des Bantous somaliens. Ceux qui se trouvent dans des camps de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) subissent de



Paysans bantous près de Kismayo

nouvelles discriminations. De nombreux cas de viols de femmes bantoues ont été signalés, celles-ci ne bénéficiant pas de la protection des structures claniques traditionnelles dans les camps.

Le statut des Bantous somaliens les rend plus vulnérables aux formes d'esclavage moderne et aux pratiques analogues à l'esclavage, notamment le travail forcé, le travail des enfants, l'utilisation d'enfants-soldats et la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Pour finir sur une note positive, la vague de mobilisation politique des années 80 a permis aux Bantous somaliens de se réappropriier le terme péjoratif de Jareer, qui signifie "cheveux durs" en référence à leur ascendance africaine, devenu un outil de description positive. Le terme "Bantou" s'est quant à lui répandu et est devenu un marqueur identitaire accepté.

## L'ÉMANCIPATION DES HRATIN EN MAURITANIE



**"Les Maures Noirs n'existent pas ! Il y a des Hratin et des Maures. Ce sont les Maures qui se décrivent comme des 'Maures Blancs'".**

**Biram Dah Abeid, fondateur d'IRA Mauritanie.**

**Extrait de l'entretien avec Giuseppe Maimone "IRA Mauritanie : Héritage et innovation dans la lutte contre l'esclavage en Mauritanie"**



Les Hratin, estimés à près de 1,9 million de personnes, constituent la majorité (45%) de la population mauritanienne - ainsi que la plus grande proportion d'esclaves. Originaires de l'Afrique noire, ils comprennent les esclaves affranchis et leurs descendants d'ascendance noire. Traditionnellement, les Hratin constituaient la "caste d'esclaves" de la société très stratifiée des Beidanes (Maures Blancs). Dans la Mauritanie contemporaine, de nombreux Hratin s'identifient comme distincts des Beidanes, et rejettent le nom de "Maures Noirs" qui leur est donné par ces derniers, appellation retenue dans la littérature universitaire. Selon les dirigeants Hratin, les "Maures Noirs" n'existent pas, contrairement aux Hratin et aux Maures. Ce raisonnement est logique, compte tenu de la lutte identitaire et des revendications des Hratin. L'appellation "Maures Noirs", par opposition aux "Maures Blancs", dénote une origine commune des deux peuples, ce qui, en réalité, n'a jamais été le cas. Les Beidanes sont les descendants des Berbères arabes, tandis que les Hratin sont des groupes d'Africains noirs originaires du Sahara. Toute assimilation des Hratin aux Berbères arabes susceptible d'apparaître et telle qu'elle est formulée dans les discours est aux siècles de relations maître-esclave forcées. Dans leur lutte pour l'émancipation, les Hratin utilisent leur origine noire africaine pour se distinguer des Arabes, cette origine

caractérisant non seulement leur identité mais aussi leur musique, leurs danses et leurs chants.

L'activisme anti-esclavagiste en Mauritanie a commencé à la fin des années 1970. En 1980, des manifestations ont eu lieu dans tout le pays à la suite de la vente d'une jeune femme, faisant pression sur le gouvernement pour qu'il abolisse l'esclavage. Bien que celui-ci ait finalement été aboli en 1981, il faudra attendre 26 ans pour que le pays criminalise l'esclavage grâce à une loi votée en 2007 et remplacée en 2015 par la nouvelle loi anti-esclavagiste.

Les groupes locaux de défense des droits luttant contre l'esclavage estiment qu'au moins 18 à 20 % de la population mauritanienne subit encore aujourd'hui une forme d'esclavage fondé sur l'ascendance ou des pratiques analogues à l'esclavage. L'IRA Mauritanie, une organisation nationale de lutte contre l'esclavage, affirme que la moitié des Hratin sont esclaves. Selon l'IRA, cet asservissement n'est que la partie émergée de l'iceberg, la population Hratin au sens large souffrant d'exploitation, de marginalisation et d'exclusion sociopolitique héritées de l'esclavage. Le gouvernement est toutefois réticent à admettre l'existence de l'esclavage, celui-ci ayant été aboli et déclaré illégal.



## Enfants Hratin, Mauritanie

*Ceux qui ont réussi à échapper à l'esclavage continuent à porter les stigmates de leur statut de "caste/classe d'esclaves", subissant l'ostracisme de la société dans son ensemble. Les Hratin sont confrontés à un degré élevé de discrimination et d'exclusion en Mauritanie. Ils occupent des emplois que les Beidanes considèrent sales ou dégradants. Certains métiers sont d'ailleurs réservés à la caste des Hratin, comme la boucherie, le ramassage des ordures et le nettoyage, entre autres.*

*N'ayant pas accès à l'éducation, au logement, à un revenu, aux terres arables, à des emplois décents ou aux infrastructures sociales de base, les Hratin et autres CDWD sont piégés dans des situations d'esclavage moderne. Leur appartenance tribale les contraint à rester sous le contrôle de leurs maîtres pour survivre. Par conséquent, ils endurent une vie de servitude domestique, souvent transmise par filiation à leurs enfants. Continuant à travailler sans contrat de travail, sans couverture médicale ni sécurité sociale, ils sont confrontés à diverses formes de discrimination, de corruption et d'abus.*

*La lutte des Hratin pour l'émancipation est également une lutte économique opposant les plus pauvres aux plus riches. La revendication des Hratin d'une identité distincte est essentielle à leur avancement sociopolitique, eux dont la population, bien que majoritaire dans le pays, conserve un statut de minorité.*



## LE GAMBANA, UN MOUVEMENT ANTI-ESCLAVAGISTE INITIÉ PAR LES KOMO (LA "CASTE D'ESCLAVES") DE LA COMMUNAUTÉ SONINKÉ

La communauté Soninké (Sarawule) est répartie dans plusieurs pays dont la Gambie, le Mali, la Mauritanie, le Sénégal, le Burkina Faso, la Guinée et la Guinée Bissau. Traditionnellement, cette communauté se distingue par une hiérarchie sociale rigide, en particulier dans la région Upper River (URR), en Gambie. La société soninké était structurée en différentes castes, dont la caste noble connue sous le nom de Hooros, les groupes professionnels ou artisanaux comme les Jaaro (forgerons) et les cordonniers, et les Komo, considérés comme la caste des esclaves.

Malgré une certaine mobilité professionnelle et sociale parmi les castes professionnelles et la communauté Komo, la discrimination continue d'imprégner leur vie quotidienne, entraînant souvent des conflits violents. Les tensions liées aux castes dans la région restent latentes, la moindre étincelle pouvant provoquer un embrasement. Tandis que la communauté komo et d'autres s'efforcent de faire valoir leurs droits en tant que citoyens égaux, rejetant le poids de l'oppression historique, les Hooros dominants sont, en général, peu enclins à renoncer à leur pouvoir et à leur autorité passés.

Les conflits se poursuivent, ainsi que l'illustrent les exemples suivants. En 2021, Samba Moussa Kone, militant komo du mouvement Gambana, a été brutalement attaqué par des Soninkés hooros à Daffort, en Mauritanie, pour avoir demandé à récupérer ses terres ancestrales, qu'il souhaitait cultiver. En 2019, Muhammadou Krubally, originaire de Koina, en Gambie, a été violemment agressé par un groupe de Soninké hooros parce qu'il portait une casquette avec l'inscription "Gambana". En 2018, Haruna Jallow, de Sandu Diabugu dans l'URR (Gambie), a été roué de coups par un groupe de jeunes Soninké hooros à son entrée dans la mosquée. Cette attaque faisait suite à leur exigence que Jallow, qui appartient à la caste des esclaves, remplisse le rôle traditionnel de souffleur de corne autour du village à l'occasion d'un événement. Son refus a résulté en des amendes et des restrictions pour finir par cette violente agression.

Le mouvement Gambana, qui signifie "Nous sommes tous égaux" en langue soninké, a émergé aux alentours de 2016 au sein de la diaspora sarawule militante en France. Visant à lutter contre l'esclavage, la discrimination et l'exclusion par la caste, le mouvement a obtenu le soutien de castes opprimées au sein de la communauté soninké et possède désormais des ramifications en Gambie, au Sénégal, au Mali, en Mauritanie, aux États-Unis et en Espagne, ainsi que dans d'autres pays où la population soninké est importante.

Cependant, la popularité croissante de Gambana et la solidarité qu'elle suscite se heurtent à une forte résistance de la part des castes de la noblesse féodale et de leurs partisans. Les défenseurs de Gambana sont souvent harcelés et vilipendés, voire victimes d'attaques mortelles. Pour affaiblir le mouvement, les Hooros anti-Gambana et leurs partisans ont tenté de diviser les castes Komo en factions, qu'un universitaire soninké et défenseur de Gambana a appelées "komo dunghanto" ("esclaves qui acceptent leur statut d'esclave") et "komo murutinto" (les esclaves révoltés). Il semble que les "komo murutinto" ("esclaves révoltés") sont souvent utilisés pour ridiculiser les partisans de Gambana. Lors d'un événement "culturel" public au Mali parrainé par les Hooros soninkés, des "komo dunghanto" rassemblés sous la bannière "soxon kommo" ("esclaves qui applaudissent") auraient ouvertement démontré leur volonté de vivre et de mourir au service de leurs nobles maîtres.<sup>21</sup>

La lutte pour l'égalité et le rejet de l'oppression historique continuent de façonner la vie de la communauté soninké. Cependant, les militants se heurtent à des obstacles majeurs de la part des structures au pouvoir - bien établies - et de leurs partisans qui cherchent à maintenir le statu quo et enrôlent souvent les komo "passifs" pour montrer leur soutien et leur soumission à la noblesse coutumière. Le mouvement Gambana représente donc un effort significatif de remise en cause de la discrimination fondée sur la caste et de lutte pour les droits de tous les citoyens soninkés.



## Chapitre 4

# Nature et ampleur de l'esclavage moderne sur les CDWD en Afrique



## Chapitre 4

# Nature et ampleur de l'esclavage moderne sur les CDWD en Afrique

L'

histoire prouve amplement que l'esclavage domestique existait en Afrique bien avant la colonisation par les Européens. Les tribus ethniques telles que les Mandingues, les Peuls, les Wolofs, les Sérères, les Soninkés, les Haoussas, les Zarmas, les Touaregs, les Beidanes et bien d'autres (voir tableau 2, chapitre 2) étaient connues pour entretenir des esclaves domestiques, ainsi que des esclaves de guerre. Une population importante de ces groupes ethniques constitue ce que nous appelons les Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance (CDWD). Comme nous l'avons vu précédemment, les CDWD constituaient la caste occupationnelle et d'esclaves de la plupart des groupes ethniques africains.

L'esclavage fondé sur les castes, les pratiques analogues à l'esclavage et les discriminations du passé n'ont pas disparu de l'Afrique contemporaine. Au contraire, certaines formes opèrent dans le silence, d'autres se cachent à la vue de tous, tandis que certaines prospèrent sous des contours adaptés.

Dans le lexique contemporain, le concept d'esclavage moderne et pratiques analogues englobe à la fois l'esclavage traditionnel qui a persisté à l'époque contemporaine, ainsi que des formes plus récentes d'esclavage et de pratiques analogues à l'esclavage. Il découle d'un mécanisme de cause à effet d'une colonisation sur plusieurs siècles qui a dépouillé le continent de son capital humain et social et de ses ressources naturelles, entraînant une pauvreté et une faim multidimensionnelles extrêmes, une instabilité politique, des déplacements dus aux conflits et au changement climatique, des politiques internationales capitalistes et l'impact de pandémies telles qu'Ebola, COVID-19, etc.

L'esclavage moderne se manifeste sous diverses formes dans tous les pays d'Afrique. Les pays où la fréquence est la plus élevée présentent des facteurs de vulnérabilité aggravants. L'indice mondial de l'esclavage 2023 (Global Slavery Index 2023) identifie plus de 7 millions de personnes vivant dans l'esclavage moderne en Afrique. Parmi elles, plus de 3,8 millions (54 %) sont soumises au travail forcé, tandis que plus de 3,2 millions (46 %) sont mariées de force. Les pays où la fréquence de l'esclavage moderne est la plus élevée en Afrique sont l'Érythrée, la Mauritanie et le Sud-Soudan, avec un nombre absolu de personnes en esclavage de 320 000, 149 000 et 115 000 respectivement. Les pays où la fréquence de l'esclavage moderne est la plus faible en Afrique sont l'île Maurice, le Lesotho et le Botswana.<sup>22</sup>

Les différentes formes d'esclavage moderne et pratiques analogues en Afrique aujourd'hui comprennent, entre autres, l'esclavage fondé sur l'ascendance, le travail forcé, la servitude domestique, le travail des enfants, les enfants soldats, l'esclavage sexuel, l'esclavage sexuel au nom d'un faux mariage (pratique de la Wahaya) et le trafic sexuel et de main-d'œuvre. Compte tenu des chevauchements et de l'impact sur des groupes spécifiques de femmes, d'enfants et

d'adultes en général, l'étude classe l'esclavage moderne dans les catégories suivantes : (1) l'esclavage persistant fondé sur l'ascendance, (2) celui qui cible spécifiquement les femmes et les filles, (3) et spécifiquement les enfants, (4) le travail forcé et la traite en général, et (5) les adultes et les enfants dans les conflits armés. Nombre de ces formes comprennent l'esclavage fondé sur l'ascendance.

## L'ESCLAVAGE MODERNE EN AFRIQUE



## Points communs et différences entre l'esclavage traditionnel, l'esclavage fondé sur l'ascendance et l'esclavage moderne<sup>23</sup>

### L'esclavage traditionnel

L'esclavage traditionnel est un esclavage mobilier qui a été pratiqué pendant des siècles par le biais de la traite des esclaves, des razzias, de la descendance, etc. Les esclaves mobiliers étaient la propriété des maîtres d'esclaves, qui pouvaient en hériter, les vendre, les donner ou s'en débarrasser comme de vulgaires « choses ». Ils étaient utilisés pour leur travail, leur sexe et leur reproduction et étaient échangés contre des chameaux, des camions, des armes et de l'argent. Les enfants des esclaves de traite étaient la propriété de leurs maîtres. Toutes les formes d'esclavage traditionnel n'ont pas disparu, certaines existent encore aujourd'hui, à savoir l'esclavage fondé sur l'ascendance (qu'il soit actif ou passif), certaines formes d'esclavage sexuel, le travail des enfants et l'exploitation de la main-d'œuvre.

### L'esclavage fondé sur l'ascendance

L'esclavage fondé sur l'ascendance est une forme d'esclavage traditionnel, dans lequel une personne naît esclave et est entièrement « possédée » par le maître. Le statut d'esclave est transmis par la lignée maternelle et les enfants d'esclaves deviennent esclaves, tout comme les générations suivantes. L'esclavage par ascendance existe encore dans quelques pays africains, comme nous le verrons dans ce chapitre.

### L'esclavage moderne

L'esclavage moderne rassemble toutes les formes contemporaines d'esclavage. Il englobe les formes persistantes d'esclavage traditionnel et les formes plus récentes de travail forcé et de mariage forcé. Il décrit toutes situations dans lesquelles un individu est exploité par d'autres, à des fins personnelles ou commerciales. Les individus, qu'ils soient trompés, contraints ou forcés, ou qu'ils fassent l'objet d'un trafic, perdent leur liberté. Différentes formes d'esclavage moderne sont abordées dans ce chapitre.

## 1 L'esclavage fondé sur l'ascendance

**L'esclavage fondé sur l'ascendance** est une forme traditionnelle d'esclavage dont on sait qu'elle existe encore aujourd'hui, malgré son abolition, en Mauritanie, au Niger, au Nigeria, en Gambie, au Tchad et au Soudan, entre autres. Selon Anti-Slavery International, l'esclavage fondé sur l'ascendance décrit une situation d'esclavage traditionnel, dans laquelle les personnes sont nées dans l'esclavage. Cela est généralement dû au fait que leurs ancêtres ont été capturés pour être réduits en esclavage et que leurs familles « appartiennent » depuis lors aux familles propriétaires d'esclaves. Le statut d'esclave est transmis par la lignée maternelle.

Les personnes asservies sont soumises à la volonté des maîtres et effectuent des travaux domestiques et extérieurs non rémunérés tout au long de leur vie. Elles n'ont aucun droit sur leurs relations, y compris leur conjoint et leurs enfants, et peuvent être vendues, échangées, données et prêtées par le propriétaire comme n'importe quel autre bien. Elles restent toujours soumises à la volonté de leur maître et sont maltraitées, vilipendées et torturées si elles ne s'exécutent pas. Les femmes et les filles réduites en esclavage sont en outre soumises à l'exploitation et aux abus sexuels.

Il est difficile d'estimer le nombre réel de personnes asservies dans le cadre de l'esclavage mobilier fondé sur l'ascendance, étant donné le secret qui entoure ce type d'esclavage. Ceux qui parviennent à s'échapper sont rares. Les organisations locales de lutte contre l'esclavage estiment qu'il y a plus de 870 543 personnes vivant dans l'esclavage fondé sur l'ascendance rien qu'en Mauritanie. Comme les enfants, compte tenu de la pratique, naissent et continuent à vivre dans l'esclavage, on peut supposer que ces estimations sont en deçà de la réalité.

# 2

En Mauritanie, les descendants des castes anciennement asservies, qui continuent de subir un esclavage fondé sur l'ascendance, sont les Hratin (de Beidane), les Komo (de Soninké), les Maccudo (de Pulaar) et les Diam (de l'ethnie Wolof). Les Hratin de Mauritanie sont les plus touchés par rapport aux autres. Au Niger, les CDWD subissant l'esclavage par ascendance comprennent : les Kogno (ou Kono de Zarma), les Ekkan / Akli (Touaregs noir chez les Touaregs), et la caste des esclaves des groupes ethniques Hausa. En Gambie, il s'agit des Jongoo chez les Mandinka, des Maccudo, Rimmaybe, Dimaajo et Baleebe chez les Peuls, des Jaam et Jongoo chez les Wolofs, des Kommo chez les Sarahulleh et des Osu au Nigeria, entre autres.

Les organisations anti-esclavagistes identifient dans les pratiques d'esclavage fondé sur l'ascendance en l'Afrique contemporaine : **l'esclavage mobilier et l'esclavage passif**. L'esclavage mobilier (ou esclavage « chattel » en anglais) est la forme traditionnelle de la servitude, dans laquelle la propriété de la personne asservie revient entièrement au « maître d'esclaves » ou au « propriétaire » (bien que ce soit de manière illégale et secrète). En revanche, l'esclavage passif est une forme plus douce, dans laquelle les « anciens esclaves », bien que libres, continuent de fournir un travail non rémunéré aux anciens propriétaires d'esclaves, conformément à la coutume. Ils peuvent également être contraints de donner une partie de leurs récoltes à leurs anciens maîtres. Sous cette forme, les anciens esclaves conservent une certaine relation de travail forcé avec leurs anciens maîtres. Leur liberté individuelle est toujours contrôlée par les vestiges de la relation traditionnelle maître-esclave.

## L'esclavage moderne visant spécifiquement les femmes et les jeunes filles:

Si toutes les formes d'esclavage moderne impliquent presque toujours les femmes et les filles, certaines formes d'esclavage moderne ciblent spécifiquement les femmes en raison de leur sexe. Il s'agit notamment de :

**'Wahaya'** est une forme distincte « d'esclavage sexuel » des femmes et des jeunes filles fondé sur l'ascendance, qui implique la vente de jeunes filles nées en esclavage dans les communautés touaregs du Niger à de riches particuliers Haussas, qui en font leur cinquième épouse officielle. Souvent âgées de moins de 15 ans, les jeunes filles sont arrachées de force à leurs parents qui, étant eux-mêmes esclaves dans les foyers touaregs, n'ont aucun droit de regard sur leurs enfants. Cette pratique persiste au Niger et au Nigeria, bien qu'elle soit punissable. (Le système Wahaya est examiné en détail au chapitre 3).

**'Trokosi'** : Il s'agit d'une forme distincte d'esclavage sexuel fondé sur la religion, dans laquelle de jeunes filles vierges sont offertes comme esclaves sexuelles et domestiques afin d'apaiser une divinité pour les méfaits d'un membre de la famille. Ces filles servent les prêtres à vie et tout enfant né de ces relations devient également la propriété du prêtre. (Cette pratique est examinée au chapitre 3).

**Prostitution forcée:** La prostitution est largement répandue en Afrique, bien qu'elle soit interdite dans la plupart des pays.<sup>24</sup> La prostitution persiste davantage comme une relation de genre et de pouvoir en Afrique que comme une opportunité de travail. Les familles appauvries confrontées à de multiples facteurs, tels que les conflits, les déplacements et le changement climatique, courent un risque accru d'être victimes de la traite des êtres humains à des fins diverses, y compris le travail, mais finissent souvent par être piégées dans le commerce du sexe. Le rôle de la caste est sous-jacent, car elle entraîne l'exclusion et la marginalisation, ce qui accroît encore la vulnérabilité à l'exploitation. Il n'existe pas d'estimation de la prostitution forcée parmi les CDWD, car la caste en tant que facteur d'exclusion est un sujet de discussion plus récent.

**Fermes à bébé:** Les femmes sont souvent victimes de la traite dans des « usines/fermes à bébés », où elles sont « fécondées » de force et contraintes de mettre au monde des enfants qui sont vendus à des familles cherchant à

adopter, ou à d'autres trafiquants à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail. Des preuves de ce phénomène ont été trouvées au Nigeria, parmi d'autres pays. Les femmes enceintes et les filles vivant dans la pauvreté sont également la cible des trafiquants, qui vendent les bébés à des couples ou à des intermédiaires.<sup>25</sup>

**Marchés de « petites filles » :** Des ONG et des représentants du gouvernement ont signalé l'existence de marchés « devissime », c'est-à-dire des « marchés de petites filles » ou des « marchés d'enfants » au Togo.<sup>26</sup>

**Kayayee:** Au Ghana, des jeunes filles et femmes connues sous le nom de Kayayee travaillent comme portefaix sur les marchés des villes, transportant sur leurs têtes des charges pour les vendeurs et les acheteurs contre rémunération. Initialement pratiquée comme moyen de subsistance temporaire par de jeunes hommes utilisant des charrettes, cette pratique s'est déplacée dans les années 1970 vers les jeunes femmes, acceptant des rémunérations moins élevées. Le nombre de Kayayee a augmenté au fil du temps, entraînant une baisse des salaires (10 à 30 GHS soit 3 à 9 USD par jour). Elles sont confrontées à des problèmes tels que les expulsions forcées, les problèmes de santé, les accidents du travail, la violence physique, les abus sexuels, les grossesses non désirées, les avortements illégaux et la traite des êtres humains. Certaines cherchent à obtenir la protection de garçons de rue plus âgés par le biais du sexe ou de l'argent, et d'autres risquent d'être victimes de la prostitution infantile et de la traite à l'étranger. Elles appartiennent principalement aux communautés Mamprusi et musulmanes, mais aussi à d'autres ethnies, régions et religions.<sup>27</sup>

**Mariage forcé:** Les groupes armés non étatiques, les groupes terroristes et militants tel que, entre autres, Al-Shabaab, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), Boko Haram, l'État islamique en Afrique de l'Ouest, sont connus pour enlever ou trafiquer des filles, souvent âgées d'à peine 13 ans, en vue de les marier de force et de les asservir sexuellement avec des membres du groupe. Esclaves sexuelles et domestiques, elles sont aussi contraintes de porter des enfants pour le soi-disant mari. Ces jeunes filles perdent leur enfance, mais vivent aussi dans une peur constante, sont forcées à effectuer des travaux fastidieux et subissent des viols, des agressions, des traumatismes et des conversions religieuses forcées, jusqu'à ce qu'elles soient libérées ou qu'elles parviennent à s'échapper. Les pays gravement touchés par ces mariages forcés sont notamment le Tchad, le Cameroun, le Niger, le Nigeria, la RDC, le Congo, le Sud-Soudan et la Somalie. Les filles qui parviennent à s'échapper sont stigmatisées, maltraitées, craignent pour leur vie et luttent pour obtenir des moyens de subsistance et du soutien. En outre, des mariages forcés de filles pour compenser les meurtres interethniques ont été signalés au Sud-Soudan.<sup>28</sup> Bien que les rapports et les études ne s'attardent pas sur l'identité ethnique des filles, de nombreuses filles enlevées par Boko Haram sont chrétiennes. Compte tenu de la vulnérabilité créée par la nature intersectionnelle de la pauvreté, du genre, de la caste et de la classe, il est également très probable que les filles issues de CDWD soient aussi affectées (si ce n'est plus) que les populations de filles en général.

# 3

## L'esclavage moderne ciblant spécifiquement les enfants :

**La mendicité des enfants talibés et garibous :** Les élèves qui étudient dans les écoles coraniques (Daara) sont contraints par leurs guides spirituels/enseignants (marabouts) de mendier dans les rues, de faire de la vente ambulante et d'autres formes de travail forcé, pour leur éducation et leurs repas. Cette pratique est répandue au Bénin, au Niger, au Sénégal et au Burkina Faso, entre autres pays. Ces élèves, connus sous le nom de **Talibé** au Bénin et dans d'autres pays, et de **Garibou** au Burkina Faso, sont scolarisés dès l'âge de 5-6 ans et jusqu'à l'âge de 15-16 ans. Une étude réalisée en 2019 par Human Rights Watch révèle que les enfants sont victimes de négligence, de coups, d'abus verbaux et sexuels, d'emprisonnement et enchaînement dans les Daaras. Le temps qu'ils passent dans les rues les expose en outre aux agressions, aux accidents et à d'autres dangers. Cette pratique, considérée comme un commerce rentable, est reconnue par les Nations unies comme une forme contemporaine d'esclavage.<sup>29</sup>

**Le Vidomegon** est une pratique traditionnelle qui consiste à confier des enfants de familles rurales pauvres à de riches ménages urbains pour qu'ils effectuent des travaux domestiques en échange de leur éducation et de leurs soins. Alors que la pratique est fondée sur la croyance d'une vie meilleure pour les enfants pauvres, en réalité, ces enfants sont de jeunes esclaves confiés ou vendus par des familles pauvres pour être employés comme main-d'œuvre bon marché. Les trafiquants sont connus pour cibler les familles pauvres afin d'attirer ou de piéger leurs enfants dans cette pratique. Les enfants sont maltraités, vendus et victimes de la traite à des fins de servitude domestique et d'exploitation sexuelle commerciale dans le cas des filles, et à des fins de travail forcé dans les mines, les carrières, les marchés et les exploitations agricoles dans le cas des garçons, en particulier dans les districts diamantifères. Certains enfants sont mis au travail jour et nuit dans des marchés et dorment sous des bancs, négligés, exploités et souvent maltraités. Cette pratique reste répandue en Afrique de l'Ouest, notamment au Bénin, au Burkina Faso et au Niger. Le Botswana, entre autres, est également concerné. Certains ouvrages font également référence au système Vidomegon sous le nom de **Confiage**.<sup>30</sup>

**La location d'enfant :** Certains parents « louent » leurs enfants pour la mendicité forcée, comme guides pour les personnes malvoyantes, ou pour la servitude domestique dans le cadre d'un phénomène appelé « location d'enfant » au Niger, selon les autorités.<sup>31</sup>

**Le travail des enfants :** Le travail forcé des enfants est très répandu dans presque tous les pays africains. Le travail forcé domestique comprend l'exploitation minière de l'or, du sel, du trona et du gypse (Niger), l'agriculture et les plantations (oignons, coton, cacao, thé, etc.), les carrières (pierre, sel), les marchés, les gares routières, l'artisanat et l'élevage de bétail à l'intérieur du pays.<sup>32</sup> Dans des pays comme le Niger, plus de 50 % des enfants âgés de 5 à 17 ans travaillent, dont 40 % dans l'économie informelle.<sup>33</sup>

**La traite des enfants :** La traite des enfants à des fins de travail forcé et trafic sexuel est répandue dans presque tous les pays. La traite à des fins de travail forcé concerne l'agriculture, l'exploitation minière, les carrières, l'industrie du divertissement et de l'hôtellerie, les transports urbains, les marchés, le travail sexuel, etc. La traite à l'étranger concerne le Moyen-Orient (Koweït, Liban et Arabie Saoudite), l'Europe (Suisse, Chypre, etc.), de nombreux pays africains, les États-Unis et la Thaïlande, entre autres.<sup>34</sup>

**Les enfants soldats :** Les fermetures d'écoles et la vulnérabilité économique causées par l'instabilité et la pandémie ont augmenté le risque de recrutement d'enfants par des groupes armés, selon des ONG et des entités gouvernementales. Les groupes terroristes internationaux et les organisations extrémistes exploitent des enfants, dès l'âge de 13 ans, dans des rôles de combat et de soutien, et soumettent les femmes et les filles à des mariages forcés par l'enlèvement et l'exploitation. L'utilisation d'enfants dans les conflits armés est reconnue mondialement comme une forme d'esclavage moderne. Bien que les chiffres exacts ne soient pas connus, les Nations unies ont recensé plus de 4 000 cas d'enfants recrutés par des forces gouvernementales et plus de 11 500 cas par des groupes armés non étatiques en 2016, en particulier en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Les pays africains concernés sont la République centrafricaine, la RDC, la Libye, le Mali, le Nigéria, la Somalie et le Soudan du Sud.<sup>35</sup>



*Une étude réalisée en 2019 par HRW révèle que les enfants sont victimes de négligence, de coups, d'abus verbaux et sexuels, d'emprisonnement et d'enchaînement dans les écoles coraniques (Daara). Le temps qu'ils passent dans les rues à mendier et à vendre dans les rues les expose à des agressions, des accidents et d'autres dangers. Considérée comme un commerce rentable, cette pratique est reconnue par les Nations unies comme une forme contemporaine d'esclavage.*

# 4

## Travail forcé et exploitation

Près de 3,8 millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont soumis au travail forcé en Afrique, notamment dans les secteurs de l'exploitation minière, de l'agriculture, des plantations, de la pêche, du travail domestique, du spectacle et de l'hôtellerie. Des demandeurs d'emploi africains trompés par des trafiquants aux promesses fallacieuses sont soumis au travail forcé à l'étranger, notamment dans les États du Golfe. Des jeunes filles nigérianes qui cherchent un emploi d'aide ménagère pour payer leurs études sont également soumises à la servitude domestique. Le travail forcé des enfants dans la mendicité (Talibes), la pratique du Vidomegon, ainsi que d'autres formes de travail des enfants et le trafic d'enfants ont été abordés dans la section précédente.<sup>36</sup>

Le système mauritanien du « **tâcheronat** » désigne l'emploi de travailleurs subalternes comme chauffeur, gardien ou ouvrier dans des entreprises du secteur privé, par le biais d'intermédiaires. **Le terme de tâcheron**, qui évoque le rôle de l'intermédiaire recruteur de travailleurs subalternes, porte ici une connotation négative. Cette pratique relève de l'exploitation car elle n'offre aucune garantie d'emploi ni aucun contrat de travail, et les conditions des travailleurs sont connues comme étant inférieures aux normes.<sup>37</sup>

Le système traditionnel de « **méteyage** » en Mauritanie a été aboli car il relevait de l'exploitation. Il impliquait en effet que les Hratin et d'autres populations noires africaines issues des anciennes castes d'esclaves travaillent comme ouvriers agricoles contre une petite partie de la récolte, alors la majorité était conservée par des individus des castes nobles, gardiens coutumiers de la terre. Malgré son abolition, le système persiste dans les zones rurales dominées par des groupes de castes nobles qui agissent en tant que chefferies coutumières. Lorsqu'ils revendiquent la propriété des terres, les descendants d'anciens esclaves se heurtent à de nombreux obstacles et sont souvent victimes de violences et de représailles. Au Niger, les CDWD parmi le peuple Zarma travaillent dans les champs appartenant à leurs maîtres, sans être propriétaires de la terre. Ils ne peuvent la cultiver que par le biais de pratiques de location (« **Hiyyan** ») ou de remboursement de dettes (« **Tolme** »).<sup>38</sup>

# 5

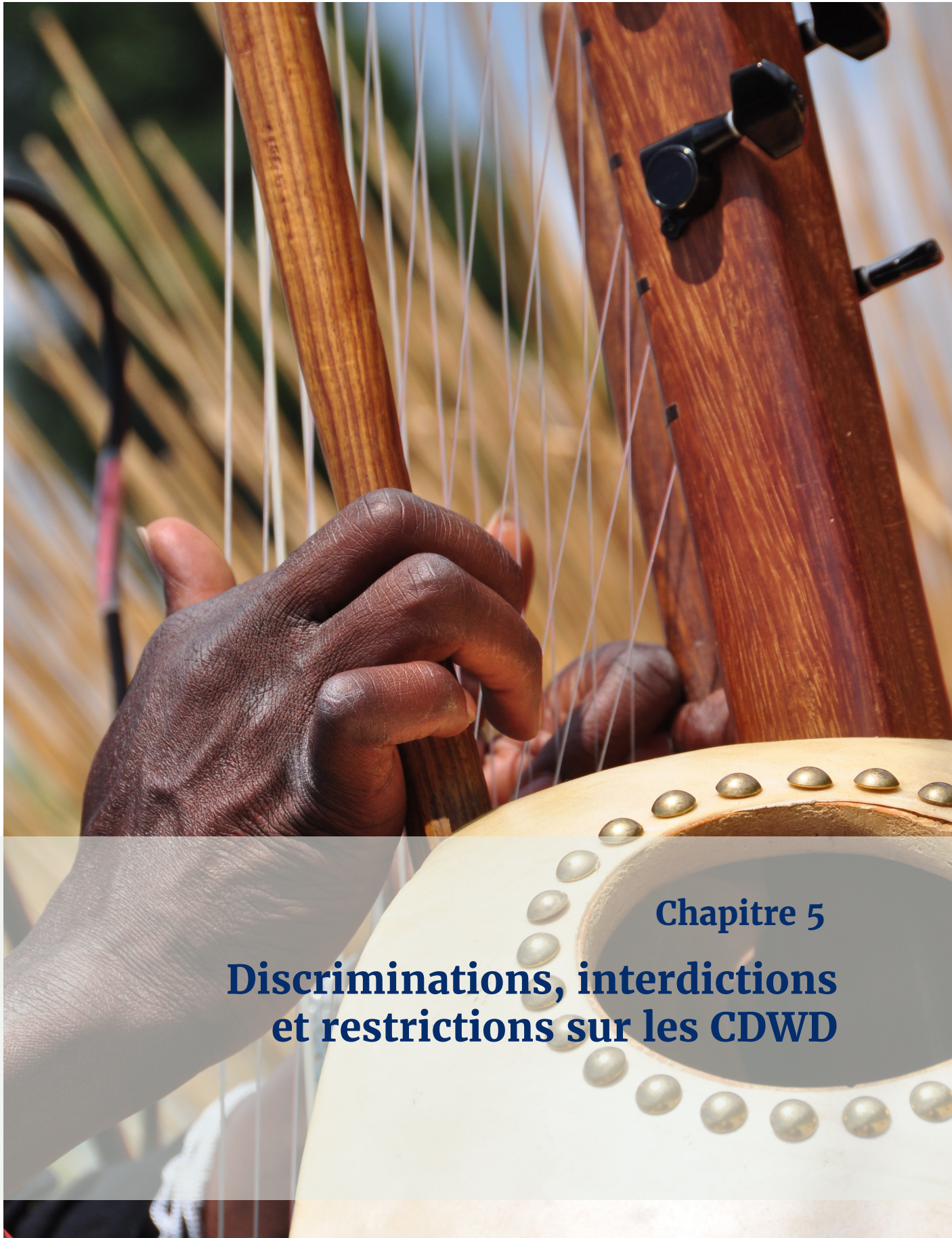
## La traite des personnes

La traite des êtres humains est un problème grave en Afrique, qui est souvent la région d'origine des victimes acheminées vers diverses parties du monde, y compris l'Europe occidentale et le Moyen-Orient. La traite nationale ou intrarégionale aussi est répandue dans certaines zones, en particulier en Afrique subsaharienne. Les femmes et les enfants constituent une grande partie des victimes dans cette région, endurant l'exploitation dans des secteurs tels que l'agriculture, le travail domestique, la prostitution forcée, les enfants soldats et les mariages forcés.<sup>39</sup>

# 6

## Adultes et enfants dans les conflits armés

Au Soudan, l'esclavage refait surface en raison de la guerre qui oppose depuis douze ans le nord musulman aux chrétiens et animistes du sud. Historiquement, le Soudan a été profondément affecté par la traite des esclaves en Arabie. Les groupes anti-esclavagistes signalent la résurgence d'un commerce d'esclaves fondé sur la race, les milices armées du Nord attaquant les villages du Sud à la recherche d'esclaves. Les rapports de la Commission des droits de l'homme des Nations unies soulignent l'aspect racial de ces pratiques, les victimes appartenant exclusivement aux tribus indigènes des monts Nouba, principalement des Africains à la peau plus foncée. Les milices arabes armées par le gouvernement sont responsables de l'assassinat d'hommes, de la réduction en esclavage de femmes et d'enfants, voire de leur vente aux enchères comme biens personnels.<sup>40</sup> Des preuves anecdotiques montrent des cas d'enlèvement de Somaliens et de Kényans (adultes et enfants) et leur recrutement pour des rôles de combat par le groupe armé non étatique al-Shabaab. De même, les groupes armés non étatiques (Etat Islamique en Afrique de l'Ouest et Boko Haram) sont connus pour recruter ou faire du trafic d'enfants à des fins de soutien militaire ou de combat direct, notamment en tant que kamikazes et boucliers humains. Le Tchad, le Cameroun, le Niger, le Nigéria, le Congo et la RDC sont quelques-uns des pays les plus touchés.<sup>41</sup>



**Chapitre 5**  
**Discriminations, interdictions  
et restrictions sur les CDWD**



## Chapitre 5

# Discriminations, interdictions et restrictions sur les CDWD

“

*"La réalité du phénomène des castes peut être appréhendée à travers des exemples qui reflètent la réalité quotidienne, principalement au niveau des classes sociales inférieures".*

*Professeur Penda Mbow*

*Document sur la démocratie, les droits de l'homme et la caste au Sénégal<sup>142</sup>*

”

**A**

sbjørn Eide et Yozo Yokota, dans un document de travail pour la Sous-commission des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme (2002), analysent les causes et conséquences de la discrimination sur le travail et l'ascendance. Ils notent qu'elles recourent et comprennent, entre autres, la ségrégation sociale et culturelle et la marginalisation économique et politique. Le document observe que « même lorsque les rôles professionnels d'origine n'existent plus, la marginalisation causée par l'association avec des professions traditionnelles stigmatisées peut avoir pour conséquence de reléguer les membres des groupes affectés aux emplois les plus subalternes, que ces emplois soient ou non liés aux rôles professionnels d'origine ».

Le concept de pureté et de pollution est au cœur du système des castes dans la plupart des groupes ethniques d'Afrique. Considérés comme impurs, les CDWD, qui comprennent des castes occupationnelles et les personnes anciennement réduites en esclavage, continuent de subir un apartheid fondé sur les castes, comme nous le verrons plus loin.

**1**

### L'intouchabilité

Le concept et la pratique de l'intouchabilité sont généralement associés à l'Asie du Sud, où les groupes traditionnellement associés à des professions et des habitudes impliquant des activités rituellement polluantes telles que le travail qui implique de tuer (bouchers, pêcheurs, etc.), ou le contact avec les morts (les croque-morts), ou le contact avec les déchets humains (par exemple, les éboueurs manuels). C'est aussi une institution traditionnelle qui légitime des pratiques d'exclusion fondées sur la religion. En réalité,

cette pratique, sans avoir été conceptualisée comme telle, s'applique également au contexte africain. Les Osu du Nigeria sont une de ces communautés qui en Afrique sont encore traités comme des "intouchables". Si la Constitution du pays interdit et criminalise l'esclavage, la législation nigériane ne mentionne pas le concept d'"intouchabilité", alors même qu'une population importante en est victime à l'époque contemporaine. Les Osu du Nigeria, qui sont offerts à une divinité spécifique selon la pratique coutumière, sont traités comme des parias, considérés comme impurs et malpropres, et sont isolés à l'écart des quartiers d'habitation. Toute relation sociale avec les Osu est strictement

## 2

interdite. Ils ne peuvent accéder aux ressources communes, comme l'eau et les rivières avec les "nés libres". La croyance veut que le fait de toucher un Osu souille le "né libre" et/ou lui apporte des catastrophes. La situation des Osu est examinée en détail au chapitre 3. Si l'"intouchabilité" des Osu est unique, la discrimination, l'exclusion, les restrictions et les interdictions subies par d'autres CDWD d'Afrique se manifestent de diverses manières, comme suit :

### Ségrégation sociale

Les membres de la caste des esclaves sont généralement contraints de vivre séparément de la caste dite noble, souvent dans des camps ou des villages distincts, ce qui renforce la fracture sociale et les dynamiques de pouvoir. Certains hameaux des pays d'Afrique de l'Ouest sont nommés avec des identificateurs de caste, comme Dabey ou Tunga dans les villages des Zarma (village de Kassa, département de Ouallam, Niger), qui signifient littéralement "quartiers d'esclaves" et connotent les quartiers ou les villages des descendants d'esclaves. La volonté de cette communauté de changer le nom du hameau a entraîné des tensions sociales et les groupes dominants ont attaqué l'endroit. Plusieurs membres de la communauté ont été agressés, ligotés et humiliés. Suite à l'intervention de Timidria, organisation locale de lutte contre l'esclavage, une procédure policière a été engagée. En Mauritanie, les CDWD vivent dans des conditions épouvantables avec peu ou pas d'installations sanitaires, d'eau potable et d'électricité, dans des bidonvilles ségrégués appelés localement kebbas ou gazras, ainsi que dans les périphéries des villes. Dans les zones urbaines, les Hratin sont confinés dans des adwabas (ghettos), tandis que les Noirs africains sont séparés et vivent dans des colonies ségréguées situées dans certains districts de la vallée du fleuve Sénégal, comme le Guidimakha.<sup>43</sup>



### Restrictions sur les alliances matrimoniales

Les discriminations et la ségrégation dont sont victimes les CDWD sont particulièrement évidentes en matière de mariage. Presque tous les groupes ethniques d'Afrique suivent une structure de caste endogame stricte, les mariages entre castes et entre professions sont interdits. De tels mariages risquent aujourd'hui d'être frappés d'ostracisme social ou d'être sanctionnés. Chez les Zarma du Niger, les mariages inter-castes se font en dépit de l'interdiction sociale. Il est alors exigé du marié de caste noble des offrandes supplémentaires. Les enfants issus de ces alliances perdent leur droit au statut de caste noble, ce qui conduit souvent à situation d'humiliation. Chez les Wolofs, les enfants nés de ces unions sont appelés "neeno ben tank" (un pied dans le système des castes) et doivent assumer le statut du parent de caste inférieure. Ainsi, lors d'un mariage inter-caste, le partenaire issu d'une caste basse, ainsi que toute sa famille, subissent un boycott social, tandis que le partenaire issu d'une caste haute est renié. D'autres formes de représailles existent : conflits, agressions physiques, fausses poursuites pénales ou civiles, etc. Cette situation sur les alliances matrimoniales montre clairement le fait que dans les systèmes de caste la mobilité sociale et professionnelle des CDWD n'a que peu d'importance. Par exemple, le mariage entre le jeune artiste mauritanien Seddoum Ahmed, d'origine Igawen (griot/troubadour - caste professionnelle) et Mama Mint El Moustava, Beidane (Maure blanc) de la lignée des Chourafa (descendants du prophète Mohamed) a conduit à son arrestation au motif que le mariage entre un Igawen et un Chouraf était contre-nature. (L'affaire a été retirée par la suite, avec l'émission d'une Fatwa).<sup>44</sup>

# 4

## Ségrégation dans les pratiques funéraires

Comme pour les mariages, les restrictions imposées sur les rites funéraires révèlent la persistance d'un ordre social inégal fondé sur la caste. Dans la plupart des pays, les CDWD ne sont pas autorisés à enterrer leurs morts parmi ceux des castes dominantes. Par exemple, à Baddibu Kerewan, dans la région de North Bank en Gambie, il existe deux cimetières distincts, l'un pour les CDWD et l'autre pour les castes dominantes. Les Igawen (griots ou troubadours - caste professionnelle) de tous les groupes ethniques, malgré leur association étroite avec les groupes de la caste dominante, se voyaient traditionnellement refuser un enterrement en terre et leurs dépouilles étaient placées sous des baobabs. On craignait en effet qu'ils ne rendent le sol impur et infertile. Aujourd'hui, une telle discrimination est illégale, mais la ségrégation dans les enterrements des CDWD persiste souvent. Des cas de refus de l'imam de diriger la prière pour le griot défunt ont été identifiés (par exemple, le cas du grand poète et compositeur mauritanien, feu Sidaty ould Abba, qui avait également composé le premier hymne national du pays - à sa mort en 2019, l'imam de la mosquée de Nouakchott a refusé de diriger la prière funéraire en le qualifiant d'impur en raison de son ascendance)).<sup>45</sup>

# 5

## Discrimination religieuse

Les CDWD sont rarement autorisés à diriger les prières et sont confrontés à des restrictions concernant la participation aux prières, la prédication ou la vulgarisation des textes religieux. Le contrôle des connaissances religieuses est également considéré comme un outil de suprématie et de domination. En Gambie, les CDWD de la région du Haut Fleuve n'ont pas le droit d'entrer dans les mosquées et les écoles arabes de la caste dominante, c'est pourquoi ils ont leur propre mosquée.<sup>46</sup>

# 6

## Discrimination raciale

La discrimination fondée sur la couleur de la peau est très répandue, en particulier chez les Touaregs (Afrique du Nord et de l'Ouest), où les Touaregs noirs font partie de la classe inférieure, en particulier dans la région de Tillabéri, ce qui renforce l'inégalité de traitement et l'exclusion. Il est intéressant de noter qu'au sein de la société touareg, certains hommes blancs appartenant à des castes inférieures sont exemptés de statut discriminatoire, tandis que certains Touaregs noirs n'appartenant pourtant pas à une caste inférieure sont tout de même traités comme des esclaves en raison de la couleur de leur peau.<sup>47</sup>

# 7

## Superstitions et stéréotypes fondés sur la discrimination de caste, aspect intersectionnels liés au genre, vulnérabilité due à la pauvreté, etc.

Les esclavagistes *touaregs* d'Afrique de l'Ouest affirment que le viol d'une jeune esclave vierge guérit les rhumatismes du maître. Ce stéréotype fait de nombreuses victimes dans les sociétés touarègues du Niger. De nombreuses coutumes sont imposées pour mettre en avant l'ordre social : par exemple, les jeunes potières touaregs, censées être de bonnes sprinteuses, ne peuvent porter le voile et/ou se marier qu'après avoir attrapé une gazelle vivante.<sup>48</sup> En Gambie, la caste dominante des *Wolofs* considère que toucher un *Tegah* (forgeron noir, caste professionnelle) leur donne des éruptions cutanées.<sup>49</sup> La base du Trokosi (esclavage sexuel au Ghana, au Togo et au Bénin) est la

# 8

superstition religieuse selon laquelle les péchés d'un membre de la famille peuvent être expiés par l'offrande de jeunes filles vierges comme épouses de la divinité (et par conséquent comme esclaves des prêtres intermédiaires). La pratique consistant à dédier la communauté *Osu* aux divinités est également une superstition religieuse selon laquelle la prospérité de la terre peut être obtenue grâce à la consécration à vie de ce peuple (qui est alors appelé *Osu*) à la divinité. Les *Trokosi* et les *Osu* sont examinés en détail au chapitre 3.

## Discrimination économique

Les CDWD se heurtent à des obstacles économiques, ils souffrent notamment de droits limités de propriété foncière, qui les poussent à exercer des métiers à faible revenu tels que la forge et le travail des peaux d'animaux ou du cuir, stigmatisés comme étant des "métiers d'esclaves". Conformément aux pratiques coutumières traditionnelles, les CDWD sont toujours tenus d'effectuer des tâches subalternes lors des cérémonies et des événements du village - comme les corvées liées à l'abattage des animaux, au nettoyage, aux annonces du village, etc.

# 9

## Discrimination politique

Les CDWD sont systématiquement exclus de la participation aux élections politiques en raison de la connaissance commune de leur identité de caste et du mépris de la société pour leur existence. A cause de l'importance de leur population et de leur niveau d'analphabétisme, les CDWD sont souvent utilisés comme des réservoirs de voix. On les trouve rarement dans des fonctions électives<sup>50</sup> et leur ambition politique est connue pour être confrontée à des obstacles. En Gambie, par exemple, la gouvernance du village était traditionnellement assurée par l'*Alkalo*, issu de la famille fondatrice du village, tandis que la direction spirituelle était assurée par l'*Alimamo*. Dans le cadre de sa gouvernance, l'*Alkalo*, avec le conseil du village, était responsable de l'attribution des terres agricoles aux familles, des divers projets

de travaux et de la résolution des litiges. Dans la Gambie d'aujourd'hui, ce poste d'*Alkalo* doit être pourvu par élection. Malgré la procédure électorale définie d'élection à bulletin secret, le poste d'*Alkalo* continue d'être occupé par le groupe de la caste dominante. Les CDWD ne sont socialement pas autorisés à se présenter à ces élections, ne peuvent être membres de la Communauté de développement du village ou participer aux activités du village. On sait également qu'il est interdit à la communauté de prendre la parole lors des réunions du village ou de faire part de ses préoccupations en matière de développement.<sup>51</sup>

# 10

## Privation de la propriété foncière

Les CDWD sont systématiquement empêchés de posséder des terres. Ils sont à la place contraints à travailler dans les champs appartenant à leurs maîtres, sans aucune propriété personnelle ni aucun contrôle sur les terres qu'ils cultivent. Chez les *Zarma* du Niger, les CDWD ne peuvent cultiver la terre qu'en la louant ou en remboursant une dette. Cette pratique de location de terres à cultiver est appelée "*Hiiyan*", ce qui signifie "louer". La pratique de la "mise en gage" appelée "*Tolme*", est une forme de remboursement de dette dans laquelle le propriétaire donne une partie de la terre à la personne asservie pour qu'elle la cultive.<sup>52</sup>

Le non-respect des normes sociales et des restrictions imposées entraîne souvent l'ostracisme social des CDWD en tant que groupe, et/ou des dommages physiques et des blessures, parfois mortelles. L'ostracisme social consiste à interdire l'accès aux réunions, aux fonctions sociales, etc. D'autres formes de représailles consistent à confisquer les biens et le bétail des CDWD, et à réduire leur mobilité, entre autres.

# 11

## L'obligation traditionnelles d'effectuer les tâches dégradantes

Auparavant, les castes asservies étaient censées effectuer toutes les tâches subalternes lors des cérémonies des nobles, telles que les baptêmes, les mariages et les funérailles. L'abattage des animaux, les tâches domestiques, l'annonce d'événements en sonnant une corne dans le village, etc. étaient les tâches que les castes asservies étaient censées accomplir. On sait que cette pratique prévaut encore aujourd'hui dans de nombreux villages, malgré la mobilité sociale et professionnelle des CDWD. Dans un document de travail de 2002 pour la sous-commission des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme, Asbjørn Eide et Yozo Yokota ont noté que même lorsque les rôles professionnels traditionnels ont disparu, les individus issus de milieux professionnels stigmatisés peuvent toujours être confrontés à la marginalisation. Cette marginalisation peut se traduire par l'affectation de ces personnes à des emplois non qualifiés et de faible statut, que ces emplois soient ou non liés à leur profession d'origine.<sup>53</sup>

pour cultiver leurs propres terres qui sont revendiquées par la caste dominante, le port du logo d'un mouvement anti-esclavagiste sur leurs vêtements, ou toute autre acte qui dénotent de l'affirmation de l'identité et des droits des CDWD est intolérable pour les groupes dominants.<sup>54</sup> Aucun des gouvernements n'enregistre les données démographiques en les désagrégeant sur la base de l'appartenance ethnique et d'autres facteurs afin de permettre le suivi des atrocités commises au nom de la caste.

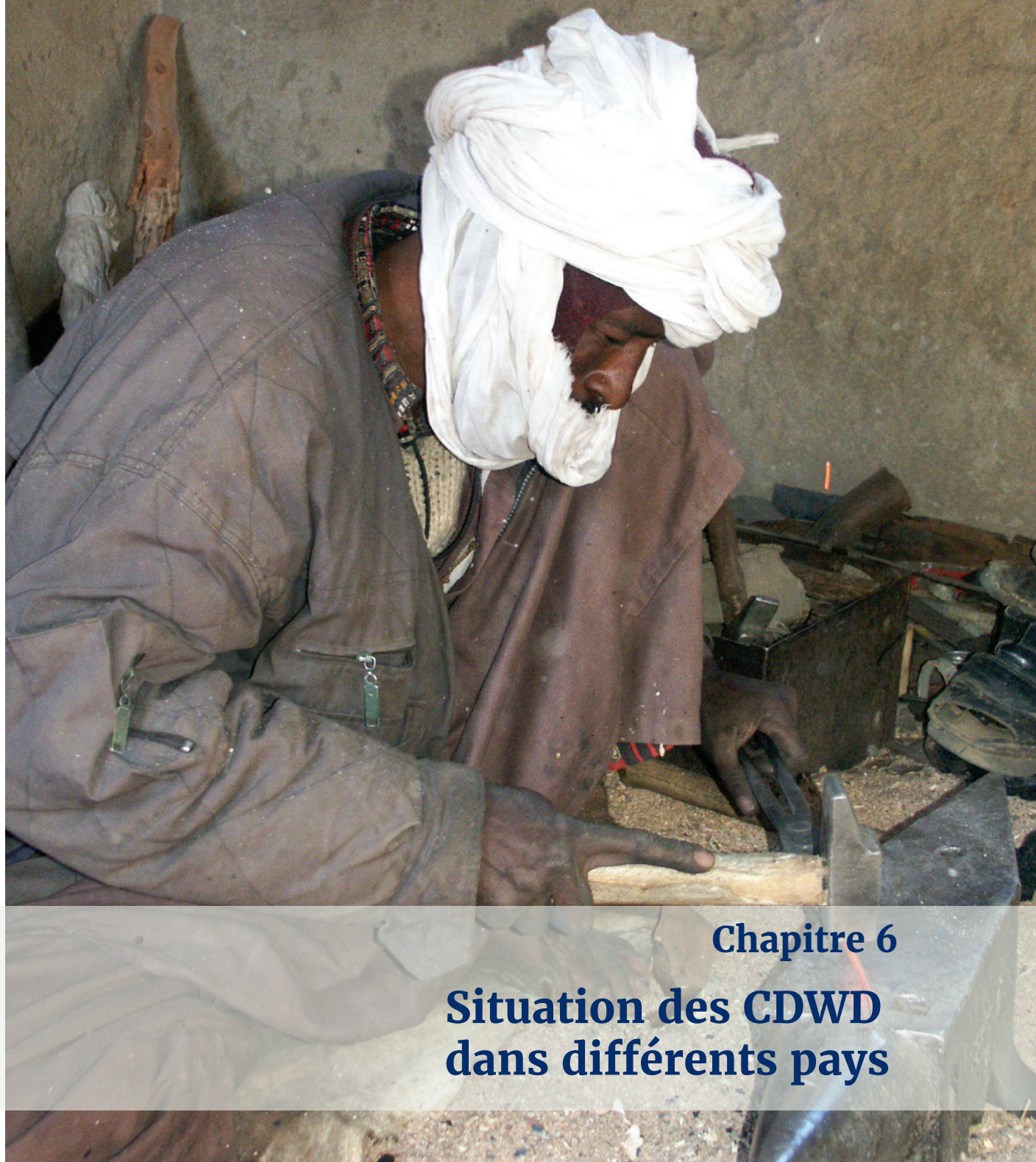


# 12

## Violence à l'encontre des CDWD

Les agressions systématiques et continues contre les CDWD qualifiés d'"esclaves" persistent dans de nombreux pays africains. Au Mali, où ces attaques sont assez fréquentes, plus de 3000 CDWD ont été déplacés en 2021, provoquant plus de 77 blessés et un décès. La fréquence de ces attaques montre l'acceptation troublante de l'esclavage fondé sur l'ascendance par certains politiciens influents, chefs traditionnels, forces de l'ordre et autorités judiciaires. Le point commun des attaques envers les CDWD est qu'elles font suite aux revendications de leurs droits. La célébration de festivals, l'insistance

Forgeron touareg dans  
le Hoggar (Algérie)



## Chapitre 6

# Situation des CDWD dans différents pays

## Chapitre 6

# Situation des CDWD dans différents pays

“

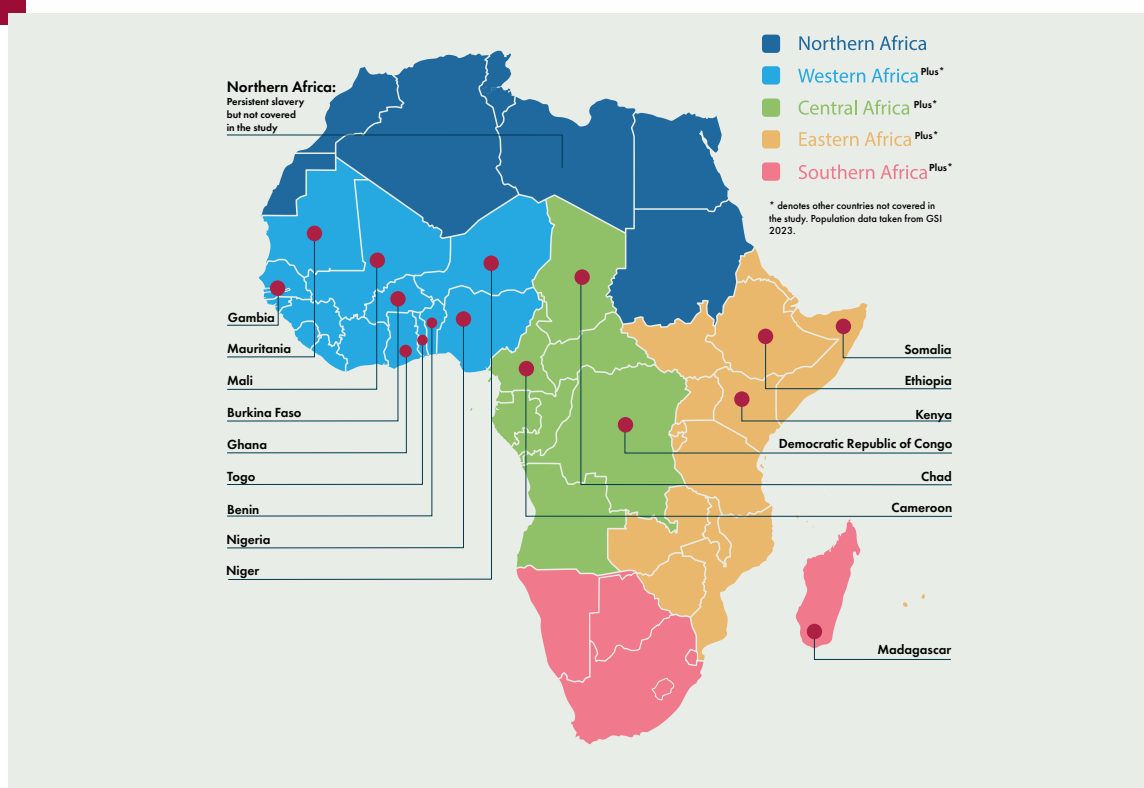
*“Une nation ne doit pas être jugée selon la manière dont elle traite ses citoyens les plus éminents, mais ses citoyens les plus faibles.”*

*Nelson Mandela*

*Premier président de l'Afrique du Sud et militant anti-apartheid*

”

**L**a discrimination fondée sur le travail et l'ascendance (DWD) joue un rôle essentiel en tant que fondement de l'esclavage et de la discrimination raciale. Toutefois, en réalité, le discours dominant sur l'esclavage et la discrimination raciale a quelque peu éclipsé les discussions autour de la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance (DWD) en Afrique. Afin de mettre en lumière les liens qui existent entre l'identité de caste et les communautés exploitées dans le cadre de l'esclavage et des pratiques esclavagistes en Afrique, ce chapitre propose d'examiner la situation des CDWD dans différents pays.<sup>55</sup> Bien que ces analyses n'englobent pas toutes les CDWD dans tous les pays africains, elles sont suffisamment représentatives pour mettre en évidence le phénomène de la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance, qui à son tour permet de mettre en avant les racines de la discrimination raciale et de l'esclavage.



## RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

### Afrique de l'Ouest

**Le Vidomègon et les Talibés (exploitation et travail des enfants) au Bénin, Afrique de l'Ouest:** Les familles rurales pauvres du Bénin prennent souvent part au "Vidomègon", une pratique sociale qui consiste à placer des enfants, filles et garçons, comme domestiques dans d'autres familles. Ces enfants sont souvent victimes d'abus ou sont vendus à des fins de servitude domestique, de commerce sexuel ou encore de travail forcé dans des mines, des carrières, des marchés et des fermes. Les Talibés, qui étudient dans des écoles coraniques traditionnelles appelées Daara, sont pour la plupart orphelins ou issus de familles extrêmement pauvres. En échange d'un enseignement religieux, ils sont contraints de mendier pour de la nourriture dans les rues. Ces enfants se retrouvent alors dans une situation d'exploitation par le travail et d'esclavage moderne.

**Population totale : 12, 123,000**

**Population CDWD : pas de données disponibles**

**Population en situation d'esclavage moderne: 37,000**

**Communautés DWD:**

**Vidomegon et Talibes (exploitation des enfants)**

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** Plus de 37 000 personnes sont en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 3 personnes pour mille habitants. Le Bénin est classé 38<sup>e</sup> sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Les formes d'esclavage moderne comprennent la traite d'enfants pour le travail forcé dans la servitude domestique, les marchés, l'agriculture, la cueillette du coton et la fabrication d'objets artisanaux, entre autres, mais aussi le trafic sexuel des femmes et des enfants, ainsi que le travail forcé des hommes et des femmes. On y observe également de la servitude pour dettes chez les enfants, le mariage des enfants y est très répandu et les filles sont exposées au risque de trafic sexuel et de servitude domestique, présenté comme un "mariage".

**Population totale : 20,903,000**

**Population CDWD: pas de données disponibles**

**Population en situation d'esclavage moderne: 77,000**

**Communautés DWD:**

**Talibe et Garibou (exploitation des enfants)**

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** Plus de 77 000 personnes sont en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 3,7 personnes pour mille habitants. Le Burkina Faso est classé 33<sup>e</sup> sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Les formes d'esclavage moderne comprennent la traite interne et externe, le trafic sexuel des femmes et des filles, la traite des enfants pour le travail agricole, l'exploitation des mines d'or artisanales, la vente de rue et le travail domestique, mais aussi pour la production de cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire. Environ 2 000 à 3 000 enfants travaillent dans les mines artisanales et de nombreux adultes et enfants sont en situation de travail forcé dans la chaîne de production du coton.

## BURKINA FASO

### Afrique de l'Ouest

**Gabibou (exploitation et travail des enfants) au Burkina Faso, Afrique de l'Ouest :** Comme les Talibés au Bénin, les Garibous au Burkina Faso sont des enfants qui fréquentent des écoles coraniques et que les instituteurs forcent à mendier dans les rues pour obtenir de l'argent. Ces enfants souffrent de pratiques discriminatoires et sont victimes d'abus, de traite d'enfants, de travail forcé et d'autres formes d'esclavage moderne. Dans les régions les plus reculées, malgré les interdictions en vigueur, les Bellahs (esclaves) du clan touareg sont toujours en situation d'esclavage et de travail manuel non rémunéré pour produire des biens tels que le sel, que leurs "propriétaires" revendent ensuite.



**Population totale : 2,417,000**

---

**Population CDWD: pas de données**

---

**Population en situation d'esclavage moderne: 16,000**

---

**Communautés DWD:**

*Jongoo, Maccudo, Rimmaybe, Dimaajo, Baleebe, Jaam, Jongo Kommo, entres autres.*

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne** : Plus de 16 000 personnes sont en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 6,5 personnes pour mille habitants. La Gambie est classée 12<sup>e</sup> sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Les formes d'esclavage moderne incluent la traite de main d'oeuvre et le trafic sexuel des femmes, des filles et des garçons, le travail forcé des garçons pour la vente de rue, la mendicité forcée (enfants Talibés dans les écoles coraniques) et le travail agricole, ainsi que la traite des adultes et des enfants en Europe et dans le Golfe à des fins de servitude domestique et de trafic sexuel.

## GAMBIE

### Afrique de l'Ouest

La Gambie compte une grande variété de groupes ethniques, les Mandingues constituant le groupe ethnique le plus important (34,4 % de la population du pays), suivi par d'autres groupes ethniques tels que les Wolofs, les Fulas, les Soninkés, les Sérères, les Diolas et des groupes ethniques minoritaires tels que les Aku, les Toucouleurs (ou Haalpulaar), les Maswankas, les Bambaras, les Balantes et les Manjaques, pour n'en citer que quelques-uns. Tous les groupes ethniques, à l'exception des Diolas et des Aku, étaient fortement stratifiés. La caste des esclaves était composée des Jongoo chez les Mandingues, des Maccudos, des Rimmaybes, des Dimaajos et des Baleebes chez les Fulas, des Jaams et des Jongoo chez les Wolofs et des Kommos chez les Soninkés. Ces esclaves travaillent notamment comme forgerons, travailleurs du cuir, sculpteurs sur bois, chacun ayant son propre nom au sein de son groupe ethnique.

## GHANA

### Afrique de l'Ouest

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne** : Plus de 91 000 personnes sont en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 2,9 personnes pour mille habitants. Le Ghana est classé 41<sup>e</sup> sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Les formes d'esclavage moderne incluent notamment la traite interne et externe, ainsi que le trafic d'enfants pour la pêche intérieure et côtière, le service domestique, le colportage de rue, la mendicité, le portage, l'exploitation des mines d'or artisanales et des carrières, l'élevage et l'agriculture, en particulier dans le secteur du cacao. Des enfants âgés de quatre ans seulement seraient victimes de trafic d'enfants dans le secteur de la pêche. On signale également le recours à la violence et à la privation de nourriture pour contrôler les victimes. Les garçons travaillent dans des conditions dangereuses, notamment en plongée profonde, et les filles effectuent des travaux à terre, comme le nettoyage du poisson pour les marchés.

**Population totale: 31,073,000**

---

**Population CDWD: pas de données**

---

**Population en situation d'esclavage moderne: 91,000**

---

**Communautés DWD :**

*Kayayee, Trokosi, Mamprusi*

L'esclavage sexuel rituel, aussi appelé système Trokosi, est pratiqué par certains groupes ethniques du Ghana, malgré son interdiction en 1998. Comme expliqué au chapitre 3, le système Trokosi est une pratique traditionnelle selon laquelle de jeunes filles vierges sont offertes aux divinités en guise d'expiation spirituelle pour les méfaits présumés d'un membre de la famille. Les jeunes filles sont alors considérées comme des esclaves et leur travail - non rémunéré et non consenti - consiste à être au service des prêtres, des anciens et des propriétaires de sanctuaires religieux traditionnels.

Les Kayaye (ou Kaya yei) sont des filles ou des jeunes femmes ghanéennes qui travaillent sur les marchés urbains comme porteuses. Elles appartiennent principalement au groupe ethnique des Mamprusi et à la communauté musulmane, bien qu'une minorité soit issue d'autres régions, groupes ethniques ou communautés religieuses. Les Kayaye sont particulièrement vulnérables aux expulsions forcées, aux maladies, aux accidents du travail, aux violences physiques, y compris sexuelles, aux grossesses non désirées, aux avortements illégaux et à la traite d'êtres humains.

# MAURITANIE

## Afrique de l'Ouest

**Les Hratin (ou Hratines) de Mauritanie, Afrique du Nord-Ouest :** La société mauritanienne est une société très stratifiée, composée de deux grands groupes culturels et ethnolinguistiques : les arabo-berbères et les communautés afro-mauritaniennes (connues sous le nom d'Africains noirs, reprenant les communautés Peul, Soninké, Wolof et Bambara). Ces deux communautés utilisent le terme "esclave", comme c'est le cas dans les sociétés régies par un système de castes, et l'on peut y observer un système de servitude non rémunérée très répandu. Historiquement, les arabo-berbères, également connus sous le nom de Maures blancs, ont pillé et réduit en esclavage les populations autochtones noires. Ces esclaves, connus sous le nom de Hratin, étaient tenus de servir les Beydanes (un groupe dominant d'arabo-berbères) tout au long de leur vie et sans rémunération. N'ayant que peu d'options de subsistance, de nombreux Hratin ont été contraints de rester dans les familles des maîtres qui "possédaient" leurs ancêtres. On estime aujourd'hui qu'il y a entre 90 000 et 300 000 Hratin dans le pays. Au sein de la communauté afro-mauritanienne, on trouve des systèmes de castes similaires à ceux que l'on trouve chez les Wolofs au Sénégal.

**Population totale: 4,650,000**

**Population CDWD: pas de données disponibles**

**Population en situation d'esclavage moderne: 149,000**

**Communauté DWD: Hratin**

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** Plus de 149 000 personnes sont en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 32 personnes pour mille habitants. Le pays est classé 2e sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne, et 3e au niveau mondial (sur 160 pays). Les formes d'esclavage moderne comprennent la servitude fondée sur l'ascendance, y compris l'utilisation d'enfants comme domestiques, gardiens de troupeaux, travailleurs dans le secteur de la pêche, etc. En Mauritanie, le métayage, système de partage des récoltes qui relève de l'exploitation, est officiellement aboli mais existe encore dans les faits, et de nombreux Hratin continuent à travailler pour leurs anciens maîtres ou d'autres personnes dans des conditions d'exploitation afin de conserver l'accès aux terres qu'ils cultivaient traditionnellement. On promet aux jeunes filles Hratin et afro-mauritaniennes un logement et un accès à l'enseignement, mais ces promesses ne sont qu'un leurre et elles se retrouvent dans des situations de servitude domestique dans les zones urbaines. On force des femmes et des enfants à passer des drogues illicites en contrebande. En outre, certaines femmes sont victimes de trafic externe vers le Golfe, notamment l'Arabie saoudite, sous prétexte d'emplois d'infirmières et d'enseignantes, pour ensuite être contraintes à la servitude domestique et victimes de trafic sexuel. Les faux mariages sont également utilisés pour amener des jeunes filles au Moyen-Orient à des fins de prostitution.

Un éleveur de bétail en Mauritanie



## MALI

### Afrique de l'Ouest

**Population totale : 20,251,000**

**Population CDWD: pas de données**

**Population en situation d'esclavage moderne : 106,000**

**Communautés DWD : Bellah, Turag, Daoussak et Ibretian**

**Les Bellahs dans la communauté Touareg au Mali, Afrique de l'Ouest :** Les Touaregs du Mali sont soumis à un système rigide de castes qui divise la communauté en différentes castes : les nobles, les hommes libres et les esclaves. Ces derniers, connus sous le nom de Bellahs, étaient traditionnellement amenés comme esclaves et utilisés comme travailleurs manuels non rémunérés, produisant des biens pour leurs "propriétaires". Bien que l'esclavage soit officiellement aboli par la loi, il est toujours pratiqué au sein de la communauté Bellah, en particulier dans les régions reculées.

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** Plus de 106 000 personnes sont en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 5,2 personnes pour mille habitants. Le Mali est classé 18e sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Plus de 300 000 victimes de l'esclavage héréditaire au Mali ont été signalées. Les formes d'esclavage moderne comprennent la traite interne (plus répandue que la traite externe), l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, le travail des enfants dans la servitude domestique et l'exploitation des mines d'or, ainsi que la traite des garçons pour la culture du riz, du coton, du cacao et du maïs, l'exploitation des mines d'or artisanales, le travail domestique, la mendicité et le secteur du transport. On y observe également du trafic de femmes et de filles pour le travail forcé dans les travaux domestiques, le domaine agricole et les rôles de soutien dans les mines d'or artisanales, ainsi que pour le trafic sexuel.

## NIGER

### Afrique de l'Ouest

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** Le Niger compte plus de 112 000 personnes en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 4,6 personnes pour mille habitants. Le pays est classé 23e sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. En ce qui concerne les formes d'esclavage moderne, les victimes de l'esclavage fondé sur l'ascendance sont utilisées dans des activités telles que l'élevage, l'agriculture à petite échelle et la servitude domestique.

**Total Population: 24,207,000**

**Population CDWD: pas de données**

**Population en situation d'esclavage moderne: 112,000**

**Communautés DWD :**

**Talibe, Wahayu, Tuareg, Toubou and Fulani (Peul)**

**Anciens esclaves et descendants d'esclaves au Niger, Afrique de l'Ouest :** Bien qu'il ait été officiellement aboli, l'esclavage fondé sur l'ascendance continue d'exister dans les communautés touareg, fula (peul), toubou et arabe. Ces sociétés, hautement hiérarchisées, sont dominées par de puissants chefs traditionnels. Le nombre d'esclaves détermine le statut social et le pouvoir des maîtres. L'"esclavage passif", le phénomène selon lequel des anciens esclaves et les descendants d'anciens esclaves qui ne vivent pas avec leurs maîtres mais qui restent liés à ces derniers, existe encore au Niger. Des groupes tels que les Zarma, qui entrent dans cette catégorie, sont confrontés à l'exclusion sociale et à des violations de leurs droits humains, notamment une très large discrimination fondée sur l'ascendance. Dans le cadre d'une pratique appelée Wahaya, de très jeunes filles, descendantes d'esclaves, sont vendues par les Touaregs comme cinquièmes épouses. La plupart de ces jeunes filles, les Wahayu, sont originaires de la région de Toubou et sont vendues principalement à de riches Hausa, dont certains sont originaires du Nigéria.

## NIGERIA

### Afrique de l'Ouest

**Les Osu du Nigeria, Afrique de l'Ouest:** Au sein de la communauté Igbo, les Osu sont victimes d'une forme unique de discrimination fondée sur l'ascendance. Contrairement à de nombreux systèmes de castes fondés sur le travail et la spécialisation professionnelle, la communauté Igbo considère que les Osu "appartiennent" aux divinités, auxquelles ils doivent être dévoués. Le système est transmis de génération en génération par l'héritage, l'ascendance et/ou le mariage, et les Osu ne peuvent généralement pas se défaire de cette appartenance aux dieux. Leur statut unique et leur métier, considéré comme alternatif (forgerons, poterie, travail du cuir, tissage, organisation de funérailles, sages-femmes, castration et percussions), les rendent impurs et polluants aux yeux de la société. Ils sont généralement contraints de vivre à la périphérie des villages afin d'attirer vers eux toute forme de malchance qui pourrait s'abattre sur le village.

**Population totale : 206,140,000**

**Population CDWD: pas de données disponibles**

**Population en situation d'esclavage moderne: 1,611,000**

**Communautés DWD : Osu, Oru**

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** La discrimination persistante à l'encontre des Osu comprend les éléments suivants : stigmatisation, ségrégation en les forçant à vivre en périphérie, pas d'accès aux ressources et aux droits communs, restrictions dans les mariages entre castes différentes et conflit d'identité et de caste entre les Osu et les Dialas (caste dominante). En outre, les Osu sont victimes d'"intouchabilité" au sein de la communauté, puisque la croyance traditionnelle veut que si vous touchez un Osu, vous devenez vous-même Osu. Plus de 1,6 million de personnes sont en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 7,8 personnes pour mille habitants. Le pays est classé 5e sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne, et 38e au niveau mondial (sur 160 pays). Les formes d'esclavage moderne incluent le travail des enfants, l'utilisation d'enfants dans les conflits armés (Boko Haram), le travail forcé des adultes et des enfants dans la vente de rue, la servitude domestique, l'exploitation des mines et des carrières, l'agriculture et la fabrication de textiles. Les femmes sont contraintes au travail domestique et aux soins.

**Population totale: 16,744,000**

**Population CDWD: pas de données**

**Population en situation d'esclavage moderne: 49,000**

**Communautés DWD: les Neeno chez les Wolofs, enfants dans les écoles coraniques et le "vidomègon".**

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** Le Sénégal compte plus de 49 000 personnes en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 2,9 personnes pour mille habitants. Le pays est classé 40<sup>e</sup> sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Les formes d'esclavage moderne comprennent la mendicité forcée, qui représente une partie importante de la traite d'êtres humains au Sénégal ; environ 100 000 enfants des daaras (écoles coraniques) résidentielles sont forcés de mendier, dont environ 30 000 dans la seule ville de Dakar. Les trafiquants ont recours à la pratique culturelle du "vidomègon" (également appelée pratique du "confiage", forme d'esclavage moderne), selon laquelle les parents envoient leurs enfants vivre avec d'autres familles pour leur offrir une meilleure éducation et de meilleures opportunités, mais où ces enfants se retrouvent ensuite dans une situation d'exploitation, de travail forcé et de trafic sexuel. Les enfants et les femmes sénégalais sont également victimes de trafic sexuel et de travail forcé dans le cadre de la servitude domestique et de l'extraction de l'or. La traite interne est plus fréquente que la traite transnationale et touche particulièrement les femmes de la région aurifère de Kédougou.

## SENEGAL

### Afrique de l'Ouest

**Les Neeno (ou nyeenyo/gnegno), les Noole et les Diam (ou Jaam en Wolof) chez les Wolofs du Sénégal, Afrique de l'Ouest -** Les Wolofs forment le groupe ethnique le plus important du Sénégal et leur structure professionnelle strictement hiérarchisée ressemble au système de castes de l'Inde et de l'Asie du Sud. Les Geer occupent l'échelon supérieur de la société, considèrent être au-dessus des castes et sont traditionnellement agriculteurs, pêcheurs, guerriers ou éleveurs. Les Neeno, avec les sous-groupes Jef-lekk ("artisans manuels": forgerons, bijoutiers, cordonniers, bûcherons et tisserands) et Sab-lekk ("artisans de la parole" : griots et bouffons), suivis par les Noole (serviteurs et courtisanes) et les Diam, ou "parias" (esclaves), constituent la communauté DWD au sein de la communauté Wolof du Sénégal. Les Neeno sont considérés comme "polluants" en raison de leur travail et de leur ascendance. C'est par exemple le cas des griots, dont les pratiques traditionnelles de circoncision et d'accouchement, et le métier de sage-femme sont considérés comme polluants.

**Population totale : 15.9 millions**

**Population CDWD : 1 million de personnes (les Bantous somaliens, y compris la caste des esclaves Jareer)**

**Communautés DWD :**

**Jareer (Bantous somaliens, caste d'esclaves) et Sab (classes sociales inférieures), y compris les castes professionnelles - Midgan, Tumal et Yibir.**

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** La Somalie compte plus de 98 000 personnes en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 6,2 personnes pour mille habitants. Le pays est classé 14e sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne.

Les formes d'esclavage moderne incluent le travail des enfants dans l'agriculture, les travaux domestiques, la garde des troupeaux, la vente ou le portage du khat (feuilles d'un arbuste arabe mâchouillées comme stimulant), le concassage des pierres et l'industrie de la construction. Les hommes somaliens sont contraints de travailler dans l'agriculture et la construction dans les pays du Golfe. Les trafiquants transportent des enfants vers Djibouti, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, où on les force à mendier dans les rues. Certains éléments semblent aussi indiquer que des enfants somaliens et kényans sont victimes de trafic et d'enlèvement d'enfants aux mains d'Al-Shabaab à des fins de trafic sexuel, de soutien au combat, de mariage forcé et de servitude sexuelle pour les militants d'Al-Shabaab.<sup>56</sup>



Un enfant CDWD coupe des dalles de pierre

## SOMALIA

### Afrique de l'Est

**Les Bantous somaliens (Jareer, caste d'esclaves) et les Sab (Midgan, Tumal et Yibir) de Somalie, Afrique de l'Est :** Pendant des siècles, la société somalienne a été divisée en strates sociales distinctes, où le concept de pureté et de pollution revêt une importance primordiale. Ces strates sociales comptent le Gob (ou Asha), qui représente les nobles, une caste professionnelle servile connue sous le nom de Sab ou Saab, et la caste des esclaves appelée Jareer (ou Bantous somaliens).

Les groupes Sab sont considérés comme impurs et "sales" (haram) dans la société somalienne. Ils se composent de trois sous-groupes : Midgan, Tumal (ou Tomal) et Yibir (ou Yebir). Les Midgan étaient auparavant des esclaves ou des servants de clans nobles qui participaient également à la chasse et au travail du cuir. Les Tumal pratiquaient traditionnellement l'ouvrage de forge, la poterie, le travail du cuir, la fabrication de bijoux et d'autres activités artisanales. Les Yibir étaient des artisans spécialisés dans la fabrication de selles, mais aussi de tapis de prière et d'amulettes, qui participaient aussi aux rituels de protection, de mariage et de naissance. Les Tumal étaient les descendants de nomades qui s'étaient mariés avec les Midgan.

La caste des Bantous somaliens ou Jareer était la caste des esclaves au sein du groupe ethnique somalien. Les Bantous somaliens sont les descendants des peuples esclaves de divers groupes ethniques bantous d'Afrique du Sud-Est (principalement du Mozambique, du Malawi et de la Tanzanie). Ils ont été forcés à travailler dans des plantations de coton et de céréales appartenant à des Somaliens le long des plaines inondables fertiles des fleuves Shabelle et Jubba. Ils n'ont pas de lien ancestral avec le groupe ethnique somalien, mais ont été amenés en Somalie depuis le Mozambique, le Malawi et la Tanzanie dans le cadre de la traite des esclaves et sont en conséquence encore plus marginalisés et exclus. (Plus d'informations sur les Bantous somaliens au chapitre 3).

# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE

## Afrique de l'Est

**Communautés Fuga, Chinasha, Ke'mo, Shamano, entre autres, en Éthiopie, Afrique de l'Est :** L'Éthiopie abrite de nombreuses minorités ethniques et linguistiques avec des caractéristiques professionnelles bien distinctes. La perception de l'exercice d'un métier considéré comme "impur" dans les castes inférieures est similaire à celle que l'on retrouve en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Parmi ces groupes professionnels de la région, on retrouve notamment : les Fuga (artisans) ; les Chinasha (appartenant au peuple Konso), les Hawda, les Kejo (forgerons, chez les Shekacho), les Mano (tanneurs-potiers) et les Manjo (chasseurs) dans la région de Wolayita ; les Ke'mo (forgerons), les Shamano (tisserands) et les K'ejeche (potiers) dans la province de Kafa. Ces minorités sont encore aujourd'hui exclues de la société et font l'objet de discriminations de la part des groupes majoritaires.

**Population totale : 114.9 millions**

**Population CDWD: pas de données**

**Communautés DWD : Fuga, Chinasha, Ke'mo, Shamano**

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** L'Éthiopie compte plus de 727 000 personnes en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 6,3 personnes pour mille habitants. Le pays est classé 13<sup>e</sup> sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Les formes d'esclavage moderne comprennent la traite des filles pour le travail sexuel à l'intérieur du pays et dans les pays voisins (en particulier Djibouti et le Soudan) et la servitude domestique, ainsi que la traite des garçons pour le travail forcé dans le tissage traditionnel, la construction, l'agriculture, la mendicité forcée, la vente dans la rue, la servitude domestique, la vente dans les magasins et les activités criminelles. La traite interne est plus importante que la traite transfrontalière. La traite des femmes à des fins de mendicité forcée, de servitude domestique et de travail forcé dans l'industrie hôtelière est elle aussi très répandue.

**Population totale : 53.8 millions**

**Population CDWD: 2000-3000 personnes**

**Communautés DWD: Watta**

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** Plus de 269 000 personnes sont en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 5,0 personnes pour mille habitants. Le Kenya est classé 20<sup>e</sup> sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Les formes d'esclavage moderne incluent notamment la traite des enfants pour le service domestique, l'agriculture, la pêche, l'élevage de bétail, la vente dans la rue, la mendicité forcée et le tourisme sexuel. À force de ruses et de promesses, même frauduleuses, des adultes et des enfants kényans rejoignent des groupes armés non étatiques, principalement Al-Shabaab, en Somalie, et des femmes se retrouvent victimes de trafic sexuel.

## KENYA

### Afrique de l'Est

**Les Watta du Kenya, Afrique de l'Est :** La communauté Watta du Kenya vit parmi les Boran, compte environ 2 000 à 3 000 personnes et est traditionnellement constituée de chasseurs-cueilleurs. Les Boran, caste dominante, sont généralement des éleveurs et ont toujours considéré les Watta comme "indésirables, de caste inférieure, indignes et n'ayant aucune valeur". Cette forme de stigmatisation a conduit à leur ségrégation et à leur endogamie forcée, ainsi qu'à des discriminations socio-économiques et politiques.

**Population totale : 26.5 millions**

**Population CDWD : pas de données**

**Communautés DWD : Mbororos**

## CAMEROUN

### Afrique centrale

**Caste d'esclaves chez les Mbororos, Afrique centrale :** La communauté Fulani, connue sous le nom de Mbororos au Cameroun, est estimée à plus d'un million de personnes, soit environ 12 % de la population camerounaise. Le Cameroun a été une source importante d'esclaves pendant la traite des esclaves transatlantique. L'esclavage domestique de la caste des esclaves était également très répandu à cette époque.

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** Il y a plus de 155 000 personnes en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 5,8 personnes pour mille habitants. Le Cameroun est classé 16e sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Les formes d'esclavage moderne comprennent le trafic sexuel et le travail forcé des enfants, des femmes et des personnes déplacées à l'intérieur du pays et à l'étranger. Les enfants, dont les enfants sans-abri et les orphelins, sont aussi particulièrement vulnérables au trafic sexuel, à la servitude domestique, à la mendicité et à la vente dans la rue. En outre, les enfants sont exploités dans les mines d'or artisanales, les carrières de gravier, la pêche, l'élevage et l'agriculture (dans les plantations d'oignons, de coton, de thé et de cacao), ainsi que dans le secteur des transports urbains. On observe également des pratiques d'esclavage héréditaire dans les chefferies du nord.<sup>57</sup>

## CHAD

### Afrique centrale

**Population totale : 16.4 millions**

**Population CDWD : pas de données**

**Communautés DWD:**

**les Azza et les castes d'esclaves chez les Toubou, Hadahid et Kamadja (castes d'esclaves) chez les Zaghawa.**

Les castes liées au métier des peuples Toubou (les Azza) et Zaghawa (les Hadahid) ont traditionnellement été méprisées et isolées du reste de la société, tout comme la caste des esclaves des Toubou (les Kamadja) et des Zaghawa. Néanmoins, l'esclavage héréditaire n'est pas aussi évident au Tchad contemporain qu'il ne l'est en Afrique de l'Ouest.

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** Les formes modernes d'esclavage, en particulier le travail des enfants, sont très répandues. Le Tchad compte plus de 97 000 personnes en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 5,9 personnes pour mille habitants. Le pays est classé 15e sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Les formes d'esclavage moderne incluent le travail des enfants dans les services domestiques, l'élevage, le travail agricole, la mendicité, l'extraction de l'or et la production de charbon de bois. Selon les données de janvier 2022, le Tchad accueille plus d'un million de réfugiés, de déplacés internes et de demandeurs d'asile ; ces populations peuvent être vulnérables à la traite d'êtres humains en raison de leur instabilité économique et de leur manque d'accès aux systèmes d'aide. L'enlèvement d'enfants par des groupes armés est monnaie courante, afin d'utiliser les enfants dans les conflits armés (notamment comme kamikazes, épouses enfants et travailleurs forcés). On peut par exemple citer Boko Haram et la province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique (ISIS-WA).

# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Afrique centrale

Population totale : **89.6 millions**

Population CDWD: pas de données disponibles

Professions traditionnelles : Données non disponibles

## Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :

Avec plus de 200 groupes ethniques africains résidant au Congo, la majorité étant des Bantous, la RDC est extrêmement vulnérable à l'esclavage moderne, principalement en raison des différents conflits en cours. L'indice mondial de l'esclavage 2023 révèle qu'environ 407.000 personnes vivent en situation d'esclavage moderne en RDC, ce qui en fait le 25<sup>e</sup> pays le plus touché par ce phénomène en Afrique et le 97<sup>e</sup> à l'échelle mondiale. Le travail forcé des enfants dans les mines de cobalt, l'exploitation sexuelle des adultes et des enfants, ainsi que le mariage forcé sont intimement liés à la violence et aux conflits faisant rage dans le pays et impliquant plus de 100 groupes armés. Le taux de mariage d'enfants est plus élevé dans les zones rurales (40 %) que dans les zones urbaines (19 %).

Population totale : **27,691,000**

Population CDWD: pas de données

Communautés DWD : *Andevo (la caste des esclaves chez les Merina)*

**Problématiques actuelles liées à la discrimination, à l'esclavage et à l'esclavage moderne :** Madagascar compte plus de 127 000 personnes en situation d'esclavage moderne (données de 2021), soit une prévalence de 4,6 personnes pour mille habitants. Le pays est classé 24<sup>e</sup> sur 51 pays d'Afrique en termes de prévalence de l'esclavage moderne. Les formes d'esclavage moderne comprennent la traite des enfants malgaches à des fins sexuelles, le travail forcé dans la servitude domestique, les entreprises, l'exploitation minière, la vente ambulante, l'agriculture, les usines textiles, la mendicité et la pêche dans tout le pays. On y retrouve aussi des pratiques de tourisme sexuel interne, avec des jeunes filles qui travaillent comme serveuses et masseuses, du travail sexuel en ligne, des mariages d'enfants ("moletry" : pratique qui vise à marier de très jeunes filles en échange d'une dot, le plus souvent des bœufs) et du trafic de mariées. Une étude américaine de 2018 a révélé que 47 % des enfants étaient victimes de travail forcé, dont 36 % étaient âgés de 5 à 11 ans, et que 32 % des enfants âgés de 5 à 17 ans exerçaient des métiers dangereux.<sup>58</sup>

# RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Afrique du Sud-Est

**Les Andevo (caste d'esclaves) de Madagascar :** Aujourd'hui à Madagascar, les descendants des Andevo (caste d'esclaves) sont victimes de discrimination et d'exclusion, et sont exploités selon des formes modernes d'esclavage. Selon un rapport publié en 2012 par Gulnara Shahinian, rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, les descendants des anciennes castes d'esclaves continuent de souffrir dans la société Merina malgache contemporaine, et les personnes qui se marient avec quelqu'un d'une autre caste sont toujours socialement marginalisées.



## Chapitre 7

# MÉCANISMES DE RÉPONSE NATIONAUX

### Réponse des gouvernements africains pour l'élimination des diverses formes d'esclavage et pratiques analogues à l'esclavage

“

*Les États ont tardé à remplir leurs obligations en matière de lutte contre l'esclavage et à honorer les engagements mondiaux pris pour atteindre l'Objectif de développement durable 8.7, à savoir mettre fin à l'esclavage moderne et éradiquer le travail forcé d'ici à 2030, et mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025.*

**Tomoya Obokata**

*Rapport du rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, leurs causes et leurs conséquences, CDH, 45<sup>e</sup> session, 4 août 2020<sup>59</sup>*

”

**P**

resque tous les pays africains ont interdit l'esclavage, la servitude et le travail forcé dans leurs constitutions, puis les ont proscrits dans leurs codes pénaux. Toutefois, peu de pays parlent de pratiques analogues à l'esclavage dans leurs législations. Presque tous les pays disposent de lois contre la traite des êtres humains qui sont plus récentes et plus détaillées que d'autres lois. Cela s'explique peut-être par l'attention portée par la communauté internationale à la nature transnationale des crimes liés à la traite des êtres humains et par les rapports annuels par pays au niveau international, assortis d'observations pour les États. Peu de pays mentionnent l'antidiscrimination dans leur constitution et seuls quelques-uns ont adopté des lois antidiscriminatoires.

Selon l'Indice mondial de l'esclavage 2023, les réponses des gouvernements africains à l'esclavage moderne ont été particulièrement faibles par rapport à d'autres régions du monde. Si des progrès ont été réalisés dans l'identification et la mise à jour des cadres juridiques, l'accessibilité à des services pour les survivants et la prise en compte des facteurs de risque systémiques sous-jacents restent limitées. Aucun pays de la région n'a, notamment, pris de mesures substantielles pour lutter contre l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement du gouvernement et des entreprises. Certains pays, comme l'Angola, la Namibie et la Guinée, ont fait des efforts pour améliorer leur réponse avec des plans d'action nationaux et des procédures d'identification des victimes, mais des problèmes persistent dans leur mise en œuvre. Le Sud-Soudan a été exclu de l'évaluation en raison du conflit en cours et des perturbations des fonctions gouvernementales.<sup>60</sup>

Les garanties constitutionnelles et juridiques spécifiques à l'esclavage et aux pratiques esclavagistes, ainsi que la discrimination fondée sur l'esclavage et les pratiques esclavagistes de quelques pays clés sont examinées ci-dessous :

## GARANTIES CONSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES DANS CERTAINS PAYS D'AFRIQUE: <sup>61</sup>

### Cameroun :

1.

La Constitution du Cameroun garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, indépendamment de leur sexe, de leurs croyances, de leurs convictions, de leur race et de leur religion. Elle ne mentionne cependant pas spécifiquement l'esclavage, le travail forcé, la servitude, les pratiques esclavagistes, la traite et la discrimination.

2.

Il n'existe pas de législation spécifique interdisant l'esclavage, la servitude, le travail forcé et les autres pratiques analogues à l'esclavage. Toutefois, des dispositions connexes peuvent être trouvées dans ce qui suit :

- Le code pénal criminalise l'esclavage, y compris la mise en gage en vertu de l'article 293, la servitude pour dettes en vertu de l'article 3 et la pratique de l'esclavage en vertu de l'article 342-1. La traite des êtres humains est interdite par l'article 342-1 et le travail forcé par l'article 292.
- La loi n° 2011/024 relative à la lutte contre la traite des personnes et l'esclavage érige en infraction pénale le fait de se livrer à l'esclavage en vertu de l'article 4.
- Le code du travail interdit le travail forcé en vertu de l'article 2.

### Tchad:

1.

La Constitution tchadienne de 1996 déclare que nul ne peut être tenu en esclavage ou en servitude.

2.

L'article 32 de la Constitution garantit également que nul ne peut faire l'objet de discrimination dans son travail en raison de ses origines, de ses opinions, de ses croyances, de son sexe ou de sa situation matrimoniale.

3.

Il n'existe pas de législation spécifique qui interdise explicitement les institutions et les pratiques similaires à l'esclavage, bien que l'on puisse trouver des dispositions dans diverses législations, comme suit :

- L'article 157 du code pénal érige en infraction le recours à la violence, aux voies de fait, aux menaces ou aux manœuvres frauduleuses pour entraver le libre exercice du travail.
- La loi 006/PR/2018 sur la lutte contre la traite des personnes érige le mariage forcé ou servile en infraction pénale en vertu de l'article 17. L'article 15 criminalise également le travail forcé et les services forcés. La loi impose également une peine de 4 à 10 ans d'emprisonnement pour les infractions liées à la traite.
- Le titre 5 du code du travail interdit le travail forcé et la servitude pour dettes, les sanctions se limitant à des amendes.

## Gambie

1. La Constitution de la Gambie protège les citoyens contre l'esclavage, la servitude et le travail forcé en vertu de l'article 20, paragraphes 1 et 2. La Constitution ne mentionne pas spécifiquement l'interdiction de la traite.
2. Il n'existe pas de législation spécifique qui interdise explicitement les institutions et les pratiques similaires à l'esclavage, bien que des dispositions pertinentes puissent être trouvées dans diverses législations, comme suit :
  - Le code pénal criminalise l'esclavage en vertu des articles 230A, 230B, 237, 240 et 241; il interdit la servitude dans certaines circonstances en vertu de l'article 230A, et l'article 242 criminalise le travail forcé.
  - La loi de 2007 sur la traite des personnes criminalise les activités liées à la traite en vertu de l'article 28.

## Mali

1. La Constitution du Mali garantit le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité (article 1) et protège les citoyens contre la torture, les traitements inhumains et les brutalités (article 2).
2. Il n'existe pas de lois explicites interdisant l'esclavage, les pratiques apparentées à l'esclavage et la servitude. Il existe cependant des dispositions connexes, comme suit :
  - Le code pénal criminalise la mise en gage de personnes, les accords qui restreignent leur liberté et le mariage forcé. La traite des enfants est explicitement interdite par l'article 244.
  - L'esclavage, la servitude, le travail forcé et les pratiques esclavagistes au sens large peuvent être considérés comme des éléments constitutifs des infractions liées à la traite des êtres humains, conformément à l'article 7 de la loi sur la lutte contre la traite des personnes.
  - Le code du travail interdit le travail forcé ou obligatoire et prévoit des amendes et des peines d'emprisonnement.
  - La loi de 2012 sur la lutte contre la traite des personnes criminalise la traite, y compris celle des enfants.<sup>62</sup>

## Mauritanie

1. La Mauritanie dispose d'une législation anti-esclavagiste spécifique, la loi 031/2015 du 10 septembre 2015, qui incrimine spécifiquement l'esclavage en vertu de l'article 7 et divers actes contre les personnes réduites en esclavage en vertu des articles 11 à 16.
2. Cependant, aucune législation n'interdit directement les institutions et les pratiques similaires à l'esclavage, qui sont abordées dans diverses législations, comme suit :

- La législation anti-esclavagiste de 2015 criminalise le mariage servile en vertu de l'article 8, le servage en vertu de l'article 9 et la servitude pour dettes en vertu de l'article 10.
- L'article 5 du code du travail érige le travail forcé en infraction pénale.
- La loi de 2003 sur la suppression de la traite des personnes criminalise la traite des personnes aux articles 4 et 5.
- L'article 331 du code pénal interdit la négligence à l'égard des enfants, mais la maltraitance des enfants n'est pas spécifiquement proscrite. On peut faire valoir que la maltraitance des enfants relève du domaine de la protection de l'enfance, qui est garantie par la loi.

La Mauritanie a adopté une loi anti-discrimination qui proclame l'égalité de tous les citoyens, indépendamment de leur race ou de leur appartenance ethnique.

Il n'existe pas de lois spécifiques contre le harcèlement sexuel, bien qu'il s'agisse d'un problème répandu, comme le signalent divers groupes de défense des droits.

## Niger

1. La Constitution du Niger, dans ses articles 4, 8 et 14, interdit explicitement toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination raciale, sociale, sexiste, ethnique, politique ou religieuse, et prévoit des sanctions dans le cadre de la loi.
2. Cela constitue une base solide pour lutter contre la Discrimination sur le travail et l'ascendance (DWD) et la caste, comme le système Osu, et d'autres atrocités commises à l'encontre des communautés DWD du Niger.
3. Il n'existe pas de législation spécifique qui traite explicitement de l'esclavage et des institutions qui y sont liées. Bien que des dispositions pertinentes puissent être trouvées dans diverses législations, comme suit :
  - Le code pénal érige en infraction l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, y compris la servitude, en vertu de l'article 270.
  - L'article 4 du code du travail érige le travail forcé en infraction pénale.
  - L'article 10 de l'ordonnance relative à la lutte contre la traite des personnes érige la traite en infraction pénale.

***La Mauritanie a adopté une loi anti-discrimination qui proclame l'égalité de tous les citoyens, indépendamment de leur race ou de leur appartenance ethnique.***

## Nigeria

1. La Constitution du Nigeria traite de l'esclavage, de la servitude et du travail forcé à l'article 34.1 (b) et (c), interdisant la détention de toute personne en esclavage ou en servitude et déclarant que personne ne sera tenu d'effectuer un travail forcé.
2. Il n'existe pas de législation spécifique interdisant l'esclavage et les institutions et pratiques similaires à l'esclavage. Cependant, des législations pertinentes qui criminalisent l'esclavage peuvent être trouvées dans diverses autres législations, comme suit :
  - La section 369 de la loi sur le code pénal érige en infraction le commerce d'esclaves et le fait de placer ou de recevoir une personne en servitude pour garantir une dette.
  - La loi de 2015 sur la traite des personnes criminalise la traite (article 13) et le commerce d'esclaves (article 24).

## Ghana

1. La Constitution du Ghana traite de l'esclavage, de la servitude et du travail forcé à l'article 16, paragraphes 1 et 2, qui interdisent à toute personne d'être tenue en esclavage ou en servitude et d'être astreinte au travail forcé.
2. Il n'existe pas de législation spécifique au Ghana qui interdise explicitement l'esclavage et les institutions et pratiques similaires à l'esclavage. Toutefois, des dispositions pertinentes peuvent être trouvées dans diverses législations, comme suit :
  - Le code pénal criminalise le commerce d'esclaves, la servitude coutumière et le fait d'obliger une personne à se mettre à son service en utilisant la coercition ou la contrainte. La contrainte au mariage est interdite en vertu de l'article 109 du code pénal.
  - La loi de 2015 sur l'interdiction de la traite des êtres humains (protection et réintégration des victimes de la traite) criminalise la traite, la facilitation de la traite et l'utilisation des victimes de la traite en vertu de plusieurs articles.
  - Une loi spécifique sur les enfants, adoptée en 1998, prévoit la protection des enfants contre l'exploitation par le travail (article 12, section 87), le mariage forcé (article 14, section 15) et les travaux dangereux (article 91, section 3). L'âge minimum est spécifié pour les travaux légers effectués par des enfants (13 ans), le travail des enfants (15 ans) et les travaux dangereux (18 ans). Le viol d'une femme de plus de 16 ans est puni par la loi et est défini comme une "connaissance charnelle" ou une "connaissance charnelle contre nature", où le moindre degré de pénétration doit être prouvé. Le viol d'enfants de moins de 16 ans est considéré comme une "souillure" et est puni par la loi. Ces dispositions, sous quelque forme que ce soit, sont suffisantes pour poursuivre les auteurs de la pratique Trokosi, mais il n'y a eu aucune poursuite au Ghana concernant cette pratique.

## QUELQUES JUGEMENTS POSITIFS DONNENT UNE LUEUR D'ESPOIR

### Jugement de la Haute Cour de Gambie interdisant d'appeler une personne "esclave" ou par un "nom d'esclave" - une avancée positive pour les droits des personnes CDWD ; 2023

Alagie Modi Trawally, représentant le groupe "The Slaves", a intenté une action en justice en Gambie contre le gouverneur, le chef et l'Alkalo, afin de mettre fin à leur statut d'esclaves. Ils veulent pratiquer librement leur religion en construisant une mosquée et une école islamique sans ingérence. Trawally demande au tribunal de déclarer illégales et inconstitutionnelles toutes les injures et de mettre fin aux pratiques discriminatoires lors des événements sociaux et dans la mosquée centrale du village. Le tribunal a statué en faveur de la classe des "esclaves", affirmant leur droit à la liberté religieuse et interdisant toute interférence avec la construction de la mosquée. Le juge s'est référé aux protections constitutionnelles et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.<sup>63</sup>

### Les condamnations témoignent de la persistance de l'esclavage au Niger, 2008

Alors que la sanction sociale et le statut servile des survivantes entravent la dénonciation des cas, sans parler des poursuites et des condamnations, les rares condamnations démontrent la persistance de l'esclavage sexuel fondé sur l'ascendance au Niger. L'une des affaires les plus marquantes pour les survivantes est celle opposant Hadidjatou Mani Korao à l'État du Niger devant la Cour de justice de la CEDEAO. Elle a emprunté la voie juridique et a remporté une victoire incontestable devant la Cour de justice de la CEDEAO le 27 octobre 2008. La Cour a rendu un arrêt déclarant le Niger "responsable de la carence" de ses services administratifs et judiciaires dans l'affaire Hadidjatou Mani Korao. Le procès de Hadidjatou devant la Cour de la CEDEAO, bien que victorieux et constituant un précédent, révèle également l'apathie des tribunaux locaux. Hadidjatou, qui a été vendue à l'âge de 12 ans à Elhadj Souleymane Naroua, 46 ans, pour 240 000 CFA, a enduré 9 ans d'esclavage sexuel, jusqu'à l'âge de 21 ans. Après avoir obtenu sa liberté en 2005 à la suite d'une campagne intensive de la société civile et d'une nouvelle loi anti-esclavage adoptée en 2003, Hadidjatou s'est mariée en 2007 et a eu un enfant. Elle, ainsi que son mari et son frère, ont été condamnés à la prison par le tribunal de la famille de Konni en mai 2007, avec une amende de 50 000 CFA pour bigamie. Grâce à l'arrêt de la Cour de la CEDEAO en 2008, qui lui a donné raison, Hadidjatou a finalement été libérée de l'esclavage et a reçu une indemnisation de l'État. La condamnation d'Elhadj Souleymane Naroua est sans aucun doute une victoire en matière de droits de l'homme. Sa condamnation soulève toutefois la question de la justice et de la proportionnalité de la peine. Bien que reconnu coupable, il est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 dollars - pour des années et des années de viols de mineurs, ainsi que pour d'autres formes d'abus. Les abus ne concernaient pas seulement Hadidjatou, mais aussi sept autres Wahayu, et l'asservissement de leurs enfants. Au moment de l'étude du cas par les organisations locales, l'auteur était en fuite et le statut des autres Wahayu réduits en esclavage était inconnu.<sup>64</sup> En mai 2014, dans une autre affaire, la Cour d'assises de Birni N'Konni a condamné un homme de 63 ans à 4 ans de prison et à une amende de 250 000 FCFA pour avoir acheté la victime comme Wahaya.<sup>65</sup>

## Chapitre 8

# MÉCANISMES DE RÉPONSE INTERNATIONAUX

### *Mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme et normes pour l'élimination de toutes les formes d'esclavage et de pratiques*

**L**

a plupart des États africains sont parties aux principaux organes conventionnels créés en vertu des traités internationaux et à leurs protocoles facultatifs supplémentaires qui sont pertinents pour l'élimination de l'esclavage moderne et des pratiques analogues à l'esclavage, ainsi qu'aux principales conventions de l'OIT.

Dans ce chapitre, quelques observations clés adressées aux pays par les organes conventionnels des Nations unies et par les conventions de l'OIT ont été étudiées.

## OBSERVATIONS CLÉS DES ORGANES CONVENTIONNELS ET DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES PAR PAYS

### Bénin

Le Conseil des droits de l'homme (CDH), lors de sa 42<sup>e</sup> session (Examen périodique universel, 2023), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. L'exploitation des enfants dans le cadre d'un travail forcé ou dangereux, en particulier dans le service domestique et l'agriculture. La fréquence de pratiques néfastes telles que le "vidomègon" et les cas de trafic d'enfants vers et depuis les pays voisins à des fins de servitude domestique et d'exploitation sexuelle, en particulier chez les filles, ont également été abordés. En outre, la commission a plaidé en faveur d'une action au sein de l'industrie du tourisme pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme.
2. L'équipe de pays des Nations unies (UNCT) a exprimé des préoccupations similaires concernant la persistance de la violence fondée sur le genre et des pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles.<sup>66</sup>

**Burkina Faso** Le CDH, lors de sa 37<sup>e</sup> session (EPU, 2018), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. La persistance de la traite des enfants et des femmes à des fins de travail forcé, d'esclavage domestique et de prostitution, et a exhorté l'État à apporter justice et soutien aux victimes. (Commission pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, CMW).
2. Les pratiques coutumières empêchant les femmes de posséder des terres ou d'en hériter de leurs maris, l'ampleur et persistance de l'utilisation des enfants pour la mendicité et le travail forcé, en particulier leur utilisation comme travailleurs domestiques ou dans des travaux dangereux, y compris des opérations minières à petite échelle, des travaux agricoles et la vente de boissons, le taux extrêmement élevé de mariages d'enfants, l'exploitation des enfants talibés et garibouts pour la mendicité. (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, CEDAW).<sup>67</sup>

**Ghana** Le CDH, lors de sa 42<sup>e</sup> session (EPU 14 novembre 2022), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. La traite des personnes et la protection des enfants, et a exhorté l'État à allouer des ressources suffisantes pour lutter contre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et les migrations irrégulières.
2. Il a souligné la nécessité de former du personnel à l'identification des victimes, de réagir rapidement aux cas de traite, de former les fonctionnaires à l'enquête, la poursuite des cas de maltraitance et de violence à l'encontre des enfants.<sup>68</sup>

**Gambie** Le CDH, lors de sa 34<sup>e</sup> session (Examen périodique universel, 23 août 2019), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. L'esclavage et la traite, en particulier des femmes et des enfants, à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle, ainsi que de mendicité forcée des enfants dans les écoles coraniques, et a donc exhorté l'État à renforcer l'application de la législation adéquate et la formation des fonctionnaires.
  2. Le CEDAW a recommandé à l'État de mener une étude pour déterminer l'ampleur et les causes profondes de la traite des femmes et des filles et d'appliquer efficacement la loi contre la traite, notamment en y allouant des ressources suffisantes ; de s'attaquer à l'exploitation des femmes et des filles dans la prostitution et le tourisme sexuel impliquant des enfants, et de fournir une aide à la réadaptation aux victimes ; de combattre et de prévenir l'exploitation économique des enfants, en particulier le travail des enfants dans les entreprises familiales et dans le secteur informel.
- Le Comité des droits de l'enfant (CRC) a recommandé de s'attaquer à la discrimination dont sont victimes les filles et les autres enfants vulnérables.<sup>69</sup>

**Tchad** Le CDH, lors de sa 31<sup>e</sup> session (EPU, 31 août 2018), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. La fréquence de la traite des êtres humains et l'insuffisance des informations sur l'ampleur du problème et sur les mesures prises pour le combattre. La commission a exhorté l'État à abolir toutes les pratiques liées aux castes, à accélérer l'adoption d'une législation contre la discrimination fondée sur l'ascendance et à intensifier la sensibilisation. La commission a exprimé ses inquiétudes concernant les pratiques coutumières qui empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits, en particulier du droit de posséder des terres ou d'en hériter, et a recommandé au Tchad de prendre des mesures urgentes pour mettre fin à ces pratiques (CERD).<sup>71</sup>



**Cameroun** Le CDH, lors de sa 30e session (EPU, 12 mars 2018), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. La servitude domestique des enfants et la nécessité d'assurer leur réadaptation et leur intégration sociale par la mise en œuvre d'un plan d'action national (CRC).
2. Peu de poursuites et de condamnations pour des délits de traite, faible sensibilisation aux risques de traite et à l'exploitation, y compris les "épouses sur Internet" ; renforcement de la coopération mondiale avec les pays d'origine, de transit et de destination afin de prévenir les délits de traite et d'harmoniser les procédures juridiques pour les délits de traite (CEDAW).
3. L'inégalité des salaires en fonction de l'origine ethnique et l'absence de données désagrégées sur la population. L'État a également été invité à recueillir des données désagrégées sur la population afin de mettre en évidence les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontés certains groupes de population. (Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, CERD).<sup>70</sup>

**Mali** Le CDH, lors de sa 43e session (EPU, 25 janvier 2023), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. La rémanence de l'esclavage, y compris la traite des êtres humains, la servitude pour dettes dans certaines régions du nord, les violations des droits de l'homme et les abus associés à l'esclavage et à la servitude, notamment les cas d'arrestation arbitraire et de détention de défenseurs des droits de l'homme qui luttent contre l'esclavage.
2. Le CDH a exhorté l'État à criminaliser l'esclavage, à mener des campagnes nationales pour l'abolir, à protéger de la violence ceux qui sont historiquement considérés comme des "esclaves", à éliminer le travail forcé et la servitude pour dettes et à assurer que les auteurs de ces actes soient poursuivis en justice. En outre, il a demandé instamment de s'attaquer à l'augmentation des cas de violences sexuelles liés aux conflits, aux viols collectifs de femmes et aux mariages forcés.<sup>72</sup>

**Mauritanie** Le CDH, lors de sa 37e session (EPU, 2 nov. 2020) a fait part de ses préoccupations concernant :

1. La rémanence d'un esclavage profondément enraciné et de préjugés liés aux traditions et à l'insuffisance des données à ce sujet. Les survivants de l'esclavage sont confrontés à des difficultés de réintégration dans la société en raison de l'absence de papiers d'identité, d'emploi, d'éducation et de propriété foncière, ce qui les rend vulnérables à un réasservissement. Les recommandations comprenaient la collecte de données sur l'esclavage, l'application de la loi n° 2015-031 contre l'esclavage, la sensibilisation du public et des groupes clés, d'assurer un traitement équitable pour les victimes et d'allouer des ressources aux tribunaux spécialisés de Nouakchott, Nouadhibou et Néma. (CERD)
2. La traite des êtres humains, le travail des enfants et les pires formes de travail des enfants. Les recommandations émises étaient : la mise en application effective de la loi sur la traite, promouvoir le signalement de traite des enfants, protéger toutes les nationalités, d'intégrer les droits de l'enfant dans les plans d'action, de demander assistance auprès des agences des Nations unies et de la société civile, de lutter contre l'exploitation des enfants et d'adopter une législation contre les pires formes de travail des enfants. L'accent a également été mis sur une application plus stricte de la loi contre l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les secteurs formel et informel, sur le retrait des enfants talibés du contrôle des marabouts et sur la mise en œuvre de lois contre la mendicité des enfants. (CRC).<sup>73</sup>

## Niger

Le Conseil des droits de l'homme, lors de sa 38e session (EPU, 1er mars 2021), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. La rémanence de la pratique de l'esclavage, la faible application des dispositions juridiques pertinentes et le manque de données sur l'ampleur de l'esclavage, y compris l'esclavage des enfants, le travail forcé, la mendicité et la traite des êtres humains. Des ressources limitées pour la lutte contre ces pratiques et pour l'aide aux victimes ont également été constatées. Les recommandations portent notamment sur la collecte de données démographiques ventilées, la sensibilisation aux lois anti-esclavagistes,
2. La traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle, les mariages forcés et de faibles condamnations, tout en demandant instamment la criminalisation de la "wahaya" et l'application stricte de la loi contre les mutilations génitales féminines. Le Comité des droits de l'enfant (CRC) s'est inquiété de la violence fondée sur le genre, de l'esclavage des enfants fondé sur l'ascendance et de la coexistence de lois coutumières discriminatoires avec les lois nationales. (CEDAW).<sup>74</sup>

## Nigeria

Lors de sa 35e session (EPU, 27 août 2018), le Conseil des droits de l'homme a fait part de ses préoccupations concernant :

1. Les enlèvements généralisés de filles et de garçons par Boko Haram dans le cadre de sa stratégie d'insurrection, la violence sexuelle et l'esclavage sexuel des filles par les insurgés, les grossesses en résultant des femmes et des filles enlevées, la stigmatisation des femmes et des filles qui ont subi des violences sexuelles pendant l'insurrection, et plus encore celles qui ont été enlevées par Boko Haram (les rapporteurs spéciaux sur la santé, sur la vente d'enfants et sur l'esclavage).
2. Le Nigeria reste un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des jeunes filles, à des fins d'exploitation sexuelle et de travail (CEDAW).
3. Utilisation d'enfants par Boko Haram dans des hostilités directes et comme boucliers humains lors d'opérations militaires. Conversion religieuse forcée d'enfants et mariage forcé de filles, en plus de l'exploitation sexuelle. (Secrétaire général).
4. Le rapport recommande entre autres choses au Nigeria de continuer à mener fermement des enquêtes et des poursuites pour traite des êtres humains, de veiller à ce que les trafiquants condamnés le soient à des peines adéquates et de dispenser une formation régulière aux fonctionnaires. (CMW).<sup>75</sup>

## Soudan du Sud

Le CDH, lors de sa 40e session (EPU, 5 nov. 2021), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. L'enlèvement de femmes et de filles qui ont été contraintes à l'esclavage sexuel ou à des mariages forcés. Ils ont souligné des incidents au cours desquels des milices et des groupes de défense civile ont enlevé des centaines de femmes et d'enfants lors de conflits localisés en 2020.
2. La Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud a rapporté que les violences sexuelles, notamment les viols, les viols collectifs, les enlèvements, l'esclavage sexuel, les mutilations et la torture, étaient systématiquement présentes dans le conflit depuis 2013 et qu'elles se reproduisaient également dans les conflits au niveau local. Ces affrontements armés ont entraîné des déplacements massifs de populations civiles, affectant particulièrement les femmes et les filles.<sup>76</sup>

**Sénégal** Le CDH, lors de sa 31<sup>e</sup> session (EPU, 30 août 2018), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. L'application limitée de la législation contre la traite de personnes et de la protection des victimes, le trafic de ressortissants sénégalais à des fins de travail forcé dans l'agriculture, les mines d'or et le travail domestique dans des pays tiers, le trafic de ressortissants étrangers (femmes et enfants) vers le pays à des fins d'exploitation sexuelle, de tourisme sexuel, de travail forcé, de servitude domestique et de travail des enfants dans des mines d'or à petite échelle étaient alarmants (CMW).
2. La traite des femmes et des jeunes filles en tant que "mariées sur Internet", l'exploitation sexuelle et la mendicité forcée comme dans le cas des enfants talibés (CEDAW, CRC).
3. Le Comité a exhorté l'État à interdire explicitement toute forme de mendicité, à protéger les talibés contre l'exploitation et la discrimination (CRC) et à modifier la loi contre la traite des êtres humains afin d'y inclure une définition claire de la traite des personnes (CEDAW).<sup>77</sup>

**Somalie** Le CDH, lors de sa 38<sup>e</sup> session (EPU, 26 février 2021), a exprimé des inquiétudes sur les points suivants :

1. Les violences sexuelles et sexistes continues, y compris les incidents liés aux conflits, les mutilations génitales et les mariages précoces forcés. Les violences sexuelles et physiques généralisées à l'encontre des femmes et des filles se sont produites dans une impunité quasi totale.
2. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a fait état de conditions dévastatrices pour les enfants touchés par le conflit armé somalien depuis 2016. Les enfants ont été victimes de recrutement, d'enlèvement, de viol et de violence sexuelle, dans une ampleur dépassant les chiffres observés dans d'autres situations de conflit.
3. Des groupes armés, principalement Al-Shabaab, en sont les principaux auteurs, mais les forces de sécurité gouvernementales, y compris les forces de police somaliennes et des forces régionales, sont également impliquées.
4. Les enfants blessés ont été principalement victimes d'engins explosifs improvisés, de tirs croisés, de coups de feu et de restes explosifs de guerre.<sup>78</sup>

**Ethiopie** Lors de sa 33<sup>e</sup> session (EPU, 1<sup>er</sup> mars 2019), le Conseil des droits de l'homme a fait part de ses préoccupations au sujet de :

1. L'absence de centres de réhabilitation pour les enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Les membres du conseil ont souligné la forte rémanence du travail des enfants, notamment le travail dangereux, avec des données inappropriées sur ses pires formes. Le cadre juridique existant, qui autorise les enfants de plus de 14 ans à effectuer des travaux dangereux, est inquiétant. Les enfants travailleurs domestiques, les orphelins, les enfants des rues et les jeunes filles exploitées à l'étranger sont également des cas préoccupants. Une discrimination continue à l'encontre des enfants des minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables a été constatée. (CRC)
2. Le Comité des droits de l'enfant a exhorté l'Éthiopie à amender ses lois sur le sujet afin d'interdire et de criminaliser explicitement la vente d'enfants, en s'alignant sur les normes internationales. L'accent a été mis sur l'élimination de la traite et la protection des enfants vulnérables.<sup>77</sup>

**Kenya** Le CDH, lors de sa 35e session (EPU, 18 novembre 2019), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. La vulnérabilité des femmes et des filles dans les camps de réfugiés, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, le travail domestique forcé. Le Kenya est invité à intensifier ses efforts dans la lutte contre la traite. (CEDAW)
2. La fréquence de la prostitution infantine et de la pornographie, en particulier dans le secteur du tourisme, et a appelé à une mise en œuvre effective de la loi de 2006 sur les infractions sexuelles.
3. La persistance des conflits interethniques dus aux inégalités en matière de propriété foncière. Le Kenya est invité à prendre des mesures de redistribution des terres (CERD).<sup>80</sup>

## République démocratique du Congo

Le CDH, lors de sa 33<sup>e</sup> session (EPU, 4 mars 2019), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. Les violences sexuelles liées au conflit et le recrutement d'enfants soldats dans le territoire de Shabunda, en demandant instamment que des enquêtes soient menées et des poursuites engagées. Les groupes armés exploitent couramment les femmes et les enfants en tant qu'esclaves sexuels et qu'ouvriers ou pour des mariages forcés. Les auteurs de ces actes comprennent des groupes armés et des éléments des forces armées de la République démocratique du Congo (Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme).
2. Le lourd tribut continûment payé par les enfants dans l'est de la République démocratique du Congo nécessite des efforts urgents pour arrêter et prévenir les violences sexuelles à leur rencontre. (La représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés).<sup>81</sup>

## Madagascar

Le CDH, lors de sa 34e session (EPU 30 août 2019), a fait part de ses préoccupations concernant :

1. La traite humaine interne au pays et transnationale, l'insuffisance des moyens de lutte (UNCT).
2. L'État est exhorté à fournir une aide psychosociale, juridique et médicale, un abri ainsi qu'un rapatriement aux victimes de la traite des êtres humains. (CMW)
3. L'accent a été mis sur la nécessité de mener des enquêtes approfondies sur les cas de traite. L'État est exhorté à lutter contre la traite, à appliquer la législation anti-traite et à sanctionner les employeurs exploités en ce qui concerne le travail forcé et la maltraitance des travailleurs migrants (CDH).
4. Rémanence de pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants et le mariage forcé, la vente d'épouses, le marché des filles, le prix de la fiancée et la polygamie (CEDAW).
5. L'État est exhorté à empêcher le tourisme sexuel impliquant des enfants, à collecter des données complètes et ventilées et à veiller à la bonne application des lois contre les mariages d'enfants et les mariages forcés (CRC).<sup>82</sup>

## OBSERVATIONS CLÉS DES CONVENTIONS DE L'OIT COMPÉTENTES

### CONVENTION SUR LE TRAVAIL FORCÉ, 1930 (N° 29) :

Le comité compétent a fait part de ses préoccupations concernant le travail forcé, l'esclavage et la traite en Mauritanie et au Niger. Il a exhorté les États à redoubler d'efforts pour éradiquer les pratiques analogues à l'esclavage et à mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre l'esclavage, se traduisant par l'application de la loi anti-esclavagiste, l'adoption d'un plan d'action contre l'esclavage et le travail forcé, la mise en œuvre effective des lois sur le travail des enfants, l'adoption d'une politique nationale et d'un plan d'action contre l'esclavage, la désignation de l'autorité chargée de la mise en œuvre de ses mesures et la réalisation d'une étude approfondie, des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes et à assurer la durabilité des programmes destinés aux anciens esclaves et à leurs descendants, des actions visant à identifier et à aider les victimes, le renforcement des capacités des autorités chargées de l'application de la loi et des autorités judiciaires en matière de lutte contre l'esclavage.<sup>83</sup>

### CONVENTION (N° 182) SUR LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS, 1999 :

Le comité compétent a fait part de ses préoccupations concernant l'existence du travail forcé ou obligatoire des enfants, en particulier la mendicité ; de la vente et la traite d'enfants et des pires formes de travail des enfants, ainsi que le peu de poursuites contre les délits de traite. Il a exhorté les États membres, tels que la Mauritanie, à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application effective des lois sur la traite. Elle a également exhorté les États à fournir des informations sur les marabouts (hommes saints ou ermites musulmans, en particulier en Afrique du Nord) qui exploitent les enfants pour la mendicité, ainsi que sur les poursuites engagées et les sanctions pénales prononcées. Elle a signalé qu'il fallait renforcer les capacités des entités responsables pour une meilleure application de la législation visant à lutter contre la vente et la traite des enfants.

### LA CONVENTION SUR L'ÂGE MINIMUM, 1973 (NO. 138)

La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, a fait part de ses préoccupations quant à la généralisation du travail des enfants, notamment dans le cadre de travaux dangereux, et à la protection inadéquate des enfants travaillant par le code du travail. La commission a exhorté les États membres, comme la Mauritanie, à garantir l'élimination progressive du travail des enfants, à rendre compte régulièrement des résultats obtenus, à étendre le champ d'application du code du travail à l'économie informelle et aux enfants travaillant de manière indépendante, à renforcer les capacités d'inspection du travail, à garantir la santé et la sécurité au travail dans les entreprises qui emploient des jeunes.<sup>85</sup>



**Chapitre 9**  
**Principales observations et recommandations**

## Chapitre 9

# PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

**L'**

étude affirme que si la pauvreté est l'une des principales causes de l'esclavage moderne, les causes prédominantes sont plus profondes que la pauvreté seule. Ce sont la "caste" et l'"ascendance" qui, dans de nombreuses sociétés africaines, contrôlent ou prédéterminent la "profession" ou le "travail" des communautés concernées. Alors que les personnes anciennement réduites en esclavage et les communautés de castes d'artisans constituent la part significative de la population directement touchée par l'esclavage moderne, il est impératif d'envisager l'esclavage moderne sous l'angle de la caste et de la "discrimination sur le travail et l'ascendance" (DWD), et pas seulement sous l'angle de la classe sociale.

### PRINCIPALES OBSERVATIONS

1.

#### **Il est essentiel de considérer l'esclavage moderne et la discrimination sous l'angle de la caste et de la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance (DWD) :**

Il est essentiel de considérer l'esclavage moderne et la discrimination sous l'angle de la caste et de la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance (DWD) : Dans la région africaine et au sein de sa diaspora, la discrimination raciale apparaissant comme principal facteur de discrimination à l'égard des Africains, a longtemps éclipsé le discours sur les causes profondes de l'esclavage et des discriminations. En réalité, la "caste" joue un rôle crucial dans la perpétuation de l'esclavage et des discriminations sous toutes leurs formes. Elle constitue la base de la ségrégation et de l'exclusion des personnes, qui se traduisent par une marginalisation continue. Ce sont les anciens esclaves qui continuent d'être victimes de l'esclavage fondé sur l'ascendance dans la région africaine. De même, ce sont à la fois les castes anciennement réduites en esclavage et les castes professionnelles qui continuent d'être discriminées dans divers domaines de leur vie, en raison du "travail" ou de la "profession" de leurs ancêtres. Ainsi, lorsque c'est la "caste" des personnes qui est le facteur motivant la perpétuation de l'esclavage moderne et de la discrimination dans la région africaine, il est impératif d'envisager l'esclavage moderne sous l'angle de la caste et de la discrimination sur le travail et l'ascendance, et pas seulement sous l'angle de la classe sociale et de la race.

2.

#### **La population de CDWD dans le monde :**

La population mondiale de CDWD, estimée à 260 millions de personnes par les défenseurs des droits des CDWD, semble être sous-estimée. L'Inde (Asie du Sud) compte à elle seule plus de 200 millions de personnes identifiées comme CDWD (Dalit). Diverses recherches montrent que plus de 10 à 12 millions de personnes d'origine africaine ont été victimes de la traite transatlantique des esclaves entre les XVIe et XIXe siècles. Les documents des Nations unies indiquent également que plus de 200 millions de personnes d'origine africaine vivent aujourd'hui dans les Amériques et plusieurs millions d'autres dans d'autres parties du monde, en dehors du continent africain.<sup>86</sup> Selon ce calcul, la population des CDWD dans le monde serait nettement plus élevée.

### 3. **Établissement de preuves :**

Il est essentiel de prouver le rôle des castes au sein des groupes ethniques dans la persistance de l'esclavage moderne et de la discrimination en Afrique, par le biais d'études sur les communautés touchées et de jurisprudences. Cette tâche est toutefois difficile car les pays n'enregistrent pas de données démographiques ventilées notamment par ethnie et par caste.

### 4. **Mandat d'affaires et responsabilité des entreprises, pas uniquement sociale :**

L'esclavage moderne et les pratiques analogues à l'esclavage comprennent des pratiques commerciales qui constituent la forme la plus extrême d'exploitation par le travail et de violation du droit du travail. Il peut souvent y avoir un chevauchement ou une frontière fragile entre les pratiques analogues à l'esclavage et la violation du droit du travail. Compte tenu de l'importance des investissements étrangers en Afrique, riche en ressources, les sociétés transnationales doivent absolument rendre des comptes et assumer leur responsabilité, et pas seulement leur responsabilité sociale, en veillant à ce que l'esclavage moderne et les pratiques analogues à l'esclavage ne soient pas encouragés, soit directement, soit par le biais des chaînes d'approvisionnement et autres intermédiaires.

### 5. **Absence de mesures spéciales et d'inclusion :**

L'absence de mesures spéciales pour la promotion sociale du nombre important de personnes qui ont été victimes de l'esclavage et de pratiques similaires pendant des générations est flagrante. Des efforts concertés et ciblés en faveur de l'inclusion et de l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins et à la santé, à d'autres avantages sociaux et à la représentation politique sont essentiels pour l'intégration des communautés discriminées sur le travail et l'ascendance.

### 6. **Solidarité et cadre global :**

La solidarité et un cadre commun entre les initiatives locales et nationales menées par les groupes de détenteurs de droits, notamment les femmes et les jeunes, sont essentiels pour plaider en faveur de l'éradication de l'esclavage et de la discrimination fondés sur l'ascendance et la caste dans la région africaine. Les initiatives et le leadership locaux, nationaux et régionaux doivent être soutenus par la solidarité et la coopération internationales.



## RECOMMANDATIONS

Pour mettre fin à l'esclavage moderne, il faut une réponse à multiples facettes et sur plusieurs volets pour s'attaquer à la pléthore de facteurs, notamment sociaux, économiques, culturels, politiques et juridiques, qui contribuent à la vulnérabilité et à la marginalisation des personnes. Au cœur de tout ces facteurs se trouve la discrimination fondée sur la caste qui, depuis des centaines d'années, érode systématiquement le droit à l'égalité, à la dignité et à la liberté des Communautés discriminées sur le travail et l'ascendance et d'autres populations marginalisées. Si les principes doivent être uniformes et communs, les réponses nationales, régionales et internationales doivent être adaptées aux environnements spécifiques dans lesquels l'esclavage moderne et les conditions analogues à l'esclavage existent et prospèrent.

### I. Recommandations pour les États :

#### 1. **Reconnaissance du système de caste, de la discrimination fondée sur la caste et de sa prévalence dans le domaine de l'esclavage moderne :**

Il faut reconnaître la caste et la discrimination fondée sur la caste comme le principal facteur d'exclusion et d'isolement économique, social, culturel et politique des CDWD, qui les rend extrêmement vulnérables à l'esclavage moderne et aux pratiques analogues à l'esclavage. Considérer la question sous cet angle facilitera l'élaboration de politiques significatives qui atteindront les personnes dans le besoin.

#### **Appliquer, réviser et adopter des législations :**

#### 2. Veiller à l'application effective de la législation existante pour éradiquer l'esclavage et les pratiques similaires, par une approche temporelle, centrée sur la victime et sur les droits de l'homme en matière de signalement, d'enquête, de poursuites et de condamnation (le cas échéant). Veiller à ce que les dispositions des différentes législations soient invoquées de manière appropriée afin que la peine infligée soit proportionnelle à la gravité de l'infraction. Garantir des procès rapides, la protection des victimes et des témoins, ainsi qu'une aide juridique gratuite et de qualité pour les victimes. Réexaminer la législation existante, la modifier, l'abroger ou en adopter une nouvelle, selon le cas. Examiner l'alignement de la législation existante sur les conventions et normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme. Veiller à l'harmonisation de la législation existante afin d'éviter les contradictions et/ou les ambiguïtés.

#### 3. **Interdire immédiatement, par le biais de législations spécifiques, la pratique néfaste de l'esclavage sexuel des filles et des femmes et la maltraitance des enfants** dans les pratiques coutumières, notamment Trokosi (Ghana) et Wahaya (Niger et Nigeria), ainsi que **les pratiques coutumières discriminatoires telles que l'Osù (Nigeria)**. Mettre fin immédiatement au travail forcé imposé par l'État en abrogeant la législation et en criminalisant les pratiques qui le permettent (Égypte, Érythrée, Libye, Mali, Rwanda et Zimbabwe).

#### 4. **Données désagrégées et élaboration des politiques :**

Veiller à ce que toutes les données relatives à la démographie, aux aspects socio-économiques, culturels et politiques, à tous les facteurs liés au travail, à la criminalité et à l'identification des victimes, entre autres, soient désagrégées par ethnie et par caste, entre autres facteurs pertinents. Cela permettra d'élaborer des politiques ciblées et de connaître la situation des CDWD et d'autres groupes marginalisés.

5. Prévoir des **mesures spéciales/actions positives** pour intégrer les groupes de castes et les groupes professionnels anciennement réduits en esclavage dans l'éducation, l'emploi, les prestations sociales, les soins de santé et d'autres domaines de développement, ce qui garantira la réadaptation et le développement ciblés des communautés. Concevoir, mettre à jour et réviser les plans nationaux pour tous les types d'esclavage moderne, et concevoir/ mettre à jour/ réviser les programmes pertinents en conséquence, en s'appuyant sur un personnel et des fonds suffisants. Concevoir/diffuser et mettre en œuvre des procédures opérationnelles normalisées pour l'identification et l'orientation des victimes.
6. Entreprendre des actions continues et concertées de **communication de masse et de messagerie sociale** pour sensibiliser tous les citoyens à la consommation de biens et de services liés à l'esclavage moderne, ainsi que pour sensibiliser au paiement d'un salaire minimum aux travailleurs domestiques, pour lesquels il n'existe actuellement aucune législation dans aucun des pays.
7. Veiller à ce que tous les agents des forces de l'ordre et des services judiciaires et administratifs reçoivent **une formation adéquate de sensibilisation** aux enjeux de caste, aux aspects techniques des différentes formes d'esclavage moderne, y compris les modes opératoires, aux différentes thématiques liées aux droits de l'homme.
8. Mettre en place des **mécanismes de contrôle efficaces** pour vérifier l'application effective des législations, des politiques et des inspections, et vérifier toute complicité de nature officielle dans la perpétuation de la discrimination et de l'esclavage fondés sur la caste et l'ascendance.
9. **Sur le sauvetage, la réhabilitation, la réintégration et la prévention** : Intensifier les efforts de sauvetage des personnes qui continuent à être soumises à l'esclavage fondé sur l'ascendance et à des pratiques similaires, assurer une réhabilitation et une réintégration centrées sur les victimes, y compris l'indemnisation. Mettre l'accent sur une approche préventive de l'esclavage moderne en concevant correctement et en mettant en œuvre efficacement des plans et des programmes liés à une migration sûre, à la réduction de la pauvreté, à l'éducation, aux programmes d'autonomisation des femmes, entre autres, et garantir la sécurité sociale et les prestations de retraite pour les plus vulnérables et les plus pauvres. Investir davantage dans les infrastructures rurales, y compris l'éducation, la santé, les plans de création de moyens de subsistance durables et adaptés au contexte local, la mobilité, l'accès facile à l'enseignement supérieur, entre autres.

## II. Recommandations aux industries pour éliminer l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement et l'industrie

10. Élaborer une politique commerciale éthique conforme aux normes internationales en matière de travail décent afin de garantir que les pratiques commerciales et les chaînes d'approvisionnement n'impliquent pas de pratiques, de procédures et de produits résultant de l'esclavage moderne et de conditions analogues à l'esclavage.

11. Garantir et entreprendre des processus et des mesures de diligence raisonnable pour évaluer la présence de l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement, y compris la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et le travail des enfants, entre autres risques.
12. Créer une perspective interne sur l'existence, l'ampleur et les formes de discriminations fondées sur la caste et ses effets à long terme sur l'inclusion, l'autonomisation, le pouvoir de négociation et la mobilité professionnelle des communautés.
13. Investir dans les technologies modernes pour aider la main-d'œuvre et réduire la pénibilité du travail plutôt que remplacer la main-d'œuvre.

### III: Recommandations pour les organisations de la société civile, les agences internationales et les organismes de financement

14. Continuer à **rassembler des données sur les discriminations et l'esclavage fondés sur la caste et l'ascendance**, en mettant en évidence l'évolution des tendances. Commencer à rassembler des preuves pour chaque type de travail forcé avec une ventilation par caste. Les preuves du rôle de la caste dans le travail forcé qui ont été mises en avant par le travail des OSC doivent être renforcées par le biais de données scientifiques. En outre, il convient d'établir des preuves à travers l'étude de cas concrets.
15. Poursuivre la mise en place d'un **forum des défenseurs des droits de l'homme**, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes.
16. Veiller à ce que des données désagrégées sur le profil de caste des victimes soient recueillies par les institutions dans chaque pays, afin de permettre l'établissement de preuves sur le lien entre la caste et l'esclavage moderne. Soutenir et renforcer les capacités des organisations nationales en vue d'établir des preuves par le biais d'études de cas.

### IV: Recommandations pour les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

17. Inclure l'élimination de l'esclavage et de la discrimination fondés sur la caste et l'ascendance dans toutes les observations sur les communautés marginalisées.
18. Mettre en place des plateformes communes de discussion et de partage des connaissances pour aboutir à un plaidoyer commun sur les différentes formes d'esclavage moderne et les conditions assimilables à l'esclavage. Identifier et aborder en collaboration et non de manière isolée, les questions croisées de l'esclavage fondé sur l'ascendance, du rôle de la caste en tant que facteur discriminant notamment sur l'emploi, mais aussi les situation de traite des êtres humains, d'esclavage sexuel et de travail des enfants.

# RÉFÉRENCES

<sup>1</sup>Penda Mbow, Democracy Human Rights and Caste in Senegal, [www.dalits.nl/pdf/CastesInSenegal.pdf](http://www.dalits.nl/pdf/CastesInSenegal.pdf)

<sup>2</sup>ILO website, Informal Economy in Africa: Which Way Forward? Making Policy Responsive, Inclusive and Sustainable; [https://www.ilo.org/africa/events-and-meetings/WCMS\\_842674/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/africa/events-and-meetings/WCMS_842674/lang--en/index.htm) [accessed July 20, 2023]

<sup>3</sup>Slavery Convention 1926 - [https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocity-crimes/Doc.13\\_slavery%20conv.pdf](https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/atrocity-crimes/Doc.13_slavery%20conv.pdf) [accessed July 20, 2023]

<sup>4</sup>Supplementary Convention on the Abolition of Slavery, the Slave Trade, and Institutions and Practices Similar to Slavery; 1956 [accessed June 1, 2023]

<sup>5</sup><https://www.antislavery.org/slavery-today/modern-slavery/> [accessed June 1, 2023]

<sup>6</sup><https://www.un.org/en/observances/slavery-abolition-day> [accessed June 1, 2023]

<sup>7</sup>Direct discrimination, an individual is treated less favourably. Indirect discrimination, a rule or policy is made to exclude a particular category of people. Discrimination by association, a person is discriminated because someone's associations with is a person who is from discriminated communities. Discrimination by perception, receiving unfair treatment because someone thinks that an individual belongs to a particular group or community. Harassment, it comprises of unwanted behaviour that makes another person feel offended, humiliated or intimidated. Victimization, when a person is poorly treated or subjected to a detriment because they complained about discrimination or supported another victim of discrimination, this may be considered victimisation. (ADRF-TIP-Amnesty) [accessed June 1, 2023]

<sup>8</sup>ADRF-TIP-Amnesty: Discrimination based on Work and Descent and Untouchability: Global Profile and a Common Framework to Eliminate the Practice, Asia Dalit Rights Forum- The Inclusivity Project- Amnesty International [accessed June 1, 2023]

<sup>9</sup>Special Rapporteur on minority issues, Human Rights Council, Thirty-first session, 28 January 2016, para 26, (A/HRC/31/56)

<sup>10</sup>Besteman 1999: Catherine Besteman, *Unraveling Somalia: Race, Class, and the Legacy of Slavery*, University of Pennsylvania Press, 1999

Akou 2011: Heather M Akou; *The Politics of Dress in Somali Culture*, Indiana University Press, 2011

Minority Rights Group website; <https://minorityrights.org/country/somalia/> [accessed July 12, 2023]

<sup>11</sup>IDSN 2002: Victor E. Dike, "The Osu Caste System in Igboland Discrimination Based on Descent", Paper Presented to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD) Sixty-first session 8-9 August 2002; The International Dalit Solidarity Network.

Odunze 2017: Emeka Sixtus Odunze, *Contemporary implications: a case study of Isu Local government area, Imo state, Nigeria*, 2017.

Concordia Journal: Igbos and the Osu Caste System — Concordia Journal; <https://www.concordiajournal.com/home/igbos-and-the-osu-caste-system> (accessed 8 July 2023).

<sup>12</sup>IDSN 2002

<sup>13</sup>Niger-TIP 2023: Communities Discriminated on Work and Descent in Niger and Status of Modern Slavery, The Inclusivity Project, 2023

Galy and Moussa: Wahaya: Domestic and Sexual Slavery in Niger, 10 personal stories, Anti-Slavery International and Association Timidria <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/WRGS/Forced-Marriage/NGO/AntiSlaveryInternational1.pdf>

<sup>14</sup>Galy and Moussa: Wahaya: Domestic and Sexual Slavery in Niger, 10 personal stories, Anti-Slavery International and Association Timidria <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/WRGS/Forced-Marriage/NGO/AntiSlaveryInternational1.pdf>

<sup>15</sup>Martinez 2011; Rhonda Martinez, *History in the Making, The Trokosi Tradition In Ghana: The Silencing of a Religion*, Volume 4, Article 5, 2011 <https://scholarworks.lib.csusb.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1190&context=history-in-the-making> [accessed 15 July 2023]

Harvard HRJ 2018; Harvard Human Rights Journal <https://harvardhrj.com/wp-content/uploads/sites/14/2020/06/31HHRJ1-Talbot.pdf> ; [accessed 15 July 2023]

ADRF-TIP-Amnesty: *Discrimination based on Work and Descent and Untouchability: Global Profile and a Common Framework to Eliminate the Practice*, Asia Dalit Rights Forum- The Inclusivity Project- Amnesty International [accessed June 1, 2023]

<sup>16</sup>Martinez 2011; Rhonda Martinez, *History in the Making, The Trokosi Tradition In Ghana: The Silencing of a Religion*, Volume 4, Article 5, 2011 <https://scholarworks.lib.csusb.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1190&context=history-in-the-making> (accessed 15 July 2023)

<sup>17</sup>Harvard HRJ 2018; Harvard Human Rights Journal <https://harvardhrj.com/wp-content/uploads/sites/14/2020/06/31HHRJ1-Talbot.pdf>

<sup>18</sup>Besteman 1999: Catherine Besteman, *Unraveling Somalia: Race, Class, and the Legacy of Slavery*, University of Pennsylvania Press, 1999

Akou 2011: Heather M Akou; *The Politics of Dress in Somali Culture*, Indiana University Press, 2011

Minority Rights Group website; <https://minorityrights.org/country/somalia/> [accessed July 12, 2023]

UNHCR 2022: *Somali Bantu - https://www.unhcr.org/us/news/stories/somali-bantu-refugees-of-fer-new-roots-and-bountiful-harvest-maine*

UNHCR 2023; <https://www.unhcr.org/us/news/press-releases/over-1-million-people-internally-displaced-somalia-record-time>

World Bank 2014; <https://documents1.worldbank.org/curated/en/889591468321538763/pdf/932380WPOP12640t0DC0edits009012014.pdf>

UNHCR 2010; *Bantu refugees find ancestral home https://www.unhcr.org/media/finding-home-ancestral-land-somali-bantu-refugees-gaining-citizenship-tanzania*

UNHCR Refugee Update 2023; *refugee status as of March 2023 - https://reporting.unhcr.org/operational/operations/somalia#:~:text=As%20of%20March%202023%2C%20Somalia,million%20individuals%20are%20internally%20displaced*

<sup>19</sup>Mauritania-TIP 2023; *Communities Discriminated on Work and Descent and Modern Slavery in Mauritania*, The Inclusivity Project, 2023

Giuseppe Maimone 2020: *IRA Mauritania: Legacy and Innovation in the Anti-slavery Fight in Mauritania*, 2020, (<https://www.ledijournals.com/ojs/index.php/antropologia/article/view/1625/1525> (V. 7 N. 1 N.S.: *Racial Legacies: Historical and Contemporary Dynamics in West Africa, North Africa and the Middle East*, 2020-05-08) [accessed 19 June 2023]

ASI website: Anti-slavery International website, <https://www.antislavery.org/what-we-do/mauritania/> [accessed 19 June 2023]

<sup>20</sup>Gambia TIP 2023: *Communities Discriminated on Work and Descent in Gambia and Status of Modern Slavery*, The Inclusivity Project, 2023,

Mauritania TIP 2023: *Communities Discriminated on Work and Descent in Mauritania and Status of Modern Slavery*, The Inclusivity Project, 2023,

Sankanu: Prince Bubacarr Aminata Sankanu, Paper on "Nobles versus Slaves": Deep Mistrust within Sarahulleh Communities Aggravates Caste Conflicts

<sup>21</sup>Sankanu

<sup>22</sup>Prevalence of modern slavery is estimated at per 1000 population, GSI 2023 <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/findings/regional-findings/africa/>

<sup>23</sup>ASI website: Anti-slavery International website, <https://www.antislavery.org/what-we-do/mauritania/> [accessed 19 June 2023], and Brandeis University: <https://www.brandeis.edu/projects/fse/slavery/contemporary/essay-chattel-slavery.html> [accessed 19 June 2023]

<sup>24</sup>In Africa, there are two distinct legal frameworks concerning sex work. In the first framework, sex work itself, including the exchange of sexual services for payment or other benefits, and related activities like soliciting and pimping, are considered illegal. Countries following this approach include Angola, Equatorial Guinea, Eritrea, Gabon, Ghana, Guinea, Kenya, Liberia, Mozambique, Namibia, Rwanda, Somalia, South Africa, Tanzania, Uganda, and Zambia. In the second legal framework, while sex work is not criminalized, the solicitation and procurement of sex in public places are illegal. Examples of countries following this approach are Burkina Faso, Cape Verde, the Central African Republic, Côte d'Ivoire, Ethiopia, Lesotho, Madagascar, Malawi, Sierra Leone, Swaziland, and Zimbabwe. Senegal stands out as the only African country where prostitution is legal and regulated (Sahara J 2012).

<sup>25</sup>GSI 2023: Walkfree 2023, The Global Slavery Index 2023, Minderoo Foundation, <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/findings/regional-findings/africa/> [accessed June 13, 2023]

<sup>26</sup>TIP 2022: Trafficking in Persons Report July 2022, US Department of State, 2023, [accessed June 13, 2023]

<sup>27</sup>ADRF-TIP-Amnesty

<sup>28</sup>TIP 2022 and Guardian 2014: Harriet Sherwood, 27 October 2014, Boko Haram abductees tell of forced marriage, rape, torture and abuse, <https://www.theguardian.com/world/2014/oct/27/boko-haram-forced-marriage-rape-torture-abuse-hrw-report> [accessed 17 July 2023]

<sup>29</sup>ITUC submission to ILO 182, Worst Forms of Child Labour Convention (for Senegal, 2012; for Niger 2019), HRW 2019: Human Rights Watch, <https://www.hrw.org/report/2019/12/16/these-children-dont-belong-streets/roadmap-ending-exploitation-abuse-talibes>  
ADRF-TIP-Amnesty

<sup>30</sup>TIP 2022, ADRF-TIP- Amnesty and ANS 2017: Benin - Rights of Children and Adolescents, in support of "vidomegon", 20 November 2017, <https://www.infoans.org/en/sections/news/item/4373-benin-rights-of-children-and-adolescents-in-support-of-vidomegon> (16 March 2023)

<sup>31</sup>TIP 2022

<sup>32</sup>ibid

<sup>33</sup>ENESI-INS 2012: Employment and the informal sector (ENESI) of the National Statistical Institute (INS), 2012

<sup>34</sup>TIP 2022

<sup>35</sup>TIP 2022 and GSI 2018

<sup>36</sup>GSI 2023

<sup>37</sup>TIP-Mauritania 2023

<sup>38</sup>TIP Mauritania 2023, TIP Niger 2023 and Galy 2004

<sup>39</sup>TIP 2023

<sup>40</sup>Brandeis University

<sup>41</sup>TIP 2023

<sup>42</sup>Penda Mbow, Democracy Human Rights and Caste in Senegal, [www.dalits.nl/pdf/CastesInSenegal.pdf](http://www.dalits.nl/pdf/CastesInSenegal.pdf)

<sup>43</sup>TIP Mauritania 2023 and TIP Niger 2023

<sup>44</sup>ibid

<sup>45</sup>TIP Mauritania 2023 and TIP Gambia 2023

<sup>46</sup>TIP Gambia 2023

<sup>47</sup>TIP Niger 2023

<sup>48</sup>TIP Niger 2023

<sup>49</sup>TIP Gambia 2023

<sup>50</sup>Penda Mbow, Democracy Human Rights and Caste in Senegal, [www.dalits.nl/pdf/CastesInSenegal.pdf](http://www.dalits.nl/pdf/CastesInSenegal.pdf)

<sup>51</sup>TIP Gambia 2023

<sup>52</sup>Galy 2004 and TIP Niger 2023

<sup>53</sup>Expanded working paper submitted by Mr. Asbjørn Eide and Mr. Yozo Yokota on "Prevention on Discrimination: Discrimination based on work and descent", UN Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, Fifty-fifth session, 2002; E/CN.4/Sub.2/2003/24

<sup>54</sup>OHCHR Mali 2021; Mali: End to impunity for barbaric attacks on "slaves" long overdue UN experts, 29 October 2021, <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/11/mali-end-impunity-barbaric-attacks-slaves-long-overdue-un-experts> [accessed 19 July 2023]

<sup>55</sup>ADRF-TIP-Amnesty; TIP 2022, GSI 2023 and GEMS 2022: Global Estimates of Modern Slavery: Forced Labour and Forced Marriage, ILO-Walkfree Foundation-IOM, September 2022

<sup>56</sup>Akou, 2011, Besteman 1999, TIP 2022, GEMS 2022, GSI 2023

<sup>57</sup>TIP 2022, GSI 2023

<sup>58</sup>TIP 2022, GSI 2023 and US HR Report 2021: <https://www.state.gov/reports/2021-country-reports-on-human-rights-practices/madagascar/> [accessed 17 July 2023]

<sup>59</sup>Tomoya Obokata, Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences, Human Rights Council, Forty-fifth session, 14 September–2 October 2020, A/HRC/45/8; <https://respect.international/wp-content/uploads/2020/12/Impact-of-the-COVID-disease-pandemic-on-Contemporary-forms-of-slavery-English.pdf>

<sup>60</sup>GSI 2023

<sup>61</sup>Antislavery in Domestic Legislation website: <https://antislaverylaw.ac.uk/country/> [accessed 17 July 2023]

CRC, 2018: <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2018/09/committee-rights-child-examines-situation-children-mauritania> (accessed 17.7.23)

US DOS-Mauritania 2021 <https://www.state.gov/reports/2021-country-reports-on-human-rights-practices/mauritania/> [accessed 17 July 2023]

<sup>62</sup>Antislavery in Domestic Legislation website; <https://antislaverylaw.ac.uk/country/mali/> [accessed 17 July 2023]

<sup>63</sup>TIP Gambia 2023,

Foroyaa 2023: Lamin Fatty, Court Bars Anyone from Hindering Garawol 'Slaves' from Constructing Mosque, January 24, 2023, Foroyaa, <https://foroyaa.net/court-bars-anyone-from-hindering-garawol-slaves-from-constructing-mosque/> [accessed 23 June 2023]

<sup>64</sup>TIP Niger, CCPR/C/NER/2

<sup>65</sup> TIP Niger, CCPR/C/NER/2

<sup>66</sup>Benin - A/HRC/WG.6/42/BEN/2, (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/578/34/PDF/G2257834.pdf?OpenElement>)

<sup>67</sup>Burkina Faso - A/HRC/WG.6/30/BFA/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/061/29/PDF/G1806129.pdf?OpenElement>

<sup>68</sup>Ghana- A/HRC/WG.6/42/GHA/2, (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/587/26/PDF/G2258726.pdf?OpenElement>)

<sup>69</sup>Gambia - A/HRC/WG.6/34/GMB/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/251/44/PDF/G1925144.pdf?OpenElement>

<sup>70</sup>Cameroon-A/HRC/WG.6/30/CMR/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/061/45/PDF/G1806145.pdf?OpenElement>

<sup>71</sup>Chad, A/HRC/WG.6/31/TCD/2, (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/265/24/PDF/G1826524.pdf?OpenElement>)

<sup>72</sup>Mali- A/HRC/WG.6/43/MLI/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G23/010/80/PDF/G2301080.pdf?OpenElement>

<sup>73</sup>Mauritania - A/HRC/WG.6/37/MRT/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/276/61/PDF/G2027661.pdf?OpenElement>

<sup>74</sup>Niger - A/HRC/WG.6/38/NER/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/052/48/PDF/G2105248.pdf?OpenElement>

<sup>75</sup>Nigeria - A/HRC/WG.6/31/NGA/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/259/06/PDF/G1825906.pdf?OpenElement>

<sup>76</sup>South Sudan, A/HRC/WG.6/40/SSD/2

<sup>77</sup>Senegal - A/HRC/WG.6/31/SEN/2

<sup>78</sup>Somalia - A/HRC/WG.6/38/SOM/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/050/12/PDF/G2105012.pdf?OpenElement>

<sup>79</sup>Ethiopia - A/HRC/WG.6/33/ETH/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/057/17/PDF/G1905717.pdf?OpenElement>

<sup>80</sup>Kenya - A/HRC/WG.6/35/KEN/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/327/17/PDF/G1932717.pdf?OpenElement>

<sup>81</sup>DRC- A/HRC/WG.6/33/COD/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/058/56/PDF/G1905856.pdf?OpenElement>

<sup>82</sup>Madagascar, A/HRC/WG.6/34/MDG/2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/257/93/PDF/G1925793.pdf?OpenElement>

<sup>83</sup>Mauritania, [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID,P13100\\_COUNTRY\\_ID:4321212,103075](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4321212,103075) ; Niger, [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID,P13100\\_COUNTRY\\_ID:4041627,103254:NO](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4041627,103254:NO)

<sup>84</sup>Mauritania, [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID,P13100\\_COUNTRY\\_ID:4313098,103075](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4313098,103075)

<sup>85</sup>Mauritania, [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID,P13100\\_COUNTRY\\_ID:4313089,103075](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID,P13100_COUNTRY_ID:4313089,103075)

<sup>85</sup>United Nations webpage, People of African Descent <https://www.un.org/en/fight-racism/vulnerable-groups/people-of-african-descent>:

Credits photos :

1. Photos pages 5, 13, 15, 17, 23, 24, 30, 33, 34, 35, 39, 40, 41, 42, 44, 45 par les membres du GFOD.
2. Photos pages 53, 55, 71 - Domaine public, licence CC
3. Photos pages 47, 57 - Photo d'Annie Spratt, Unsplash CC license
4. Photo pages 37- Photo d'Ninno Jack Jr, Unsplash CC license







La discrimination sur le travail et l'ascendance (DWD) est la terminologie utilisée par les Nations Unies pour désigner les communautés qui sont traditionnellement et intergénérationnellement discriminées sur la base de leur identité, de leur position sociale-hiérarchique, du travail associé à leur position, de leur lignée et de leur descendance.

Cette étude explore le rôle de la caste dans l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage en Afrique et se concentre sur les communautés et les personnes qui continuent d'être discriminées sur la base du travail et de l'ascendance.

Forum Mondial des Communautés discriminées sur la base du travail et de l'ascendance (GFoD)

<https://www.globalforumcdwd.org/>



Scannez le code QR pour visiter notre site